





ESSAI

SUR LA

CONSTITUTION ROMAINE,

ET SUR LES RÉVOLUTIONS

QU'ELLE A ÉPROUVÉES JUSQU'A L'ÉTABLISSEMENT
DU DESPOTISME MILITAIRE DES EMPEREURS,

PAR AUG^TE NOUGARÈDE DE FAYET,

AVOCAT A LA COUR ROYALE
ET ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Charte [illegible]

PARIS.

CAPELLE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

5, RUE DES GRÈS-SORBONNE, PRÈS L'ÉCOLE DE [illegible]

LEDOYEN, LIBRAIRE, PALAIS-ROYAL.

1842.

ESSAI

SUR LA

CONSTITUTION ROMAINE.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9

ESSAI

SUR LA

CONSTITUTION ROMAINE,

ET SUR LES RÉVOLUTIONS

QU'ELLE A ÉPROUVÉES JUSQU'A L'ÉTABLISSEMENT
DU DESPOTISME MILITAIRE DES EMPEREURS;

PAR AUG^TE NOUGARÈDE DE FAYET,

AVOCAT A LA COUR ROYALE
ET ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Charta Caroli magni.



PARIS.

CAPELLE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

5, RUE DES GRÈS-SORBONNE, PRÈS L'ÉCOLE DE DROIT.

LEDOYEN, LIBRAIRE, PALAIS-ROYAL.

1842.



AVANT-PROPOS.

Le travail que j'offre aujourd'hui au public n'est qu'un fragment d'un ouvrage plus considérable sur l'ancienne histoire de la domination romaine dans les Gaules; toutefois, comme il forme en lui-même un ensemble complet, j'ai cru pouvoir le publier dès à présent.

J'ai essayé d'y présenter la Constitution Romaine sous un point de vue nouveau et qui, en la rendant plus aisément comparable avec nos institutions modernes, la rapproche ainsi de notre histoire et de nos observations de chaque jour. Je me suis efforcé surtout de donner une idée plus exacte qu'on ne me semble l'avoir fait jusqu'ici des révolutions successives que cette Constitution a éprouvées, et de développer sous leur véritable jour ces caractères si remarquables de Marius, de Sylla, de Pompée, de Cicéron, de César et d'Auguste.

Parmi les événements qui se présenteront pendant cet intervalle, les uns offriront à nos regards le spectacle des passions populaires et le tableau sanglant des discordes civiles; les autres, le retour de l'ordre et de la sécurité; d'autres enfin, tout le grandiose du génie militaire et organisateur à côté de cet art si difficile d'attendre, de profiter des événements, d'arriver à son but sans secousses et sans efforts, et peut-être les rapprochements qui résulteront de ces diverses observations avec l'histoire des temps modernes pourront-ils ramener l'attention sur un sujet important, moins connu peut-être en réalité qu'il ne semble l'être au premier abord.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE PREMIER.

CONSTITUTION ROMAINE.

C'est au moment de l'établissement des tribuns du peuple, en l'an de Rome 260 (493 avant J.-C.), qu'on doit véritablement rapporter le commencement de la constitution romaine.

Jusqu'alors, à moins qu'on ne veuille regarder l'équilibre comme existant entre les rois et les patriciens, il n'y avait point à Rome, à proprement parler, de constitution; mais lorsque après la chute des rois et la révolte du peuple contre la tyrannie des patriciens, le sénat eut accordé au peuple des magistrats chargés de le protéger, il com-

mença à s'établir, entre les patriciens et les plébéiens, un véritable équilibre, et par suite une lutte politique qui, prolongée durant trois cents ans, fit la grandeur de Rome et le développement de sa puissance.

Dans la plupart des républiques anciennes, les luttes intérieures amenaient toujours la ruine de l'un des deux partis : alors la constitution était détruite et la politique extérieure changée; heureux quand une réaction nouvelle et souvent violente ne venait pas bientôt par de nouveaux changements ajouter encore à la destruction et au désordre.

A Rome, il n'en fut jamais ainsi, et la constitution, suppléant par l'influence morale à ce qui manquait au sénat de force matérielle, l'équilibre entre les deux ordres put constamment se maintenir.

En effet, si les plébéiens avaient pour eux le nombre et tous les moyens de révolte et de violence qu'il entraîne, les patriciens

avaient entre les mains tout ce qui constitue la force morale : seuls ils étaient appelés aux magistratures civiles, politiques et religieuses ; seuls ils avaient droit de prendre les augures et de connaître les formules consacrées pour l'exercice de la justice.

Et ce n'était même pas seulement dans l'ordre public que leur prééminence était établie, mais aussi dans les relations privées par suite de l'institution du patronage.

Né d'abord de l'esclavage, le patronage avait été établi chez les Romains sur une vaste échelle politique : chacun des chefs des grandes familles romaines était le protecteur-né d'une foule de plébéiens attachés à sa famille. Tous ses affranchis et leurs descendants, devenus eux-mêmes citoyens romains à la seconde génération, portaient son nom et marquaient sa puissance, et la subordination qu'ils lui devaient était maintenue par des lois sévères, et plus encore par l'exemple du fils de famille

non-seulement soumis à son père, mais véritable esclave, et qu'il pouvait vendre comme tel.

D'un autre côté, le caractère religieux dont Romulus et Numa les avaient entourés, et dont ils avaient exclu les plébéiens, leur donnait sur la masse du peuple un ascendant immense : seuls pontifes de la république, seuls dépositaires des livres des sibylles, ils étaient toujours les maîtres de faire parler les dieux et d'arrêter, quand ils le voulaient, les résolutions des plébéiens.

Enfin, l'éclat de ces familles patriciennes était assuré par le droit absolu du père de famille de disposer de ses biens, qui permettait des substitutions continuelles, et leur durée par l'adoption qui, en conférant tous les droits de la paternité véritable, perpétuait les races illustres et les empêchait de s'éteindre.

Tant de prérogatives si éminentes mettaient les patriciens à même de se défendre

contre toutes les attaques du peuple et de ses tribuns; mais alors un autre effet devait se produire et se produisit en effet dans la constitution romaine, c'est que les chefs du peuple tournèrent tous leurs efforts à partager ces prérogatives des patriciens qu'ils ne pouvaient leur enlever; et si l'on veut suivre avec attention le véritable mouvement de la lutte entre le sénat et le peuple, on verra qu'au milieu de toutes leurs autres demandes de diminutions de dettes, de lois communes et de partages des terres conquises, la communauté des principales magistratures, et par suite d'une partie des prérogatives des patriciens, fut toujours le principal objet et surtout le résultat de leurs efforts, et que, si l'indignité religieuse dont les plébéiens étaient frappés les empêcha pendant quelque temps d'y parvenir, ils finirent par triompher de cet obstacle et par forcer les patriciens à la leur accorder.

Nous allons donc d'abord examiner en

peu de mots les progrès de la lutte entre le sénat et le peuple depuis l'établissement des tribuns, jusqu'aux lois du dictateur Publilius Philo qui acheva d'établir cette communauté (493 à 339 avant J.-C.).

La première demande des tribuns, après leur établissement, fut que leur élection et les affaires qui intéressaient seulement le peuple fussent discutées non plus dans les assemblées par centuries établies par Servius Tullius en faveur de l'aristocratie, mais dans les anciens comices par tribus.

Dans l'origine, le peuple romain avait été divisé, suivant le territoire de Rome, en trente-cinq tribus [1], où les citoyens étaient répartis suivant leur domicile, et sans distinction de rang et de fortune. Lorsqu'il

[1] Ces trente-cinq tribus se divisaient elles-mêmes en cinq tribus, dites de la ville, et trente tribus de la campagne. Les cinq premières renfermaient les plus pauvres citoyens, exempts d'impôts et du service militaire, et qui, ne contribuant aux charges de l'État

s'agissait de former les suffrages, chaque citoyen donnait son vote dans sa tribu, et l'on se contentait ensuite de compter les tribus qui avaient voté dans un sens ou dans l'autre; or il est clair que, d'après cette organisation, la décision appartenait en définitive sinon à la majorité, du moins à la masse numérique des citoyens.

Le sixième roi de Rome, Servius Tullius, voulant donner la prépondérance à l'aristocratie, imagina de diviser le peuple en cent quatre-vingt-treize classes ou centuries; de telle sorte que les citoyens les plus riches, qui étaient presque tous des patriciens, formant à proportion un bien plus grand nombre de classes, eussent aussi un plus

que par leurs enfants, étaient désignés sous le nom de prolétaires (de *proles,* enfant). Ces cinq tribus, où l'on avait soin de renfermer les affranchis, n'avaient point d'existence politique et ne donnaient point leur suffrage aux assemblées.

Tous les droits de la cité, ainsi que le privilége de la défendre, restaient par ce moyen entre les mains

grand nombre de suffrages; et pour faire adopter par le peuple lui-même cette innovation, il établit que les centuries les plus riches supporteraient aussi la plus forte portion des impôts.

Les tribuns demandèrent le retour aux assemblées par tribus du moins dans les affaires qui intéressaient le peuple, et pour eux-mêmes la faculté de convoquer ces assemblées. Une difficulté s'élevait dans la nécessité de prendre les auspices interdits aux magistrats plébéiens, mais on y pourvut en déclarant que les résolutions des assemblées par tribus seraient sanctionnées sans examen par les comices en curies, qui avaient les leurs[1] (471 avant J.-C.).

des trente tribus de la campagne, composées des citoyens aisés, et par conséquent de la classe moyenne de Rome.

Il faut remarquer, du reste, que, dans la constitution romaine, la démocratie proprement dite, ou l'ochlocratie, fut toujours écartée.

[1] Ces comices par curies n'étaient qu'une certaine

Cette concession des assemblées par tribus eut pour effet de concentrer les volontés du peuple; mais ces volontés n'étant pas obligatoires pour les patriciens, ne pouvaient jamais avoir une bien grande portée; d'un autre côté, le *veto* des tribuns pouvait bien empêcher de rendre des lois nouvelles, mais non pas arrêter l'effet des injustices que se permettaient les patriciens, sous prétexte d'appliquer les lois anciennes. Seuls en possession des registres qui les renfer-

forme de réunions religieuses sans aucun caractère politique, mais qui naturellement avaient des auspices; il arrivait ainsi que les patriciens qui n'avaient pas voulu laisser les plébéiens remplir les cérémonies religieuses pour les assemblées par tribus, les remplissaient eux-mêmes pour les comices par curies qui sanctionnaient ce qu'avaient fait ces assemblées.

On peut, au reste, remarquer dès à présent ce système d'assimilation et de fiction si commun chez les Romains, et que nous retrouverons surtout au plus haut degré dans leur jurisprudence. C'est ainsi, par exemple, qu'en vertu de la loi même qui donnait

maient, ils pouvaient les interpréter à leur gré, suivant leur intérêt ou leurs passions.

Le peuple demanda alors un code de lois invariable et connu de tous. Après une longue résistance, le sénat y consentit et des décemvirs furent nommés qu'on investit de tous les pouvoirs nécessaires pour constituer la république (454 av. J.-C.). Maîtres de tout dans Rome, ils en profitèrent pour se perpétuer dans le gouvernement et

au père de famille la disposition absolue de ses biens, le préteur envoyait en possession d'une portion de ces biens le fils injustement déshérité; il est vrai qu'il ne l'envoyait qu'en possession, mais cette possession équivalait en fait à la propriété.

Ce système a été bien souvent blâmé, et il donnait lieu en effet à de grands embarras; mais il avait aussi cet immense avantage que, tout en conservant le respect dû aux institutions anciennes, et un esprit général de stabilité, il permettait en même temps d'approprier ces institutions aux changements opérés par les mœurs nouvelles. Nous aurons, du reste, sujet d'y revenir à l'occasion de la législation d'Auguste.

y établir la tyrannie la plus violente; enfin le peuple se souleva, et les tribuns profitant de son irritation, causée surtout par l'appui que la jeune noblesse avait donné aux décemvirs, demandèrent, ce qu'ils n'avaient pas osé faire jusqu'alors, que les fonctions du consulat fussent désormais accessibles aux plébéiens comme aux patriciens.

Dans l'état où se trouvaient les esprits, le sénat n'osa pas heurter de front cette demande; mais prétextant toujours l'indignité religieuse, il détacha du consulat toutes les fonctions qui entraînaient la nécessité de prendre les auspices, et, le réduisant aux attributions militaires, les rendit communes aux deux ordres sous le nom de tribunat.

De ce démembrement du consulat naquit la préture qui comprenait la plupart des fonctions civiles des consuls, et notamment l'exercice de la justice; et l'office de censeur qui consistait dans les opérations du cens ou recensement des citoyens, et dans la vé-

rification de la classe ou tribu à laquelle chaque citoyen appartenait.

Les succès qui suivirent dans les guerres contre les peuples voisins de Rome et le butin qui en fut la conséquence, apaisèrent le peuple en même temps qu'elles affermissaient la subordination militaire; et l'établissement de la paye des troupes (405 av. J.-C.), qui, d'après les règles établies par Servius Tullius, portait presque en entier sur les patriciens, acheva de rendre à ces derniers toute leur influence : ils en profitèrent pour rétablir le consulat qu'ils continuèrent à occuper seuls; toutefois les plébéiens restèrent en possession des fonctions de questeurs [1] auxquelles ils avaient été appelés durant cet intervalle (421 av. J.-C.).

[1] Les fonctions des questeurs consistaient dans la garde du trésor, l'acquittement des dépenses ordonnées par les consuls pour la ville et pour l'armée, et le soin de faire vendre au profit de l'État le butin fait sur l'ennemi et les terres confisquées.

En 391 commencèrent les guerres contre les Gaulois : Rome fut prise et brûlée; les petits peuples déjà soumis aux Romains se révoltèrent, et les plébéiens se virent de nouveau accablés sous le poids des dettes; les tribuns Sextius et Licinius Stolon forcèrent le sénat à en ordonner la diminution, et réclamèrent en outre le partage du consulat qui fut alors définitivement consenti (367 avant J.-C.).

Mais déjà le sénat avait reporté sur la censure toutes les fonctions politiques du consulat; chargés seulement dans l'origine de vérifier la classe à laquelle chaque citoyen appartenait, les censeurs s'étaient arrogé le droit de les transporter, à leur gré, dans les différentes classes, et restaient ainsi les maîtres de constituer les assemblées; une loi du dictateur Publilius Philo ordonna non-seulement que la censure serait commune aux patriciens et aux plébéiens, mais

que sur les deux censeurs il y en aurait toujours un de plébéien (339 avant J.-C.).

Il fit en outre décider qu'à l'avenir les décisions rendues dans les assemblées par tribus seraient obligatoires pour les patriciens comme pour les plébéiens.

Enfin, deux ans après (337 ans avant J.-C.), les plébéiens obtinrent la faculté d'aspirer aux fonctions de la préture, et cette nouvelle concession acheva de compléter la communauté entre les deux ordres des principales magistratures.

Ainsi, comme on le voit et comme nous l'avions dit en commençant, le principal objet et surtout le résultat des efforts des tribuns fut d'obtenir cette communauté, et tel était même le but de ces propositions de lois agraires que l'on trouve presque constamment unies à leurs réclamations, et sur lesquelles du reste il est nécessaire ici d'entrer dans quelques explications.

A chaque conquête, le sénat confisquait au peuple vaincu une certaine quantité de terres; une portion de ces terres était distribuée au pauvre peuple, et servait à fonder des colonies; l'autre était vendue ou affermée aux enchères pour indemniser l'État des frais de la guerre.

Or, les riches seuls pouvaient exposer leurs capitaux dans des possessions qui ne reposaient que sur la victoire; ils les obtenaient moyennant un prix fort modique, et en tiraient un revenu toujours précaire, mais souvent considérable.

Lorsque de nouvelles victoires avaient consolidé ces possessions, les tribuns les réclamaient en faveur du peuple : ils menaçaient les patriciens de les rechercher, ou sur le défaut de paiement de leur prix, ou sur ce qu'ils s'étaient attribué en propriété des terres qui ne leur avaient été données qu'à titre de ferme, ou, enfin, sur ce qu'ils avaient usurpé sur leurs voisins, moins riches et

moins puissants, celles qui appartenaient à ces derniers.

Mais d'abord une semblable révision était bientôt devenue impossible ; bientôt des mariages, des successions, des partages avaient passé sur ces propriétés ; pour être juste, il eût fallu (comme au reste le proposèrent toujours les tribuns et Tiberius Gracchus lui-même, si ardent contre le Sénat,) indemniser les propriétaires dépossédés, ce qu'on n'aurait pu faire sans ruiner le trésor public [1].

D'ailleurs, les riches plébéiens parmi lesquels se prenaient les tribuns, et qui étaient eux-mêmes pour la plupart possesseurs de ces terres, ne pouvaient pas désirer sincère-

[1] Pour employer un langage moderne, ces ventes de biens conquis étaient des espèces d'emprunts faits aux capitalistes et assignés sur ces biens; pour les reprendre avec justice, il fallait rembourser les emprunts, sans cela on aurait fait une véritable banqueroute.

ment une révision où ils auraient été les premiers atteints, et leur but, en présentant ces projets, était bien moins de dépouiller les patriciens, que de les inquiéter et de les obliger par là à consentir au partage de leurs prérogatives avec les membres les plus influents du parti plébéien.

Or, remarquons maintenant ce qui résultait immédiatement de ce partage et du mécanisme de la constitution romaine, tel que nous venons de l'exposer.

D'une part, le peuple ne pouvait attaquer ni le sénat résister avec succès qu'en mettant constamment à sa tête tout ce qu'il avait de plus éminent et de plus habile; en présence de cette lutte continuelle, l'intrigue devait nécessairement disparaître et le mérite s'élever.

D'un autre côté, l'aristocratie, attirant sans cesse à elle, par le partage des magistratures, tout ce qui, dans le parti populaire, montrait du mérite et du talent, trouvait

bientôt des soutiens dans ceux-là même qui étaient venus l'attaquer. Aussi voit-on toujours les patriciens regagner sous une forme ce qu'ils avaient perdu sous une autre, et en conservant ainsi les prérogatives nécessaires au maintien de l'équilibre, et surtout cet ascendant religieux [1], qu'ils ne perdirent qu'avec la république, entretenir cette lutte qui nourrissait les forces de l'État, sans les épuiser jamais.

C'est à ce motif, à cette lutte continuelle entre les deux ordres, à cette nécessité pour chacun d'eux de placer constamment à sa tête tout ce qu'il avait de plus éminent et de plus capable, qu'il faut attribuer cette suite non interrompue de grands capitaines et de caractères sublimes, que nous ne pouvons nous lasser d'admirer dans l'histoire de Rome.

Quels talents d'ailleurs ne devaient pas

[1] Polybe, le grand homme d'État, regardait la religion comme l'un des principaux fondements de la puissance de Rome. (Liv. VI, frag. X.)

développer dans l'esprit des principaux de Rome ces fonctions de tous genres accumulées sur leur tête! Chefs politiques et militaires, pontifes des citoyens dans les cérémonies religieuses, défenseurs de leurs clients dans le barreau, il leur fallait à la fois tout connaître et tout embrasser.

Il y a des peuples chez lesquels la spécialité des carrières est établie, et à partir même des degrés les plus infimes [1]; à Rome il n'en était pas ainsi, la hiérarchie était établie entre toutes les carrières : l'état militaire, par les dix ans de services exigés dans les légions, les finances par la questure, l'administration par l'édilité, l'exercice de la justice par la préture, et enfin par le consulat le gouvernement lui-même et la réunion de toutes les autres fonctions [2].

[1] Ce qui, pour le dire en passant, détourne trop souvent d'y entrer les hommes qui se sentent par devers eux quelque position de famille ou de fortune.

[2] Chez les Athéniens, on eût appelé cela du cumul.

C'est ainsi que s'étaient formés les hommes [1] qui composaient et dirigeaient cette illustre assemblée du sénat romain, que Cynéas, dans son admiration, comparait à une assemblée de rois.

Il y trouvait en effet réuni tout ce qui peut caractériser le gouvernement le plus sage et le plus habile.

A l'intérieur, la modération et la prudence : tantôt une indomptable résistance aux passions du peuple, tantôt la voie de la douceur et des concessions.

[1] Il faut dire que la possibilité d'aspirer à toutes ces fonctions était restreinte à ceux que leur naissance ou les charges remplies par leurs familles avaient déjà placés dans une certaine élévation; mais à côté de l'inconvénient résultant de cet état de choses, il y avait aussi cet avantage que les hommes qui s'élevaient étaient moins exposés à être corrompus par une prospérité subite, et moins exposés surtout, quant à leur probité, à des soupçons toujours fâcheux pour des hommes d'État.

Dans la guerre, l'habileté des préparatifs : on sait que les Romains eurent soin d'emprunter à tous les peuples ce qu'ils trouvèrent dans leurs usages de bon et d'utile, et, d'un autre côté, que partout où ils portèrent leurs armes, la diplomatie en avait d'avance assuré le succès.

La constance dans les vues : comme il fallait toujours de nouvelles victoires, soit pour maintenir la prépondérance et la fortune même des patriciens, soit pour détourner l'attention du peuple du désir de les attaquer, les regards du sénat étaient sans cesse dirigés de ce côté, quel que fût d'ailleurs à l'intérieur le parti qui dominait.

Le secret dans les desseins uni à la promptitude dans l'exécution : on sait que dans la guerre contre Persée, roi de Macédoine, la résolution en fut prise quatre ans d'avance par une assemblée de trois cents membres, sans que le moindre soupçon en eût tran-

spiré, et que les armées romaines parvinrent ensuite au cœur de son royaume avant qu'il eût eu le temps de faire le moindre préparatif.

La fermeté dans les périls : il suffit de parcourir l'histoire romaine pour en trouver une foule d'admirables exemples, et elle se signala surtout d'une manière éclatante dans la guerre contre Annibal.[1]

Enfin les membres du sénat étaient toujours prêts à donner, par le sacrifice de leur fortune et de leur vie, l'exemple du dévouement à la chose publique.

Le peuple, de son côté, entraîné par cet exemple, dirigé par l'impulsion religieuse,

[1] En exposant dans son immortel ouvrage sur la grandeur et la décadence des Romains la sagesse constante du sénat de Rome et l'habileté de ses généraux, Montesquieu ne s'est peut-être pas assez attaché à en rechercher les causes; hâtons-nous, du reste, d'ajouter que ce grand publiciste n'avait pas comme nous

tenu d'ailleurs dans la dépendance par le besoin de ses affaires privées, et plus encore par l'habitude de la subordination militaire, se montrait toujours prêt à imiter les patriciens; il semblait même avoir besoin de ces émotions de gloire et de conquêtes, et de cette grandeur de Rome dans laquelle seule du reste il pouvait trouver sa propre grandeur.

Aussi dans les beaux temps de la république, on ne trouve entre les deux ordres qu'une sorte de rivalité de courage et de patriotisme. Que d'abnégation en effet ne suppose pas à elle seule dans les esprits cette faculté laissée aux chefs militaires de choisir à leur gré les officiers des légions,

sous les yeux le spectacle du jeu et de l'action même des constitutions, et quand on songe combien, avec ce secours, nous avons de peine à nous instruire à cet égard, loin de s'étonner de quelque insuffisance, on doit plutôt être confondu de tout ce que sa pénétration l'a mis à même de deviner.

et de laisser dans le rang des simples soldats celui qui, l'année précédente, s'était vu décoré d'un commandement.

Ainsi, nous le répétons, c'est dans le mécanisme admirable de la constitution romaine qu'il faut chercher les causes du développement de sa puissance : d'une part, le mouvement naturel des luttes politiques entre les chefs du peuple et ceux des patriciens appelait sans cesse à la tête des affaires les hommes les plus habiles de la république, et, d'un autre côté, la nécessité pour les uns comme pour les autres de conserver leurs prérogatives et leur fortune même amenait celle d'une guerre perpétuelle et toujours heureuse.

Et comme cet intérêt était constant, quoique le pouvoir passât en différentes mains, toujours la politique extérieure resta la même, et fut dirigée dans le même sens; et c'est cette suite dans les idées, jointe à une irrésistible énergie,

qui conduisit enfin les Romains à la conquête du monde et à la domination de l'univers.[1]

[1] Pour peu que l'on veuille comparer la constitution de Rome telle que nous venons de la présenter avec celle de l'Angleterre moderne, on ne pourra s'empêcher d'être frappé de leurs points nombreux de ressemblance. Dans toutes deux, en effet, on trouve un corps de patriciens en possession des terres et des priviléges, un respect égal pour les institutions civiles et religieuses, une politique extérieure indépendante de toutes les discussions domestiques, enfin le même développement de puissance, l'une sur terre par les conquêtes, l'autre sur mer par le commerce et par de magnifiques colonies.

Cette comparaison n'est pas de notre sujet; toutefois il sera peut-être utile de présenter sur deux des points de la constitution anglaise quelques observations qui, outre l'intérêt qu'elles peuvent offrir par elles-mêmes, auront encore cet avantage de jeter un nouveau jour sur les considérations que nous venons de présenter.

On regarde généralement la taxe des pauvres et la possession de l'Irlande comme les deux plaies qui minent l'Angleterre; nous allons voir qu'il n'en est

CHAPITRE II.

MOEURS DES ROMAINS.

Il semble que par suite de l'imperfection inhérente à notre nature, les qualités les plus éminentes doivent être accompagnées aussi des plus grands maux, et qu'à chaque avantage que nous possédons soit attaché quelque inconvénient qui le fasse acheter : c'est ainsi que la constitution romaine, où l'œil de l'historien ne peut se lasser d'admirer le développement d'une prodigieuse

nullement ainsi : et d'abord examinons en quoi consiste la taxe des pauvres.

En Angleterre, l'impôt foncier n'est rien quant au budget de l'État, et le revenu territorial est entièrement consacré soit à l'acquittement des charges locales, soit au soutien de l'aristocratie dont les membres possèdent la plus grande partie des terres.

Tel est, du moins, l'état ordinaire des choses; mais

puissance, entraînait après elle une foule de vices dont l'humanité ne peut que gémir.

Ainsi cet esprit religieux, que Polybe appelle avec raison le fondement de la grandeur de Rome, entraînait après lui tous les

aussitôt qu'une crise se fait sentir, sitôt que l'industrie est en souffrance et les ouvriers sans travail, alors, par l'effet de la taxe des pauvres, l'impôt territorial augmente à proportion et subvient à la subsistance des ouvriers.

Ainsi, à part ses abus qu'on peut corriger, la taxe des pauvres est en réalité une très-belle organisation politique et financière, car elle revient en définitive à faire supporter les charges extraordinaires et les plus importantes à un impôt toujours assuré, d'une perception prompte et facile, et aussi peu à charge que possible à ceux qui le supportent; c'est peu de chose, en effet, pour un riche propriétaire, d'abandonner une portion de son revenu, et il est bien plus facile au possesseur de cent mille livres de rentes d'en donner cinquante, qu'à cent possesseurs de mille livres de rentes de se priver de la moitié de leur revenu.

Venons à présent à l'Irlande. On a dit, et avec rai-

effets de la superstition et de la plus grossière ignorance; le goût de la guerre engendrait la cruauté; et cette richesse des patriciens, qui leur donnait à la fois l'intérêt et le crédit nécessaires pour bien diriger la chose publique, amenait comme consé-

son, que ce qui tue un homme délicat fortifie un tempérament robuste. La possession de l'Irlande n'est pas plus une plaie pour l'Angleterre que celle du Latium ne l'était pour les Romains : elle trouve, au contraire, dans l'Irlande, des soldats pour ses armées, des marins pour ses flottes, des habitants pour ses colonies; une portion de son territoire est possédée par des seigneurs anglais qui en apportent à Londres les revenus. Sans doute l'Irlande présente une attitude toujours menaçante, et les concessions que l'Angleterre a été obligée de lui faire apportent jusque dans son sein une opposition violente et parfois dangereuse; mais elle est en état de soutenir la lutte, et cette nécessité même, en réunissant dans un seul intérêt les deux partis des wighs et des tories, entretient en même temps dans le corps politique cette activité nécessaire au développement et à l'énergie des peuples.

quence parmi le peuple la misère la plus affreuse.

On sait que les Romains avaient enveloppé dans un mépris absolu le commerce et les arts libéraux, pour ne tenir en honneur que la guerre et l'agriculture, la guerre qui forme des soldats, et l'agriculture qui les nourrit; et cette institution qu'ils semblent avoir reçue des Spartiates convenait en effet à un peuple qui, à peine sorti de son berceau, avait rêvé la conquête du monde; mais aussi elle le soumettait à toutes les chances de la victoire, et ne lui laissait, en cas de revers, d'autre perspective que la détresse et la pauvreté.

Tel fut en effet le sort des Romains jusqu'au moment où l'extension de leurs conquêtes eut fait affluer chez eux les richesses du monde entier; privés des ressources du commerce et de l'industrie, les riches n'avaient d'autre moyen de faire valoir leurs capitaux que de les prêter aux pauvres plé-

béiens; et bien que Servius Tullius eût essayé de soulager ces derniers en reportant sur les riches la plus forte partie des impôts, le poids seul du service militaire les accablait et les obligeait à s'endetter.

Parfois, quand la charge de ces dettes devenait trop pesante, ils se révoltaient, et, poursuivant les patriciens d'une vengeance quelquefois terrible, exigeaient du sénat la diminution et même l'abolition de toutes les dettes; mais il fallait toujours y revenir, et le seul résultat de ces abolitions était d'en rendre les conditions plus dures encore et plus terribles : les choses en étaient venues au point que le débiteur se soumettait, à défaut de paiement, à être réduit en esclavage et même enchaîné; bien plus, quand les créanciers étaient plusieurs, ils avaient le droit de dépecer le corps de leur débiteur et de se le partager; et tel était le respect religieux des Romains pour la règle des contrats, que la loi des Douze Tables, éta-

blie pour assurer la paix entre les deux ordres, s'était crue obligée de sanctionner une si horrible convention.

En vérité l'esprit est effrayé en songeant à l'énergie vraiment sauvage que suppose à elle seule une semblable disposition, et qu'on retrouve au reste dans presque toutes les dispositions de la loi des Douze Tables : ainsi, sans parler de la peine de mort, prodiguée pour les crimes et même pour les simples délits, on la retrouve dans l'exposition des enfants mal conformés, non-seulement permise, mais ordonnée; dans la peine du talion, établie en principe, membre pour membre, blessure pour blessure, avec faculté de rachat; enfin dans ce droit de vie et de mort donné au chef militaire sur ses soldats, au père de famille sur ses enfants et ses esclaves.

Certes ce droit du chef de famille et du chef militaire devait singulièrement contribuer à maintenir chez les jeunes Romains,

en temps de paix comme en temps de guerre, l'esprit de discipline et de subordination; mais aussi quelle effroyable tyrannie n'en devait-il pas résulter! On vit un général romain décimer ses soldats pour se venger d'une victoire qui lui déplaisait, et des chefs de famille, dans ce tribunal domestique où ils jugeaient seuls et sans appel, condamner à mort, parfois sans motifs, leurs esclaves et jusqu'à leurs femmes et leurs enfants.

Que dis-je? les esclaves même, on ne se donnait pas, la plupart du temps, la peine de les juger : les esclaves n'étaient qu'une chose dont la loi, suivant la définition du droit de propriété, permettait au maître d'user et d'abuser. Leurs punitions comme leurs récompenses étaient arbitraires et sans limites, et l'on peut lire dans l'histoire romaine ce trait de Vedius Pollion, affranchi d'Auguste, qui, en présence même de ce prince, et pour la moindre faute, faisait jeter ses esclaves dans un vivier et les don-

nait à dévorer à ses murènes. Auguste, témoin de cette violence, se contenta de faire tuer les murènes et de réprimander son affranchi.

En vérité, à en juger par cet exemple, on frémit de penser à ce que des maîtres inhumains pouvaient faire de leurs esclaves devenus vieux et hors de service par la maladie et les infirmités.

C'est sans doute à ce pouvoir absolu et désordonné, constamment entretenu chez les Romains par l'esclavage, qu'il faut attribuer ce mépris pour la vie des hommes, et ce goût du sang qu'on peut reconnaître partout dans leurs institutions, et qu'on retrouve jusque dans leurs jeux et plaisirs même.

On sait, en effet, que les premiers spectacles qu'ils introduisirent parmi eux (à la fin de la guerre contre Pyrrhus, 267 ans avant J.-C.), ceux qui leur furent toujours les plus chers, furent les combats de gladia-

teurs : dans ces combats inhumains, des hommes appareillés deux à deux comme des bêtes féroces, armés de glaives qu'on avait visités d'avance dans la crainte qu'ils ne fussent émoussés, se précipitaient les uns sur les autres, et se portaient des coups terribles jusqu'à ce que l'un des combattants eût terrassé son adversaire. Le peuple alors accordait la vie au blessé en baissant le pouce, ou prononçait la mort en le tournant. S'il le condamnait, le vainqueur redoublait ses coups et plongeait ses mains dans les plaies du vaincu, de crainte de lui laisser un souffle de vie.

Plus tard cette cruauté finit par atteindre les maîtres eux-mêmes, et lorsque l'intérêt et la violence eurent détruit le prestige attaché à la vie seule d'un citoyen romain, elle amena les massacres des proscriptions et la monstrueuse tyrannie militaire des empereurs.

D'ailleurs, ce despotisme du père de fa-

mille devait nécessairement détruire tous les sentiments que la nature inspire : quelle tendresse, en effet, pouvait exister entre les membres d'une même famille, quand toutes leurs relations se réduisaient à une autorité sans limites et à l'obéissance la plus absolue, et lorsque la loi, en maintenant aux femmes et aux enfants tous leurs devoirs, n'en avait laissé aucun au père de famille, pas même celui de leur assurer du pain.

Aussi, la réaction contre cette tyrannie fut quelquefois terrible, et l'on put en juger lorsque au temps des proscriptions la vie des citoyens condamnés fut abandonnée au premier qui voudrait s'en saisir. Alors, il est vrai, les femmes ne perdirent point ce caractère de dévouement qui fait leur plus bel attribut, mais il n'en fut pas de même des enfants. On trouva, dit un historien [1], de nombreux exemples de fidélité parmi les femmes, quelques-uns parmi les affranchis, aucun parmi

[1] *Velleius Paterculus*, liv. II, chap. LXII.

les fils. Il y en eut qui dénoncèrent leurs pères; il y en eut même qui se firent leurs bourreaux, et le dictateur y comptait si bien, qu'il n'avait pas distingué les fils de la récompense promise à l'exécuteur.

Ce n'était pas seulement, du reste, dans leurs relations intérieures que se manifestait ce caractère véritablement sauvage des Romains, mais aussi dans leurs rapports avec les autres peuples. On y trouve, en effet, toujours cet esprit de ruse et de perfidie féroce qui forme comme le cachet des peuples barbares, et c'est chez eux surtout qu'il faut chercher les exemples de cette foi punique qu'ils reprochaient avec tant d'aigreur à leurs ennemis.

Obligé de vaincre à tout prix pour conserver son pouvoir et ses prérogatives, la politique du sénat ne reculait jamais devant aucun moyen. En pleine paix, une invasion était toujours prête; les traités n'avaient jamais que le sens qu'il lui plaisait de leur don-

ner, et au moment même où il s'alliait avec un prince, il tenait toujours en réserve quelque rival qu'il pût au besoin lui opposer [1].

Sitôt que, par penchant ou par crainte, un peuple était entré dans l'alliance de Rome, il ne pouvait plus s'en détacher : toute tentative à cet égard était réputée révolte et punie comme telle; s'il s'agissait d'un peuple riche et peu guerrier, on se contentait de l'épuiser par des tributs; si, au contraire, il était dangereux, on procédait à sa soumission par l'extermination, et il devait s'estimer heureux quand on se contentait d'enlever ses habitants pour les réduire en esclavage.

L'esclavage jouait en effet un très-grand rôle dans la politique et la constitution romaine : d'abord, la vente des esclaves, après

[1] Montesquieu, dans le chapitre VI de son ouvrage, a donné le détail de cette politique, qui ressemble du reste mot pour mot à celle du gouvernement anglais dans les Indes.

une campagne, servait à indemniser l'État des frais de la guerre; amenés ensuite à Rome, ils étaient employés à tous les travaux publics et particuliers, et permettaient ainsi aux citoyens de se livrer tout entiers aux exercices de la guerre; enfin affranchis par les grands dans l'intérêt de leur puissance [1], et devenus eux-mêmes, à la seconde génération, citoyens romains, ils servaient à recruter sans cesse ces légions

[1] Pour augmenter leur clientèle. Il est singulier que cette cause d'affranchissements ait échappé à Montesquieu, qui ne leur donne pour motifs que la générosité, l'avarice et la faiblesse : « Les uns, dit-il, « voulaient récompenser les esclaves fidèles, les au-« tres voulaient recevoir, en leur nom, le blé que la « république distribuait aux pauvres citoyens; d'au-« tres, enfin, désiraient d'avoir à leur pompe funèbre « beaucoup de gens qui la suivissent avec un chapeau « de fleurs. » De ces trois motifs, le second serait plus que contestable, et les deux autres n'auraient constitué que des faits particuliers; l'intérêt seul peut donner naissance à un fait général.

romaines que des guerres perpétuelles venaient sans cesse décimer.

Certes, si quelque chose peut ici-bas abaisser notre orgueil, c'est de voir l'esclavage, cette honte de l'humanité, servir ainsi de base à la conquête du monde.

Veut-on enfin, par un dernier exemple, achever d'apprécier ce caractère de violence barbare qui semblait animer l'esprit des Romains, qu'on prenne la conduite de leurs généraux dans les provinces qu'ils étaient appelés à gouverner; qu'on les voie abuser de leur pouvoir pour accabler les peuples d'impôts, enrôler chez les peuples tributaires des jeunes gens au-dessous de l'âge, pour les forcer à se racheter, et souvent par un motif encore plus infâme; attaquer sans motif des peuples paisibles pour faire des esclaves et mériter les honneurs du triomphe; enfin, dans les provinces même les plus soumises, organiser jusques à la famine.

On a vanté les mœurs privées des Romains, et des philosophes chagrins, ne voyant dans la civilisation que les maux inévitables qu'elle entraîne, se sont plus à en relever la simplicité; mais qu'était cette simplicité, sinon l'effet de la plus complète ignorance : tout l'art des premiers Romains se bornait à savoir frapper un ennemi et labourer son champ : sans parler même des arts libéraux, les moindres idées d'instruction et de morale leur étaient étrangères; elles n'auraient pu leur arriver qu'avec des lumières, et l'aristocratie les écartait avec trop de soin pour qu'elles pussent jamais pénétrer parmi eux; on sait que jusqu'à la fin de la république, les philosophes furent constamment repoussés de la ville; les étrangers même n'y étaient reçus qu'avec défiance, et le droit d'aubaine, d'après lequel le fisc s'emparait de leur héritage, existait contre eux dans toute sa rigueur [1].

[1] Il y a même lieu de croire, d'après des indices

La superstition, compagne ordinaire et soutien de l'ignorance, régnait avec elle sur l'esprit des Romains, non pas même éclairée par quelque connaissance des dieux qu'ils adoraient, mais consistant uniquement dans des cérémonies et des pratiques minutieuses; une sorte de fatalité en était la suite : le moindre danger, l'approche d'un ennemi, effrayait le peuple, et si la merveilleuse fermeté du sénat romain a été célébrée avec raison, on peut voir dans les auteurs ce qu'ils disent alors de la consternation de la ville, jusqu'au moment où des présages favorables, ménagés par les patriciens, venaient rassurer les esprits.

Située dans un climat malsain, exposée aux débordements du Tibre et à des exha-

nombreux, que dans le temps des rois, les arts étaient cultivés à Rome bien plus qu'ils ne le furent depuis, et que l'intérêt des patriciens avait ensuite étouffé ces premiers germes de civilisation.

laisons de marais, privée d'ailleurs de toute espèce de police, la ville de Rome voyait sans cesse sa population décimée par la peste et les maladies contagieuses; parfois les consuls eux-mêmes et les principaux magistrats succombaient à la violence du fléau; et cependant personne ne songeait à en rechercher les causes et à y remédier; en récompense, on nommait avec de grandes cérémonies un dictateur, qui, suivi de tout le peuple, se rendait au temple de Jupiter et y plaçait ce qu'on appelait le clou sacré : cette tâche remplie, les citoyens rentraient chez eux tranquilles, s'abandonnant à leur destinée.

Pour ce qui concerne la vie domestique des anciens Romains, on manque complétement de détails [1], et cette clôture absolue du foyer qui leur était commune avec

[1] Le seul auteur où l'on puisse trouver à cet égard quelques indications est Denys d'Halicarnasse, qui en fait du reste un éloge pompeux; mais cet auteur était

les peuples du midi et qui était encore augmentée chez eux par l'institution du tribunal du père de famille où se jugeaient les délits intérieurs, n'a pas permis à l'histoire d'y pénétrer; mais indépendamment de ses récits, on sait assez tous les désordres auxquels l'esclavage des deux sexes peut donner naissance, et l'on voit d'après l'histoire qu'aucun de ces désordres n'était étranger aux Romains; un grand nombre de leurs fêtes religieuses étaient de la plus grossière indécence; les vestales même assistaient à ces spectacles publics où le cynisme le disputait à la cruauté, et nous n'oserions pas même énoncer tous les cultes en honneur parmi eux.

Les femmes d'ailleurs, ce premier élé-

né dans l'Asie Mineure, et par conséquent étranger aux usages de Rome; et d'ailleurs, flatteur-né des Romains en qualité de Grec, ses assertions ne peuvent pas mériter une grande foi.

ment de toute civilisation, étaient tenues dans la plus complète dépendance ; elles étaient, comme les esclaves, la propriété de leur mari ; les mariages se faisaient par un achat et une vente (*coemptio*), et le législateur les considérait tellement comme une chose, qu'il permettait non-seulement de les acheter, mais même d'en prescrire la propriété par un certain temps de possession : au milieu d'une suite de dispositions sur la prescription des biens meubles et immeubles, la loi des Douze Tables déclare que la femme qui aura habité pendant une année dans la maison d'un homme avec cette intention, tombera par prescription sous sa puissance conjugale.

Poussant même jusqu'au bout l'équité, et prévoyant le cas où la prescription aura pu être interrompue, elle ajoute qu'il suffira pour cette interruption d'une absence de trois journées.

Que penser cependant de toutes ces règles, sinon que pour les femmes, comme pour les autres choses, il avait fallu remédier par le droit de prescrire à l'incertitude de la propriété.

Habitués que nous le sommes à voir la civilisation engendrer parmi les peuples la mollesse et la débauche, nous avons peine à nous représenter la dépravation unie à la grossièreté des mœurs, et malgré les exemples contraires d'un grand nombre de peuples barbares, peut-être les écuelles de bois des Romains ont-elles suffi, dans le silence de l'histoire, pour nous porter à croire à la pureté de leurs mœurs.

Mais qu'on les considère cependant lorsque l'extension de leurs conquêtes leur eut fourni les moyens de satisfaire à leurs passions et attiré sur eux l'attention du monde entier; qu'on voie quelle dépravation effrénée déborda de toutes parts.

On a dit, il est vrai, que la corruption

avait été apportée dans Rome par l'exemple des autres peuples. Mais quels peuples avaient pu leur porter tout ce que nous trouvons parmi eux? et dans tous les cas, quels germes ne devaient pas exister d'avance pour produire de pareils fruits? Qu'on voie, dès l'an 184 avant Jésus-Christ (à peine à la fin de la première guerre punique), ces effroyables mystères des Bacchanales, constatés par une enquête juridique et dans lesquels, en peu de temps, sept mille personnes de tout rang et de tout sexe étaient déjà initiées. Plus tard on cessa même de se cacher; la licence ouverte des Romains, au temps des empereurs, fait frémir l'imagination, et l'on est peut-être conduit à penser que dans cette pureté de mœurs si vantée des anciens Romains, il n'y avait peut-être de plus que l'ignorance et que la honte.

Les faits nous manquent sans doute à cet égard et l'on en est réduit aux conjectures; mais il est difficile de penser qu'il ait jamais

pu y avoir quelque délicatesse de mœurs chez un peuple qui trouvait tout simple que Caton, le sévère censeur, prêtât sa femme à l'orateur Hortensius pour en avoir des enfants, et la reprît ensuite enrichie de ses dons, que deux amis, par amitié, fissent échange de leurs femmes[1], et chez lequel Auguste, qui n'affectait pas les manières d'un tyran, envoyait sa litière chez celle des dames romaines qu'il lui plaisait de faire venir, et la mandait dans son palais.

[1] Brutus et Cépion, (*Dio ap. Vales*). Brutus était un tribun du peuple du temps de Marius, et fort considéré. Il joua même un grand rôle et nous en aurions parlé, si les faits qui se rattachent à son histoire eussent dû ajouter quelque éclaircissement aux faits que nous avons présentés.

CHAPITRE III.

CHANGEMENTS OPÉRÉS DANS LA CONSTITUTION ROMAINE. — TIBERIUS ET CAIUS GRACCHUS.

Lorsque la république romaine étendit au loin ses conquêtes, de grands changements commencèrent à s'opérer dans sa constitution : d'une part, l'extension des relations politiques et la nécessité de la concentration des affaires amenèrent peu à peu dans les mains du sénat toute la politique extérieure[1]; il décida seul du droit de paix et de guerre, régla seul le gouvernement des provinces, empêcha de porter au peuple

[1] Un effet analogue se produisit à d'autres époques et pour la même cause, lors des invasions des peuples barbares, francs, ostrogoths, bourguignons; en effet, par la nécessité des relations nouvelles et d'une politique suivie, leurs chefs de guerre passagers ne tardèrent pas à se transformer en rois permanents et même héréditaires.

aucune proposition qui n'eût d'abord été délibérée dans son sein, et enfin, transporta à des tribunaux permanents formés de ses membres, le jugement des crimes d'État jusque-là réservé aux assemblées du peuple [1].

[1] Les Romains avaient au plus baut degré ce que les Anglais appellent *self-government*, le gouvernement d'eux-mêmes. Outre qu'ils rédigeaient leurs lois et nommaient leurs magistrats, ils faisaient eux-mêmes leur police, et lorsqu'il y avait des crimes et délits dans la ville, c'étaient des citoyens qui se chargeaient de dénoncer les coupables et de poursuivre l'accusation devant le peuple assemblé.

Le peuple alors nommait pour la recherche des faits (*quæsitionem*) une commission, ordinairement composée d'anciens magistrats et de sénateurs, et jugeait sur leur rapport.

Le sénat, sous prétexte de l'extension de l'empire et de l'augmentation des crimes dans la ville, fit établir des commissions permanentes (*quæsitiones* ou *quæstiones perpetuæ*) qui restèrent composées de ses membres : ces commissions, sans avoir précisément le droit de juger, avaient cependant par le fait celui d'absoudre, en déclarant qu'il n'y avait

Les sénateurs et les grands se partagèrent le gouvernement des provinces, et comme ils y réunissaient à la fois le pouvoir civil et l'autorité militaire, la plupart en firent la source de monstrueuses fortunes avec lesquelles, de retour à Rome, ils achetaient les suffrages du peuple, et dominaient les assemblées.

D'un autre côté, et pour des motifs semblables, la majeure partie des plébéiens avait quitté la ville, et s'était répandue dans les provinces : les uns exerçaient des emplois à la suite des proconsuls ou dans la perception des impôts et des tributs; les autres se faisaient donner la concession des fermes

lieu à suivre; et comme parmi les crimes dont elles étaient chargées, se trouvait celui de concussion, il en résultait que les gouverneurs de provinces, pour leur gestion, n'avaient d'autres contrôleurs qu'eux-mêmes ou leurs collègues.

De là cette tyrannie des grands dans les provinces dont on se plaint sans cesse à cette époque et qui était la suite de l'impunité qui les protégeait.

du domaine public; d'autres enfin faisaient des affaires pour leur propre compte; seuls protégés par les lois et les autorités romaines, ils s'arrogeaient le monopole du commerce [1], et tous, pour ces occupations lucratives, abandonnaient sans peine le forum romain et la culture du champ que leur avaient légué leurs ancêtres.

Les nobles le leur achetaient, agrandis-

[1] C'est ce que Cicéron appelle *publicani, pecuarii, aratores, negociatores* (*oratio pro Fonteio*); il ajoute que, dans les Gaules (et la même chose devait exister ailleurs), il ne se faisait pas une seule affaire sans l'intervention des citoyens romains. On peut d'ailleurs juger du nombre de Romains ainsi répandus dans les provinces, en songeant que dans la seule Asie Mineure Mithridate put en faire égorger à la fois près de cent mille.

Il n'arrivait au reste en cela que ce que nous voyons de nos jours pour l'Angleterre. C'est ainsi, en effet, que les Anglais quittent en foule leur pays natal pour aller chercher fortune dans une de leurs nombreuses colonies, abandonnant aux seigneurs la propriété des terres anglaises.

sant ainsi sans mesure leurs possessions territoriales[1], et comme la culture des esclaves était moins chère que celle des hommes libres, et que d'ailleurs ils n'étaient pas exposés à partir dans les armées, ils les peuplaient d'une multitude d'esclaves achetés de toutes parts.

Plus tard, ces esclaves, affranchis comme nous l'avons vu, dans l'intérêt du crédit de

[1] Les auteurs qui ont écrit sur l'Histoire Romaine ont assigné pour cause à ces agrandissements l'abus que les nobles avaient fait de leur pouvoir, et ont prétendu qu'ils s'étaient emparés par la force des domaines des petits propriétaires qui auraient été par là réduits à périr de faim et de misère; il est bien à présumer que les patriciens, en possession de tous les pouvoirs, se sont laissés plus d'une fois entraîner à des injustices envers leurs voisins moins riches et moins puissants; mais il y a loin de là à l'extermination de toute la classe moyenne de Rome.

Nous venons de voir la véritable cause de la dépopulation qui se faisait sentir en effet à cette époque dans le territoire romain, et qui était le désir que

leurs maîtres, venaient à l'envi remplir le Forum et dominer les assemblées : un jour leurs clameurs interrompaient Scipion Émilien (130 ans avant J.-C.) : « Silence, leur « cria-t-il, silence, faux enfants de l'Italie ; « vos cris ne feront point que je vous crai« gne, maintenant que vous êtes libres, moi « qui vous ai amenés à Rome enchaînés. »

A ces affranchis[1] se joignaient les habi-

chacun éprouvait de profiter pour sa fortune des conquêtes de la république.

On sent, du reste, que les injustices des patriciens dont nous venons de parler ont dû nécessairement donner lieu à de violentes déclamations de la part des démagogues du temps qui les ont encore exagérées ; mais il ne serait pas plus exact d'écrire l'histoire de l'aristocratie romaine sur ces déclamations, qu'il ne le serait de nos jours d'écrire celle de l'aristocratie anglaise sur la foi des discours d'O'Connell.

[1] Il n'est pas sans doute nécessaire de rappeler que nous entendons par ce mot les fils d'affranchis, car les affranchis eux-mêmes n'avaient aucun droit de suffrage.

tants du Latium : Rome étant la source de toute richesse et de tout crédit, et les Latins pouvant seuls, sous certaines conditions, acquérir le droit de cité, l'Italie affluait dans le Latium, et le Latium dans Rome; souvent même le sénat était obligé de repousser les fraudes à cet égard, et l'on vit expulser à la fois plus de trois mille familles qui jouissaient sans titre des priviléges de la cité.

Ainsi, deux classes d'hommes étrangers à Rome y représentaient le peuple-roi, des Italiens et des affranchis : les uns et les autres étaient dévoués aux grands, les affranchis par les devoirs de la clientèle, et les Italiens par la crainte d'une expulsion et tous les avantages dont les nobles pouvaient disposer.

Mais en même temps les patriciens devaient trembler de voir leur puissance reposer sur ces indignes appuis, qui devaient nécessairement leur manquer, du jour où

un tribun audacieux saurait les attirer à lui par de plus grandes promesses, et les armer contre le sénat.

Déjà, dans les plus beaux temps de la république, des hommes ambitieux, en flattant le peuple, avaient été sur le point d'obtenir la tyrannie, et le sénat n'avait eu contre eux d'autre ressource que de recourir à la redoutable formule [1] qui armait les consuls d'un pouvoir illimité pour punir les tyrans; mais alors les grands noms de patrie et de liberté avaient conservé toute leur force; maintenant il n'en était plus ainsi : le peuple de Rome commençait à ne plus connaître que les largesses et les spectacles; et, d'un autre côté, les plaintes multipliées

[1] Le sénat, en chargeant les consuls de veiller à ce que la république ne souffrît aucun dommage, leur donnait droit de vie et de mort sur tous les citoyens. Alors tous les magistrats étaient suspendus, et la ville constituée en quelque sorte en état d'alarme jusqu'à ce que le danger fût passé.

venues des provinces, sur l'oppression des grands, ne donnaient que trop de moyens de l'élever contre eux.

Tiberius Gracchus, le premier, entra dans cette voie : animé par la vengeance contre le sénat, qui, pour se dispenser de ratifier un traité qu'il avait fait, avait voulu le livrer aux Espagnols, et d'autant plus agréable au peuple que, petit-fils de Scipion l'Africain, il sortait d'une des premières familles de Rome, il acheva de se l'attacher par des propositions de lois agraires, la diminution du service militaire, et surtout par des distributions régulières de blé.

Ayant repris ce droit de proposition au peuple, que le sénat venait d'enlever aux tribuns, et maître, par ce moyen, de toutes les lois publiques et privées, il domina bientôt dans Rome; les grands alors n'eurent d'autres recours que d'employer contre lui ses propres armes; gagné par eux, Octavius, son collègue, propriétaire lui-même

d'un grand nombre de terres publiques, annonça le dessein de s'opposer à toutes ses résolutions; Tiberius, violent et emporté, le fit déposer; mais, par là, il porta atteinte à sa propre puissance : ses collègues, déjà jaloux de son ascendant, achevèrent de se séparer de lui, et bientôt, accusé de tyrannie par la faction des nobles, il fut massacré par eux dans le Forum, sans que le peuple, étonné de cet attentat, et dominé par le respect que lui inspiraient les patriciens, osât s'élever pour le défendre.

Loin d'être intimidé par son malheureux sort, Caïus Gracchus, son frère, revint bientôt à Rome et reprit ses projets; le peuple, qui regrettait Tiberius, le soutint avec fureur; plus habile administrateur que n'avait été son frère, Caïus résolut de baser son pouvoir non-seulement sur des lois favorables au peuple, mais aussi sur la réforme des abus, et sur de grands travaux d'utilité publique : il fit ordonner la construction,

jusque-là négligée, de greniers publics pour l'approvisionnement de Rome, et établir des routes magnifiques qui devaient joindre Rome avec ses colonies et les principales villes de l'Italie. Lui-même dirigeait ces divers travaux, sans être accablé ni même embarrassé de cette foule d'occupations, et faisant admirer partout la promptitude et la facilité de son génie; bientôt il attira à lui tous les pouvoirs, disposa des provinces, conclut des traités, reçut les ambassadeurs; le sénat intimidé, et ses collègues eux-mêmes, n'osaient lutter contre son ascendant, mais ils imaginèrent de le surpasser en démagogie; de concert avec les grands, ils proposèrent de nouvelles lois plus favorables encore au peuple que les siennes, entre autres de nombreuses colonies dans les provinces; soit crainte de se laisser dépasser, soit désir de faire briller dans sa personne le souvenir des Scipions, Caïus voulut conduire lui-même celles de ces colo-

nies que l'on envoyait à Carthage; mais son absence donna le temps à ses ennemis de miner son crédit. Inquiet du changement qu'il trouva dans les esprits à son retour, Caïus essaya de se créer d'autres soutiens : il voulut gagner les chevaliers en leur donnant les jugements publics, et les Italiens en leur faisant accorder le droit de cité; mais cette dernière concession lui aliéna le peuple de Rome, qui se serait vu obligé de partager avec des étrangers les distributions du Forum et les largesses des candidats; d'un autre côté les chevaliers aimèrent mieux recevoir des mains du sénat ces jugements qu'il leur offrait [1]; les Italiens, trop éloi-

[1] Les chevaliers étaient, dans l'origine, les plus riches plébéiens, qui servaient dans la cavalerie des légions, et auxquels la république nourrissait un cheval. Au temps où nous sommes arrivés, la cavalerie commençait à se recruter en dehors d'eux, et un grand nombre se dispensait du service militaire, en conservant toutefois le titre de chevaliers, qui était devenu

gnés, ne purent arriver à son secours, et Caïus, abandonné de tous, déclaré hors la

comme une sorte de distinction attachée à la richesse.

Possesseurs de capitaux nombreux, les chevaliers devaient naturellement les employer dans ce qui était devenu le mode général de placement pour tous les riches romains, c'est-à-dire les impôts et les tributs des provinces; aussi était-ce parmi eux que se formaient chaque année les sociétés qui soumissionnaient entre les mains du sénat pour la perception générale des impôts : dans cette perception, ils étaient naturellement soumis à la juridiction des gouverneurs de province dont l'avidité venait souvent entraver la leur. Aussi était-ce de la part des Gracques une puissante amorce à leur offrir que ces tribunaux, où les gouverneurs de province avaient à rendre compte de leur conduite; et le sénat, pour les gagner à son tour, se crut obligé de les leur offrir lui-même.

Il faut remarquer du reste, au sujet des chevaliers, que les écrivains français du dix-huitième siècle ont trop souvent transporté dans l'histoire romaine les idées et les mœurs françaises : c'est ainsi qu'ils ont attaché à cet ordre, par suite de la soumission des impôts, une sorte de défaveur po-

loi par la redoutable formule qui donnait aux consuls tout pouvoir d'agir, succomba

litique; et le nom de *publicani* (publicains) sous lequel on les désigne quelquefois, bien qu'il n'ait en réalité d'autre sens que celui du mot *publicus* (public), a surtout contribué à cette défaveur.

Il en était à peu près chez eux pour cette soumission, comme il en est en Angleterre pour le commerce; et de même qu'en Angleterre, les hommes les plus considérés et les fils même des grandes familles peuvent sans déroger se livrer au commerce, et les seigneurs anglais les commanditer, de même, à Rome, les chevaliers pouvaient, sans déroger, soumissionner les impôts des provinces et les nobles de Rome y placer leurs fonds.

Les principaux Romains étaient devenus, par suite des conquêtes et de la domination de Rome, les maîtres et les dispensateurs des capitaux de l'univers, aussi était-ce à eux que s'adressaient les rois et les provinces pour faire les emprunts dont ils avaient besoin, d'autant plus empressés à en agir ainsi que ces emprunts avaient pour résultat de lier, par l'intérêt, les grands de Rome à leur protection.

Remarquons encore que ce que nous venons de dire du mot *publicani*, nous pourrions le dire aussi du mot latin *usura* : on l'a traduit en effet par *usure*, avec toute la défaveur attachée à ce mot; et

comme son frère sous les coups des patriciens.

Après la mort des Gracques, les grands, ayant apaisé le peuple par quelques apparences de lois populaires, parvinrent à ressaisir toute leur autorité, et le Forum fut dès lors si bien occupé par leurs clients, leurs affranchis et la vénalité du reste des citoyens, que non-seulement ils firent absoudre par le peuple lui-même les meurtriers des Gracques, mais que, pendant quatorze ans, l'accès des principales magistratures (celui même du consulat pendant trente-trois ans) resta fermé aux hommes nouveaux.

l'on a fait un grand sujet de reproche aux nobles romains (notamment à Brutus, le meurtrier de César) d'être des usuriers; mais ce mot d'*usura* n'a pour la plupart du temps, dans les auteurs latins, d'autre sens que celui de placement de capitaux, et il ne serait pas plus juste de reprocher aux nobles romains de se livrer à l'usure qu'il ne le serait chez nous, de blâmer quelqu'un qui placerait ses fonds en rentes sur l'État ou sur des particuliers.

CHAPITRE IV.

MARIUS. — GUERRE SOCIALE. — GUERRE CIVILE DE MARIUS ET DE SYLLA. — DICTATURE DE SYLLA.

Marius le premier osa s'élever contre eux : né dans la ville latine d'Arpinum, client des Metellus, et amené par eux à Rome, Marius s'était d'abord distingué par des exploits militaires; profitant du soulèvement causé par la vénalité des nobles dans la guerre contre Jugurtha, il s'adressa au peuple, et obtint de lui de supplanter son patron dans la conduite de cette guerre; ses victoires sur Jugurtha justifièrent du reste le choix qu'on avait fait, et bientôt après, la défaite des Cimbres et des Teutons, qui avaient menacé l'Italie d'une ruine totale, acheva de le rendre l'idole du peuple : il rentra dans Rome tout-puissant; mais aussi mauvais politique qu'habile capitaine, Marius se laissa

dominer par les conseils d'un tribun factieux nommé Saturninus : celui-ci lui persuada, pour attacher ses soldats à sa personne, de demander en leur faveur la distribution des terres occupées un instant par les Cimbres dans le nord de l'Italie[1]; lui-même, par des propositions de lois agraires et celle de l'adjonction des Italiens au droit de cité, essaya de multiplier le nombre de ses partisans : suivi d'une troupe nombreuse de ces derniers, appuyé par Marius, il fit tout trembler dans Rome; mais enfin ses violences réunirent contre lui tous les ordres de l'État; Marius lui-même fut obligé de l'abandonner, et le sénat ayant chargé les consuls de veiller au salut de la république, le peuple se chargea d'exécuter le décret, et le mit à mort.

Cependant, les Italiens à qui les tribuns

[1] Le prétexte de cette demande était de former par là une barrière qui pût fermer à jamais aux Barbares l'entrée de l'Italie.

faisaient sans cesse espérer le droit de cité, et à qui le sénat le refusait toujours, résolurent de l'obtenir par la force : instruments des conquêtes de Rome, ils voulaient participer aussi aux avantages de la victoire, et bientôt une ligue générale se forma entre les Étrusques, les Ombriens, les Marses et les Samnites ; conservant cette organisation qui, par Rome, leur avait donné l'ascendant sur le monde entier, ils résolurent de former entre eux une confédération générale dont le siége serait placé à Corfinium; cinq cents députés composeraient le sénat chargé de la direction de toutes les affaires, et de même qu'à Rome, deux consuls et douze préteurs choisis dans le sénat seraient appelés au commandement des armées.

Effrayé d'un projet qui annonçait tant de résolution et de suite, et qui attaquait dans sa base le fondement de la grandeur romaine, le sénat eut recours aux précautions les plus extrêmes : on déclara qu'il y avait tumulte,

et par cette déclaration les tribunaux furent fermés et toutes les affaires civiles suspendues; on enrôla jusqu'aux affranchis, et, malgré ses démêlés récents avec le sénat, Marius, le vainqueur des Cimbres, fut chargé avec les consuls de la conduite de cette guerre. [1]

Ménageant toujours les Italiens, dont il voulait, comme les Gracques et Saturninus, se faire un appui contre le sénat, Marius éluda de les combattre, et les deux consuls qui les attaquèrent furent battus; mais heureusement pour Rome, la division commença bientôt à se mettre parmi les alliés : le sénat en regagna plusieurs par la concession du droit de cité qu'ils réclamaient, et les autres furent défaits, dans plusieurs batailles, par Cornélius Sylla, lieutenant de Marius et déjà son rival, et par Cneius Pompée dont les succès dans cette guerre préparaient la

[1] Elle est connue dans l'histoire romaine sous le nom de guerre sociale ou des alliés.

grandeur où son petit fils devait parvenir.

Vaincus ainsi de toutes parts, les Italiens furent obligés de se soumettre : le sénat alors, affectant d'user avec générosité de sa victoire, leur accorda à tous, sans distinction, le droit de cité; mais en même temps il eut soin de restreindre ce droit, de manière à le rendre à peu près illusoire. Sous prétexte d'empêcher les Italiens de dominer les suffrages par leur nombre, les censeurs les placèrent tous dans huit tribus seulement, et en choisissant même celles qui, votant les dernières aux assemblées, n'avaient presque aucune influence sur le résultat de la délibération.

Sur ces entrefaites, on apprit que Mithridate, profitant des troubles intérieurs dont l'Italie était le théâtre, venait de déclarer la guerre à Rome par le massacre de cent mille Romains dans l'Asie-Mineure. Le sénat chargea aussitôt Sylla, qui venait d'être nommé consul, de passer en Asie pour le combattre avec son armée.

Mais le vieux Marius, oubliant les maux de nerfs qui avaient paralysé son activité dans la guerre contre les Italiens, songeait à lui disputer ce commandement, soutenu avec chaleur dans cette prétention par les chevaliers, ennemis du sénat depuis l'affaire des jugements, et par le tribun Sulpitius; ce dernier, uni avec lui, comme l'avait été Saturninus, par une communauté de rudesse et de violence, se chargea de présenter au peuple une loi qui, cassant le décret du sénat, dépouillerait Sylla du commandement, pour le lui transférer; et comme Sylla et son collègue, instruits de ce projet, s'opposaient à la réunion de l'assemblée sous prétexte des augures, Sulpitius, suivi d'une troupe de satellites armés, qu'il avait toujours à ses ordres, les chassa du Forum, et ayant enfermé Sylla lui-même dans sa maison, l'obligea par la violence à se désister.

Sylla alors se réfugia à son armée, lui représenta le tort qu'on lui faisait en la privant

de cette riche commission de la guerre d'Asie, et la conduisit à Rome. Les satellites de Marius et de Sulpitius essayèrent un instant de lui résister, mais ils furent bientôt obligés de s'enfuir, et Rome vit, pour la première fois, une armée, et une armée romaine, entrer dans ses murs en ennemie.

Sylla, du reste, fit garder à ses troupes la plus exacte discipline. Ayant réuni le peuple dans le Forum, il fit déclarer d'abord que les tribuns cesseraient d'avoir le droit de proposition au peuple dont ils avaient abusé, et que les assemblées par tribus seraient désormais remplacées par les assemblées par centuries.

De là se rendant au sénat, il demanda un décret qui déclarât ennemis publics Marius, Sulpitius, et leurs principaux partisans. Quelques sénateurs résistèrent; mais la plupart, intimidés par les soldats dont la curie[1] était environnée, lui accordèrent tout ce qu'il

[1] Palais où s'assemblait le sénat.

désirait : Sulpitius fut tué dans sa fuite ; Marius, caché dans les marais de Minturnes, parvint à échapper aux soldats qui le poursuivaient, et se réfugia en Afrique.

Ces mesures prises, Sylla rendit aux lois leur cours, et aux élections du peuple toute leur liberté. Il souffrit même qu'à l'exclusion de Nonius son parent, qu'il avait recommandé, on désignât pour le consulat de l'année suivante, Cinna, partisan de son rival, se contentant de faire prêter à ce dernier un serment solennel de ne rien entreprendre contre ses intérêts.

Mais à peine était-il sorti de Rome avec son armée, se disposant à s'embarquer pour l'Asie, que Cinna, oubliant ses promesses, songea à établir partout son propre pouvoir, et à relever le parti de Marius et des Italiens. Il chercha surtout à s'attacher ces derniers en annonçant hautement le dessein de rétablir les assemblées par tribus et de les y répartir sans distinction ; enfin, comme Sylla ne quittait

pas assez tôt à son gré l'Italie, il le fit accuser par le tribun Virginius.

Sylla n'osa pas tenter une seconde fois ce qu'il venait de faire, et comprenant qu'il ne pourrait établir d'une manière durable son ascendant et celui du sénat qu'avec une armée dévouée à ses volontés, instruit d'ailleurs des grands progrès qu'avait faits Mithridate, il se hâta de se diriger vers l'Asie.

Cependant Cinna, qui avait fait venir dans la ville une troupe d'Italiens pour soutenir sa domination par la violence, ne tarda pas à en être chassé par son collègue Octavius, aidé du sénat et de tous les bons citoyens.

Il sort alors, appelant les Italiens au soutien de sa cause qui était devenue la leur, et pour achever de donner de l'éclat à son parti, rappelle d'Afrique le vieux Marius ; des légions nombreuses d'Italiens étant accourues sous leurs drapeaux, tous deux

réunis marchent sur Rome qui, privée de défense, est obligée de leur ouvrir ses portes, stipulant seulement pour ses citoyens la vie et la liberté; mais Marius s'abandonnant à son humeur farouche, aigrie encore par le malheur, y entre en furieux, et suivi d'une bande d'esclaves affranchis dont il avait fait sa garde, fait égorger par eux les plus illustres partisans de son rival, l'orateur Marc Antoine, Catulus, son collègue dans la guerre des Cimbres, une foule d'autres que le ressentiment ou l'avidité désignent à sa vengeance; puis, s'étant gorgé de sang, laissant à Cinna le soin des affaires, il s'endort, comme le tigre, au milieu de la débauche et des festins.

A cette nouvelle, Sylla se hâte de terminer par un traité la guerre avec Mithridate, et accourt en Italie avec ses soldats que des prodigalités sans mesure ont attachés à sa personne; Marius était déjà mort des suites de ses débauches : bientôt Cinna et le jeune

Marius sont battus et tués, et le parti italien écrasé : un instant, Pontius Telesinus et ses Samnites, dérobant une marche à Sylla, s'avancent sur Rome, décidés à détruire dans leurs repaires ces loups ravissants, destructeurs de la liberté de l'Italie : la ville éternelle tremble : mais Sylla arrive, et Telesinus défait après un combat acharné, n'a d'autre ressource que de se tuer de sa main.

Sylla entra ensuite dans Rome, décidé à sévir; mais, à la différence de Marius qui s'était livré en aveugle à sa fureur, calculant froidement sa vengeance et ses punitions; il fit dresser des listes de tous ses ennemis et de ceux du sénat, et les fit afficher dans le forum : seize cents chevaliers et quarante sénateurs de leur parti furent proscrits par ces listes, leurs biens confisqués, et une récompense promise à celui qui les dénoncerait et les mettrait à mort.

Ces rigueurs s'étendirent bientôt à l'Italie entière : tout ce qui avait servi ou aidé

le parti italien fut enveloppé dans la même proscription, et des cités entières se virent dépouillées de leur territoire que Sylla distribua comme récompense à ses vétérans.

Sylla, nommé dictateur, s'occupa ensuite de rendre au sénat son autorité et d'abord il lui rendit les jugements qu'il ôta aux chevaliers; le sénat n'avait été jusqu'alors composé que de trois cents membres, et même il était fort incomplet par l'effet des guerres civiles; Sylla en porta le nombre à six cents, et, pour assurer au sénat l'appui des principaux chevaliers, le compléta avec des membres recrutés parmi ces derniers. [1]

Enfin, il s'attacha à restreindre le pouvoir des tribuns, toujours portés à étendre

[1] On n'a peut-être pas assez remarqué cette mesure de Sylla, qui attirait ainsi au sénat tout ce qu'il n'avait pas abattu dans le parti des chevaliers, et en général du reste on n'a pas accordé à beaucoup près à Sylla assez de vues politiques.

leur autorité, sous prétexte qu'ils représentaient la souveraineté illimitée du peuple; il les réduisit à leur droit primitif d'opposition et, pour exclure de ces fonctions tous ceux que leur naissance ou leurs talents pouvaient rendre redoutables, il déclara que quiconque aurait été tribun ne pourrait désormais prétendre à aucune autre charge.

Ces mesures prises, Sylla déclara son abdication de la dictature avec la même simplicité qu'il avait toujours apportée dans toutes ses actions, ajoutant même qu'il était prêt à rendre compte de sa conduite à quiconque voudrait le lui demander; ensuite, déposant les faisceaux et congédiant ses licteurs, il se retira dans sa maison sans conserver aucune marque des grands honneurs qu'il avait remplis.

Sylla avait toujours aimé le calme et la liberté de la vie privée : sa jeunesse même avait été tellement livrée à la société des bateleurs et des comédiens qu'on l'avait cru

longtemps incapable de parvenir à aucune charge [1] et, dans le cours de sa carrière, il n'avait songé qu'à échapper aux affaires, pour revenir toujours à ce goût dominant.

Libre maintenant de ce qu'il avait regardé comme sa mission et, sentant que sa présence suffisait pour conserver l'ouvrage qu'il venait d'établir, il ne voulait pas s'assujettir au courant des affaires et, commençant d'ailleurs à sentir le poids de l'âge et des maladies, il désirait recouvrer cette liberté qui était à ses yeux le plus grand des biens.

On s'est étonné de cette abdication, mais

[1] Sylla était si bien connu dans sa jeunesse par son goût de la mollesse et des plaisirs, que, lorsqu'on le nomma questeur à l'armée de Numidie, Marius se plaignit qu'on lui eût envoyé pour lieutenant un sybarite incapable de soutenir les fatigues de la guerre; mais il put reconnaître bientôt que son lieutenant savait allier à ce goût des plaisirs toute l'activité et l'énergie des âmes fortes.

Moins habile dans la guerre que dans les négociations, Sylla se distingua surtout, dans le cours de

Sylla n'avait jamais recherché le pouvoir par le désir de l'exercer; il y avait été poussé en quelque sorte par l'entraînement des circonstances : aussi le déposa-t-il sans peine, sitôt que son œuvre fut finie.

Du reste, une fois entré dans cette voie, il y avait apporté cette décision inflexible qui faisait le fond de son caractère : sans être cruel et porté au contraire à la douceur

sa carrière, par un tact merveilleux des affaires et une connaissance parfaite des hommes et des choses. On connait la pénétration avec laquelle il devina d'avance tous les hommes qui devaient un jour occuper la scène, Crassus, César, Pompée, Lepidus. Quoique assez médiocre général, il sut toujours, par un mélange de condescendance et de fermeté, se faire adorer de ses soldats; implacable envers ses ennemis, sa conduite à l'égard de Pompée prouve assez qu'il tenait à se faire des amis et qu'il méritait d'en avoir.

L'ayant envoyé en Afrique pour achever les restes du parti de Marius, et apprenant que son armée s'était soulevée, Sylla crut d'abord que Pompée était lui-même l'auteur de ce soulèvement; instruit ensuite de la vérité, et désirant réparer cet injuste soupçon

et à la facilité de mœurs, il ne reculait cependant devant aucune cruauté dès qu'elle lui paraissait justifiée par la raison d'état et par l'utilité des circonstances. [1]

La condescendance lui ayant mal réussi une première fois, il était revenu décidé à ne rien laisser derrière lui qui put renverser son ouvrage, et appliquant aux romains eux-mêmes ce système d'extermination qu'ils

d'une manière digne de l'un et de l'autre, il le salua à son retour du nom de grand. Aussi voulut-il qu'on mît sur son tombeau cette épitaphe : « Que jamais « homme ne l'avait passé ni en bien à ses amis ni en « mal à ses ennemis. »

Nul, en un mot, dans les relations privées, n'était plus doux, plus affable, plus séduisant que Sylla; mais, dès qu'il s'agissait des affaires de l'état, nul n'était plus inflexible et plus rigoureux.

[1] On a peine sans doute à concilier dans un même esprit la douceur de mœurs et le goût des plaisirs, avec la cruauté, même la cruauté politique. Ces deux choses, cependant, ne sont nullement incompatibles, et l'histoire seule de notre révolution en fournirait au besoin de nombreux exemples.

avaient appliqué aux autres peuples, à détruire par le fer et par le feu tous ses ennemis et ceux du sénat.

Ses secrétaires en rédigèrent la liste : « Je ne me suis pas encore souvenu de tous « ceux que je veux proscrire, disait-il lui-« même dans une harangue au peuple, mais « à mesure que leurs noms me reviendront à « la mémoire, je les inscrirai, » et, les listes faites, il en fit tranquillement afficher des tables, comme il aurait fait celles de toute autre loi.

Voulant même abattre à tout jamais le parti contraire, il fit déclarer que les fils et les petits-fils des proscrits seraient désormais incapables de posséder aucune charge. [1]

On a dit et avec raison que Sylla en abdiquant le pouvoir, conservait en Italie de

[1] On n'a voulu voir dans ce décret de Sylla qu'une sorte de manie de rigueur qui lui faisait porter ses vues jusque dans l'avenir, et elle a donné lieu de la part de Salluste à l'une de ces réflexions déclamatoi-

nombreux appuis et que l'admiration de son action et l'amour des Romains pour la liberté le mettait à couvert d'un assassinat; mais ce qui le protégeait bien plus encore, c'était l'esprit que les Romains apportaient dans ces luttes qu'ils se livraient entre eux : avec la violence et la rigueur qui les caractérisaient, chacun savait d'avance qu'il devait mettre en jeu sa fortune et sa vie, et Sylla en proscrivant ses ennemis et confisquant leurs biens, n'avait fait, en quelque sorte, qu'user du bénéfice du joueur qui avait gagné sa partie.

En un mot, si l'on pouvait accuser sa conduite de violence et de cruauté, on ne se croyait pas en droit de lui reprocher son injustice.

res qu'on regrette de voir quelquefois mêlées à ses beaux écrits. (Hist. liv. I.) Cependant le motif de cette disposition est très-simple, et, s'il est en effet d'une excessive rigueur, au moins est-il en politique facile à expliquer.

Par ces sanglantes mesures de Sylla, l'ordre revint dans Rome et la Constitution parut rétablie, mais ce rétablissement même lui avait causé les plus profondes atteintes : Sylla l'avait fait à son gré, sans le concours et la volonté du peuple et par la seule force de ses soldats : d'autres ne tardèrent pas à l'imiter, et bientôt la Constitution Romaine, loin de servir comme auparavant à former des hommes pour la gloire et la grandeur de Rome, ne fut plus qu'un instrument dans les mains des ambitieux pour établir leur propre domination.

Aussi à partir de ce moment jusqu'à celui où Octave-Auguste, vainqueur à Actium, rétablit dans l'État, sinon le régime républicain, du moins l'ordre et le règne des lois, nous n'aurons plus à nous occuper de la Constitution Romaine que pour étudier le caractère des hommes qui l'attaquèrent, et les moyens dont ils se servirent pour la renverser.

CHAPITRE V.

POMPÉE. — CÉSAR. — CICÉRON.

L'exemple de Sylla avait éveillé les ambitions, et tous les hommes qui se sentaient du pouvoir et du crédit aspirèrent à lui succéder, les uns, tels que Lucullus, Crassus, Pompée, en s'appuyant sur son parti; les autres, tels que Sertorius en Espagne, et Lepidus dans la Cisalpine, en relevant le parti de Marius.

Parmi les partisans de Sylla, Pompée, quoique simple chevalier et fort jeune encore, se trouvait de beaucoup le plus accrédité.

Au moment du retour de Sylla en Italie, Pompée, petit-fils de son collègue dans la guerre sociale, et âgé seulement de vingt-trois ans, avait profité de l'influence de son nom et de sa famille pour lever à ses dépens

trois légions avec lesquelles il avait battu le jeune Marius, et rejoint l'armée de Sylla : ce dernier, reconnaissant, l'avait admis dans sa confiance, et après la fin de la guerre, lui avait, comme on l'a vu, donné la mission importante d'aller en Sicile et en Afrique, achever les restes du parti de Marius.

Distingué par son éloquence aussi bien que par ses talents militaires, affable envers le peuple, magnifique dans sa vie privée, portant dans toutes ses manières cette dignité qui en impose aux masses, il s'était en outre signalé par une conduite pleine de noblesse et de courage à l'égard du dictateur.

Après la mort de Sylla, le sénat lui donna la commission difficile d'aller en Espagne réduire Sertorius qui, ayant réuni autour de lui tout ce qui restait du parti de Marius, avait élevé puissance contre puissance, et sénat contre sénat.

Pendant son absence, Rome fut menacée

par un nouveau genre de guerre : les gladiateurs[1] et les esclaves s'armèrent sous la conduite de Spartacus : après plusieurs batailles où les généraux romains furent vaincus, Crassus les défit enfin, et Pompée, revenu d'Espagne après la mort de Sertorius, en acheva les restes.

A son retour dans Rome, Pompée y trouva la lutte de nouveau établie entre les deux partis des tribuns et du sénat : rentrés par les lois de Sylla dans la plénitude de leur autorité sur les provinces, les sénateurs en avaient de nouveau abusé, et le procès récent de Verrès venait de mettre leur tyrannie dans tout son jour : les tribuns en profitaient pour demander le réta-

[1] La manie des combats de gladiateurs était devenue telle, qu'une foule d'hommes riches en nourrissaient chez eux, les uns pour plaire au peuple et parvenir aux emplois, les autres, par spéculation, pour les louer ou les vendre à ceux qui devaient donner des jeux.

blissement de leur autorité, et les chevaliers, la restitution des jugements.

Pompée qui, pendant tout le cours de sa vie, se montra surtout avide de popularité, voyant les esprits animés contre le sénat, favorisa d'abord la demande des tribuns, puis il provoqua entre le sénat et l'ordre des chevaliers, une sorte de transaction par laquelle il fut convenu qu'ils partageraient entre eux le pouvoir judiciaire.

Cependant l'audace des pirates cantonnés sur différents poiuts de la Méditerranée, s'accroissait chaque jour; ils enlevaient les flottes qui portaient les blés de l'Égypte et de l'Afrique, et Rome elle-même était menacée de la famine. Les tribuns, reconnaissants envers Pompée, proposèrent une loi au peuple pour le charger de les réduire, et, malgré la résistance du sénat et des meilleurs citoyens, lui firent donner un pouvoir presque illimité. Pompée remplit du reste cette mission avec la plus grande habileté, et dans l'espace de

cinquante jours, les pirates furent chassés de leurs retraites, et la liberté des mers rétablie.

Lucullus était alors en Asie, occupé de la guerre contre Mithridate; mais ses principaux officiers refusaient de lui obéir, et ces discordes entravaient les opérations : sous prétexte de la présence de Pompée en Orient, le tribun Manilius proposa d'ajouter à sa commission extraordinaire des pirates, des pouvoirs pour terminer cette guerre; le sénat s'y opposa de nouveau, d'autant plus animé contre ce projet qu'il portait une atteinte plus directe à la prérogative dont il jouissait de disposer des provinces; mais la loi passa malgré tous ses efforts.

Deux hommes dont la réputation commençait alors à partager avec Pompée les regards des Romains, s'étaient réunis pour appuyer la loi de Manilius, César et Cicéron : Cicéron, homme nouveau et d'une naissance équestre, mais illustré déjà par

de grandes causes publiques, par une merveilleuse éloquence, et par une réputation, rare alors, d'intégrité et de désintéressement.

César, au contraire, appartenant par sa naissance à la famille Julia, l'une des plus anciennes de Rome : quoique jeune encore, son crédit était déjà grand parmi le peuple; petit neveu par sa mère du grand Marius, gendre de Cinna, il s'était fait, dès l'âge de dix-sept ans, une réputation de fermeté par sa résistance aux volontés toutes puissantes du dictateur Sylla. Étant allé servir en Bythinie après la mort de ce dernier, il n'y avait pas moins fait remarquer ses talents militaires que son éloquence à son retour dans Rome.

Nommé édile, il s'attira la bienveillance du peuple par des jeux magnifiques où il osa, pour la première fois, faire reparaître les images proscrites du vainqueur des Cimbres; depuis il ne laissa échapper aucune oc-

casion de soutenir les droits du peuple et d'attaquer le sénat, et appuya surtout avec chaleur la demande des tribuns pour le rétablissement de leur autorité.

A ces démarches hardies et suivies avec constance, un esprit pénétrant eût pu dès-lors reconnaître le principe d'une ambition sans bornes, mais le reste de sa conduite rassurait à cet égard : livré à tous les excès de la débauche la plus effrénée et à tous les raffinements de la mollesse[1], de grands projets ne semblaient pas compatibles avec une semblable dissipation, et la plupart ne voyaient en lui qu'un de ces fous prodigues

[1] Le premier, dit Plutarque, qui semble avoir eu défiance de sa façon de procéder en l'entremise des affaires publiques, fut Cicéron : « Mais quand je con« sidère, ce disait-il, cette perruque si bien peignée « et si curieusement accoustrée, et que je lui voy « gratter sa tête du bout d'un doigt seulement, il « m'est advis qu'un tel homme ne peut songer à rui« ner la chose publique » ; toutefois cela fut longtemps depuis. (Plut., *Vie de César*, trad. d'Amyot, § 5.)

dont le crédit auprès du peuple passerait bientôt avec la fortune.

Cicéron, après avoir parcouru la carrière des honneurs, sollicitait alors le consulat : homme nouveau, il avait à lutter contre les nobles, et le désir de s'attirer l'appui de Pompée lui avait fait employer son éloquence au soutien de la loi Manilia [1]; mais ce qui le servit bien plus encore, ce fut le besoin, que sentaient tous les hommes honnêtes, d'une main intègre et habile au milieu des passions qui fermentaient de toutes parts, et des dangers qui menaçaient la république.

Parmi les concurrents de Cicéron au consulat, se trouvait L. Sergius Catilina, sorti d'une des plus illustres familles de Rome : ayant suivi Sylla dans toutes ses guerres, il s'était fait connaître des vétérans par son affabilité et sa bravoure : une foule de jeunes nobles, ruinés comme lui par les prodigali-

[1] Relative à la commission d'Asie.

tés et la débauche, s'étaient attachés à sa fortune, et les uns et les autres espéraient, en le portant au consulat, se partager toutes les dignités de la république.

Vaincu par Cicéron dans cette poursuite, Catilina annonçait hautement son projet de se remettre sur les rangs pour les élections prochaines, et répandait l'argent parmi le peuple en homme qui veut réussir et qui ne craint pas de se ruiner.

Cicéron se prépara à lui résister, mettant surtout ses soins à rétablir la concorde dans les esprits; chef naturel des chevaliers, il s'efforçait de les rapprocher du sénat et de faire cesser les haines qu'avaient fait naître entre eux le gouvernement des provinces, et la soumission des impôts, et s'il ne put y parvenir, l'attachement des chevaliers lui fut du moins d'un puissant secours pour déjouer les complots que l'on devait bientôt former contre lui.

Les élections pour le consulat étant ve-

nues, Catilina, à force d'argent, emporta la majorité des suffrages, mais Cicéron le fit exclure pour cause de brigue : furieux alors, il ne songea plus qu'à la vengeance, et, de concert avec ses complices, résolut d'obtenir par la violence ce pouvoir qui leur était refusé : assurés des vétérans de Sylla, dont un grand nombre avaient dissipé dans la débauche le produit de leurs spoliations, ils se proposaient de mettre le feu à la ville, de s'emparer, à l'aide de la populace, des principales positions, et de massacrer les sénateurs [1]; les proscriptions devaient ensuite les récompenser eux et leurs partisans.

On sait comment Cicéron découvrit la conjuration, et comment, ayant forcé par

[1] On a prétendu que ces projets avaient été exagérés par la crainte et par l'intérêt du parti vainqueur ; mais outre que Salluste les énonce positivement (Catil. XLIII), il suffit de se pénétrer de l'esprit de violence et de cruauté qui caractérise les Romains pour n'y trouver rien que de très-vraisemblable.

ses apostrophes foudroyantes Catilina à se déclarer et à sortir de Rome, il réunit tous les sénateurs par l'imminence du danger, et ayant fait arrêter et mettre à mort ses complices, le réduisit à livrer dans l'Étrurie une bataille où il fut tué. La reconnaissance publique lui décerna le surnom glorieux de père de la patrie.

A ce moment de la conjuration de Catilina, César venait d'être désigné pour la préture de l'année suivante et d'emporter, par d'énormes profusions, la dignité de grand pontife sur deux des membres les plus illustres du sénat.

Ruiné, comme la plupart des conjurés, par des prodigalités sans nombre, il fut violemment soupçonné d'avoir participé à leur complot [1], et Cicéron fut même obligé de

[1] Deux fois déjà, avant la conjuration de Catilina, des projets violents avaient été formés pour l'asservissement de la république, le premier par un jeune sénateur de grande naissance, nommé Lucius Pison,

le soustraire à la fureur des chevaliers qui voulaient le percer de leurs épées. Ce soupçon du reste ne l'empêcha pas de parler en leur faveur, et il soutint avec tant d'adresse l'avis qu'il avait émis de les retenir seulement en prison, qu'il aurait fini par le faire prévaloir, si l'indignation et l'éloquence de Caton n'eussent entraîné tout le sénat.

Entré bientôt après en exercice de la préture, il s'unit au tribun Metellus, et tous deux, s'appuyant du nom de Pompée dont Metellus était le beau-frère, et que César flattait alors comme au temps de la loi Manilia pour s'étayer de son crédit, commencèrent à diriger contre le sénat les plus vio-

l'autre par le riche Marcus Crassus, et il n'est pas douteux que César ait pris part à l'un et à l'autre; tous deux avortèrent : quant à celui de Catilina, il est difficile d'apprécier jusqu'à quel point il s'y trouva mêlé, mais ses liaisons continuelles avec tous les factieux de Rome ne permettent pas de douter qu'il n'en eût au moins connaissance, et son caractère qu'il n'espérât en profiter.

lentes attaques : Catulus, un de ses principaux membres ayant été chargé de la reconstruction du capitole qu'un incendie avait détruit, César l'accusa de malversation dans l'emploi des deniers publics et demanda que le soin d'achever les travaux et l'honneur d'y inscrire son nom lui fût ôté pour être transféré à Pompée

Metellus d'un autre côté inquiétait Cicéron sur la condamnation sans jugement des complices de Catilina, accusant ainsi en sa personne tout le sénat qui l'avait prononcée; et comme cette accusation excitait dans la ville un vif mouvement, César et Metellus en prirent occasion de proposer au peuple une loi « qui rappelait Pompée en Italie, « pour rétablir l'ordre détruit par l'imprudence de Cicéron : » trois des collègues de Metellus y formèrent opposition, et, comme il voulait passer outre, il s'en suivit dans le forum un grand tumulte et une sorte de sédition.

Le sénat alors prenant une résolution vigoureuse, suspendit César et Metellus de leurs emplois ; César, malgré ce décret voulait persister à les remplir ; mais se voyant hors d'état de résister à toutes les forces qu'on avait réunies, il abandonna son tribunal et se retira dans sa maison ; le peuple vint l'y trouver en tumulte et lui offrit de le rétablir par la force ; César refusa, et le sénat ravi de cette modération inattendue se hâta de rappeler lui-même son décret.

Quant à Metellus il était parti pour aller en Asie rejoindre son beau-frère et l'animer contre le sénat et contre Cicéron.

L'année de sa préture étant expirée, le sort donna à César, pour son commandement, le département de l'Espagne ; mais la poursuite du souverain pontificat l'avait accablé de dettes et ses créanciers ne voulurent le laisser sortir de Rome pour s'y rendre, que lorsque le riche Crassus avec lequel il avait été de tout temps en liaisons d'in-

trigues et qui désirait s'en faire un appui pour balancer le crédit de Pompée, eût consenti à le cautionner pour une somme de dix millions de sesterces (deux millions de francs).

Peu après son départ, Pompée revint à Rome, vainqueur de Mithridate et de Tigrane, et ayant reculé au loin dans l'Orient les bornes de l'empire ; on craignait qu'il ne voulût se servir de son armée pour usurper la souveraine puissance, mais à peine arrivé à Brindes, son premier soin fut de la licencier.

Tel n'était pas en effet le caractère de Pompée : il désirait le pouvoir, mais bien moins pour lui-même que pour les prérogatives qui l'accompagnaient. L'ambition dont il était tourmenté avait surtout pour objet le désir des distinctions : « s'il faut violer la loi, disait César, que « ce soit pour régner. » Pompée la violait pour obtenir des honneurs qui n'eussent

appartenu qu'à lui[1]. Nulle mission ne lui plaisait si elle n'était accompagnée de prérogatives spéciales, et il donna le premier l'exemple fréquent de ces commandements extraordinaires dont César devait faire ensuite contre lui-même et contre la liberté publique un si terrible usage.

Couvert de gloire par sa guerre contre les pirates et contre Mithridate, ayant passé par toutes les dignités, il ne lui restait plus à obtenir que la dictature, et il songeait à y arriver par l'assentiment unanime de tous les partis. Pour cela, il voulait les ménager tous; mais suivant qu'il arrive en pareille circonstance, en voulant les ménager tous, il les mécontenta.

[1] C'est ainsi qu'il se vantait d'avoir commencé sa carrière militaire par le commandement, d'avoir triomphé n'étant que simple chevalier, d'avoir obtenu le consulat en son absence et sans passer par les magistratures inférieures, en un mot d'avoir violé successivement toutes les lois de sa patrie.

Au moment de son arrivée à Rome, le fougueux Clodius venait de profaner les mystères de la bonne déesse en s'introduisant pendant leur célébration dans la maison de César, et le sénat était en lutte avec les tribuns du peuple, sur le mode de son jugement : le sénat, quoique Clodius appartînt à l'une des principales familles de son ordre, et qu'il eût imploré à genoux la pitié des sénateurs, voulait le renvoyer devant l'assemblée du peuple, qui n'aurait pas manqué de le condamner. Clodius, au contraire, demandait à être jugé par une commission qu'il espérait corrompre, et les tribuns appuyaient sa demande.

Pompée parut approuver le sénat, mais il laissa les tribuns emporter ce qu'ils désiraient, et Clodius, ayant corrompu ses juges, parvint à faire déclarer par eux son absence de Rome au moment du crime qu'on lui reprochait. Le sénat en fut vivement blessé; il avait d'ailleurs conservé un vif res-

sentiment contre Pompée, pour la perte de ses anciennes attributions, et surtout pour le droit de disposer des provinces, auquel la loi Manilia avait porté atteinte : Catulus et Lucullus, deux des membres les plus influents du sénat, étaient devenus ses ennemis personnels depuis l'affaire du Capitole et celle de la guerre contre Mithridate; enfin, il avait mis contre lui jusqu'à Cicéron même. Jaloux de la gloire que ce dernier avait acquise dans la conjuration de Catilina, et excité par les insinuations de Metellus, il l'avait accueilli à son retour avec la plus blessante froideur.

Aussi, malgré son ascendant, malgré toute la gloire qu'il venait d'acquérir, lorsqu'il vint demander au sénat la ratification de ses actes en Asie, il fut rejeté tout d'une voix.

César alors revenait d'Espagne où ses habiles manœuvres avaient augmenté sa réputation militaire en même temps que les pro-

fits de son administration l'avaient mis à même de payer ce qu'il devait à ses créanciers ; d'un autre côté sa politique à Rome, pendant sa préture, avait réussi, et comme on vient de le voir, Pompée était brouillé avec le sénat. Profitant du mécontentement de Pompée, il lui proposa de s'unir entre eux et avec Crassus, et en dominant ainsi la république, de se mettre au-dessus des tracasseries et des caprices de tous les partis : Pompée accepta avec empressement, et leur union donna naissance au premier triumvirat.

Le premier effet de cette ligue fut de le porter lui-même au consulat : le sénat, pour tâcher de balancer son pouvoir, fit en sorte de lui donner pour collègue Bibulus, et s'était même cotisé pour assurer son élection ; mais César, de concert avec la majorité des tribuns, qui occupaient pour lui les avenues du Forum, domina tous les suffrages et réduisit Bibulus à l'impuissance.

Maître ainsi des assemblées du peuple, il proposa un projet de loi agraire d'après lequel on devait distribuer à vingt mille pauvres citoyens les terres publiques de la Campanie, en reprenant même au prix du cens celles de ces terres qui avaient été aliénées, les propriétaires devaient être indemnisés au moyen des trésors que Pompée avait rapportés de l'Orient.

Déjà deux ans auparavant, sous le consulat de Cicéron, le tribun Rullus avait présenté une loi de ce genre, mais beaucoup plus étendue que celle de César; il demandait, en effet, qu'on donnât pouvoir à dix commissaires au nombre desquels il serait lui-même, de disposer à leur volonté, en faveur des pauvres citoyens, non-seulement des terres de la Campanie, mais de toutes celles de la république : de semblables pouvoirs étaient de nature à effrayer; d'ailleurs le peuple, gorgé dans Rome de distributions et de largesses, trouvait peu d'at-

traits à des colonies éloignées, et quant à celles de la Campanie, il n'avait pas encore dépouillé cet antique respect qui en consacrait le produit aux dangers les plus extrêmes de la république.

Aussi Cicéron, en faisant valoir ces motifs avec son éloquence ordinaire dans la tribune aux harangues, fit rejeter par le peuple lui-même cette loi qu'on lui proposait pour le séduire.

César modifia, comme on l'a vu, le projet de Rullus en le restreignant aux terres de la Campanie, et en s'abstenant des pouvoirs extraordinaires que Rullus avait demandés; puis ainsi modifié, il le présenta d'abord au sénat; sur son refus de l'adopter, il le porta devant l'assemblée du peuple; Bibulus vint pour s'y opposer avec trois tribuns; mais César ayant persisté à en faire la lecture, une lutte s'en suivit : de la chaleur des paroles on en vint aux coups, et Bibulus et ses trois tribuns furent enfin chas-

sés du Forum ; César engagea alors Pompée et Crassus à donner leur avis : tous deux soutinrent la loi : Pompée surtout, flatté de l'espérance que le peuple croirait lui en être redevable à cause de l'indemnité fondée sur les produits de la guerre d'Orient, déclara que si quelqu'un l'attaquait avec l'épée, il la défendrait avec l'épée et le bouclier ; la loi passa ainsi sans opposition.

Bientôt après, voulant obliger les chevaliers, César leur remit le tiers de la somme qu'ils s'étaient engagés à payer pour les impôts, et Caton s'y opposant avec sa fermeté ordinaire, il donna l'ordre de le conduire en prison.

Un des plus grands désirs de César était de s'attacher Cicéron ; déjà, à plusieurs reprises, il lui avait fait adresser des ouvertures ; mais Cicéron les avait toujours repoussées ; obligé, s'il l'eût été, de choisir entre César et Pompée, il eût encore préféré Pompée, malgré sa froideur, aux caresses

de César, parce qu'il craignait moins ses projets; mais il désirait par-dessus tout l'indépendance de sa patrie, et dans un plaidoyer qu'il prononça alors, il ne put s'empêcher d'exhaler des plaintes fort vives sur l'oppression où des hommes puissants tenaient la république.

César résolut aussitôt de s'en venger : Cicéron avait pour ennemi déclaré Clodius, celui-là même qui s'était introduit dans la maison de César pendant les mystères de la bonne déesse. César tout en répudiant sa femme, parce que, disait-il, la femme de César ne devait pas être soupçonnée, avait affecté de n'en rien croire et conservé ses liaisons avec Clodius.

Ce dernier sollicitait alors le tribunat, dans le dessein de reproduire contre Cicéron l'accusation toujours prête d'avoir mis à mort, sans jugement, des citoyens romains; mais comme patricien, il ne pouvait être nommé tribun, et tous ses efforts n'a-

vaient pu réussir à faire sanctionner par le peuple la loi curiate qui devait ratifier son adoption par un plébéien : trois heures seulement après le plaidoyer de Cicéron, César, aidé de Pompée qui était augure, fit passer la loi de ratification, au mépris de toutes les règles et d'âge et de délais qui s'y opposaient.

Ce n'est pas tout : comme son appui aurait pu nuire à Clodius dans la poursuite du tribunat, il feignit bientôt après d'être brouillé avec lui et réussit en effet par là à écarter les entraves que les amis de Cicéron auraient pu apporter à son élection.

Ce dernier cependant, loin de se laisser abattre par des préparatifs si menaçants, s'efforçait d'arracher Pompée à l'influence de César, et de le rapprocher du sénat; mais cette influence était trop bien établie; César venait de faire ratifier par le sénat tous les actes de Pompée en Asie; il lui avait donné en mariage sa fille Julie, image de son

père pour l'esprit et les talents, mais toute dévouée à ses volontés, et qui avait pris aussitôt sur son époux un entier ascendant.

Enfin, pour achever de jeter dans l'âme de Pompée la défiance contre le sénat, César imagina de produire un nommé Vettius qui accusait Curion, chef de la jeune noblesse contre les triumvirs, de l'avoir engagé à assassiner Pompée; mais comme la supercherie allait être découverte, César fit étrangler Vettius dans sa prison. [1]

Bientôt après, voyant que son consulat allait expirer, et craignant les effets de la vengeance du sénat dans la distribution des provinces, il fit adopter par le peuple une loi qui lui accordait pour cinq ans le gou-

[1] L'élévation et la grandeur de César ont couvert tout le machiavélisme de cette conduite, et la plupart des historiens eux-mêmes s'en sont laissé éblouir. Nous avons cru devoir rétablir ce point de vue, nécessaire à la vérité historique, et qui nous a obligé d'entrer dans quelques développements plus étendus peut-être que le reste du récit.

vernement de la Gaule cisalpine et de l'Illyrie; les sénateurs n'ayant pu s'y opposer, s'empressèrent d'y ajouter le commandement de la Gaule transalpine qu'il leur avait demandé, dans la crainte que recourant encore au peuple, il n'établît trop bien une méthode si contraire à leurs intérêts; il partit alors pour cette province dont la conquête devait élever si haut sa grandeur et sa réputation.

Cependant Clodius, entré en exercice du pouvoir de tribun, commençait à menacer Cicéron; César, toujours attentif, lui fit proposer, pour le mettre à l'abri de ces attaques, de le comprendre dans la commission de répartition des terres de la Campanie, nommée en vertu de sa loi, ou de lui donner la lieutenance générale de son gouvernement des Gaules.

Pompée craignit de voir Cicéron s'attacher ainsi à César, et pour le décider à refuser, lui promit tout son appui dans sa

lutte contre Clodius; mais quand le moment fut venu de le lui donner en effet, il y apporta tant de mollesse, il laissa tellement percer le désir de ménager les tribuns et Clodius dont il désirait se faire un instrument, que Cicéron, malgré le secours qu'il pouvait attendre d'un grand nombre des meilleurs citoyens, aima mieux ne pas exposer sa patrie à des discordes civiles et prit le parti de s'exiler.

Clodius encouragé par le succès ne mit bientôt plus de bornes à ses prétentions ; Pompée alors songea à relever le parti de ses adversaires, provoqua le rappel de Cicéron et encouragea les efforts de Milon, ennemi de Clodius : c'était, en effet, comme nous l'avons déjà vu, sa politique, d'exciter l'un contre l'autre les partis qui divisaient Rome, pour arriver à la dictature par leur lassitude commune.

De retour à Rome, Cicéron s'efforça de donner à la politique du sénat la direc-

tion que lui paraissaient réclamer les circonstances : ménageant à la fois César et Pompée, et donnant à ce dernier une préférence que méritait sa modération, il voulait rendre en même temps au sénat l'ascendant qui lui était dû. Les vivres étant devenus rares et chers à Rome, il fit donner à Pompée une commission extraordinaire pour y pourvoir; d'un autre côté, il fit accorder à César l'argent qu'il demandait pour payer ses troupes et continuer ses conquêtes; mais alléguant l'épuisement du trésor par suite de cette double dépense, il proposa au sénat de revenir sur l'acte de César qui avait ordonné l'acquisition des terres de la Campanie.

Instruit de cette proposition, César en fit des plaintes amères à Pompée, qui décida en effet Cicéron à s'en désister. Cicéron était d'ailleurs rebuté par le peu d'union qu'il trouvait dans le sénat. Caton n'avait qu'une rigidité inopportune, et les autres

ne savaient que déclamer contre les triumvirs, qu'ils irritaient sans motifs et qu'ils amenaient ainsi à resserrer leur ligue et à se livrer à des coups d'État violents.

C'est ce qui arriva surtout pendant la troisième année du commandement de César dans les Gaules. Domitius, un des principaux sénateurs, s'était mis sur les rangs pour le consulat, et, ne doutant point de son élection, il ne fit point difficulté de déclarer qu'étant consul il parviendrait plus aisément à enlever son gouvernement à César, qu'il ne l'avait pu faire étant préteur. Alors Pompée et Crassus, quoiqu'ils ne se fussent pas mis, suivant l'usage, au nombre des candidats, se déclarèrent ses compétiteurs, et à l'aide de l'un des tribuns, leur créature, ils arrêtèrent toutes les élections des magistrats. Le gouvernement resta suspendu, et étant tombé dans l'interrègne, il leur fut aisé, par les mouvements de leur faction et par la terreur des troupes qu'ils répandirent

dans la ville, d'arracher le consulat à Domitius pour s'en saisir eux-mêmes.

Cette violence rendit Pompée odieux, et le fit accuser hautement de tyrannie par tous les ordres de l'État. Le consul Marcellinus parlant contre lui devant le peuple, on applaudit avec chaleur. « Applaudissez, s'écria-t-il, tandis que vous le pouvez encore, bientôt vous ne le pourrez plus. » Et comme l'acteur Diphile déclamait ce vers :

« Il est grand par nos malheurs »,

tout l'auditoire désigna Pompée du geste, et redemanda le vers plusieurs fois.

A peine entrés en fonctions, le premier usage que Pompée et Crassus firent de leur pouvoir fut de se faire donner pour cinq ans, Crassus, le gouvernement de la Syrie et la direction de la guerre contre les Parthes, et Pompée le commandement des deux Espagnes, avec la faculté de les faire gouverner par ses lieutenants. En même temps

ils firent donner à César la prorogation pour cinq ans de son gouvernement des Gaules. Crassus partit aussitôt. On connaît les imprécations du tribun Ateïus à sa sortie de Rome, et la malheureuse issue de son expédition, dans laquelle il périt bientôt avec toute son armée.

Pompée cependant, demeuré dans Rome, poursuivait, en livrant la république aux factieux, l'exécution de ses desseins pour arriver à la dictature. Bientôt le désordre fut à son comble : tous les emplois, toutes les grâces se vendaient publiquement, et l'on vit des marchés passés et garantis par les consuls eux-mêmes; des bandes armées de gladiateurs occupaient toutes les avenues du Forum et assiégeaient les maisons des particuliers; enfin, on n'avait pu procéder à l'élection des magistrats, et la république restait sans gouvernement.

Dans une de ces rencontres, Clodius ayant été tué par les gladiateurs de Milon,



il fallut songer à mettre un terme à ces désordres. Le tribun Hirrus, créature de Pompée, proposa de le nommer dictateur; mais ce titre était devenu odieux depuis la tyrannie de Sylla, toute la ville et les chefs du sénat s'y opposèrent avec énergie; enfin Caton proposa de désigner Pompée seul consul pour rétablir l'ordre.

Pompée, chargé de ce soin, fit aussitôt entrer des troupes dans la ville, commencer des informations sur la mort de Clodius, et ajouter de nouvelles peines à celles déjà établies contre la brigue et la corruption. Cicéron entreprit la défense de Milon son ami; mais Pompée en voulait à Milon de s'être opposé à sa dictature, et Cicéron, intimidé par les cris de la faction clodienne et par les soldats dont Pompée avait environné le Forum, ne put parvenir à prononcer son discours tel qu'il l'avait préparé. Milon fut condamné et obligé de se retirer à Marseille.

Pendant ce temps César avait poursuivi le cours de ses exploits dans les Gaules; Pompée commençait à être offusqué de l'admiration qu'ils excitaient, et d'ailleurs les liens qui les avaient unis s'étaient peu à peu relâchés depuis la mort de Crassus et celle de Julie. Toutefois ils subsistaient encore, et, satisfait de rester à Rome et d'y dominer, Pompée avait continué d'y soutenir toutes les demandes de César.

Enfin les efforts de Cicéron, et surtout son mariage avec Cornélie, fille de Scipion, achevèrent de dissoudre ces liens et de le rapprocher des sénateurs. Il commença à partager leur animosité contre César, mais sans pouvoir toutefois se résoudre à partager leurs craintes. Jaloux de la gloire qu'il avait acquise, il ne pouvait néanmoins se persuader qu'il ne lui fût pas aisé de détruire son propre ouvrage s'il osait jamais s'élever contre lui : voyant d'ailleurs dans son parti tout ce qu'il y avait dans Rome de grand et

d'honnête, tandis que César n'avait pour lui que des gens perdus de dettes et des factieux, il ne croyait pas même à la possibilité d'une lutte [1], et, se refusant à faire aucun préparatif, prétendait avec emphase qu'il lui suffirait de frapper du pied la terre pour en faire sortir des légions.

César de son côté, dont le commandement allait expirer, ne se montrait nullement disposé à rentrer dans Rome en simple particulier; le sénat, il est vrai, lui avait accordé une dispense pour solliciter le consulat; mais cette dispense ne lui semblait pas suffisante, au moment où l'on venait de donner à Pompée la prorogation pour cinq ans de son gouvernement d'Espagne avec la faculté de le faire administrer de Rome par

[1] On parlait devant Pompée d'un décret à rendre contre César : « Et s'il y fait former opposition? demanda quelqu'un. — Autant vaudrait, répliqua « Pompée, qu'il refusât de s'y soumettre. — Et s'il « le refusait en effet? — Et si mon fils voulait me « donner des coups de bâtons? » (Cic., Ep. fam.)

ses lieutenants : il fit alors demander pour lui-même une semblable prorogation ; et comme ses partisans insistaient sur cette demande avec quelque hauteur, les sénateurs les plus ardents proposèrent non-seulement de révoquer la dispense qui lui avait été donnée pour le consulat, mais même de lui retirer son commandement : Pompée s'y opposa, objectant avec raison que si, après le commandement expiré, il persistait à le retenir, tout l'odieux de la rupture retomberait sur lui.

Au milieu de ces débats, le terme de ce commandement arriva en effet, et l'on s'attendait que les deux nouveaux consuls, Caïus Metellus et Paulus Æmilius, ennemis déclarés de César, allaient se hâter de lui faire nommer un successeur ; mais Metellus en ayant fait la proposition, on fut étrangement surpris d'y voir former une puissante opposition par son collègue lui-même, soutenu du tribun Curion ; l'un et l'autre

avaient été regardés jusque-là comme les chefs de la jeune noblesse contre le parti de César; mais chargés de dettes, ils avaient été obligés d'accepter ses offres, et ce dernier n'avait pas hésité à les acheter par d'énormes sacrifices.

L'année se passa ainsi; à peine entrés en charge, les deux nouveaux consuls Marcellus et Lentulus firent passer un décret par lequel il était enjoint à César de congédier son armée dans un certain terme sous peine d'être déclaré ennemi public : deux tribuns, Marc-Antoine, ancien questeur de César, et C. Cassius, entreprirent de s'y opposer : le sénat, passant outre à cette opposition, recourut à la formule qui donnait aux consuls tout pouvoir d'agir; alors Curion et les deux tribuns, regardant ou feignant de regarder leur sûreté comme menacée, s'enfuirent de Rome déguisés et se réfugièrent au camp de César.

Ce dernier, sous prétexte que les lois

avaient été violées dans la personne des deux tribuns, franchit aussitôt le Rubicon qui formait la limite de son gouvernement; la religion avait appelé des imprécations terribles sur la tête de quiconque passerait cette rivière avec une armée; mais les scrupules religieux avaient peu de pouvoir sur les projets de César.

Pompée cependant s'y était reposé; il n'imaginait pas surtout que César, qui n'avait avec lui qu'une légion pendant que le reste de son armée était disséminé dans le nord des Gaules, osât entreprendre avec si peu de forces la conquête de Rome et de l'Italie : aussi refusa-t-il d'abord de croire à cette nouvelle, et quand elle fut confirmée il n'avait aucun moyen de s'y opposer.

Lorsqu'on apprit que César avait passé le Rubicon, on connaissait si bien la célérité de ses marches qu'on le crut aussitôt aux portes de Rome : une terreur panique s'empara de tous les sénateurs : ils s'enfuirent à la hâte dans le midi de l'Italie, se partageant

la commission d'y lever des troupes; Pompée lui-même se rendit à Capoue avec les principaux de la noblesse : là il reçut des députés de César qui, joignant les négociations aux combats, proposait de résigner son gouvernement, à la condition que Pompée se rendrait dans le sien, et offrant même à ce prix de renoncer à la dispense qu'on lui avait accordée pour le consulat : ces propositions amenèrent de longues discussions parmi les nobles Romains de Capoue; les uns voulaient accepter, les autres rejetaient tout accommodement, encouragés surtout par l'arrivée de Labienus, lieutenant de César, qui, ayant déserté son parti, le peignait, suivant l'usage des déserteurs, comme sans force, et les soldats de César comme prêts à se révolter contre lui. Pompée enfin ne pouvait se décider à s'éloigner de Rome et des affaires, et, ne voulant pas se faire de reproches à lui-même de son imprévoyance, il en faisait à tout le monde et entravait toutes les décisions.

Cependant César avançait toujours : dans les premiers moments, le sénat, pour essayer de l'arrêter au passage de l'Apennin, avait envoyé Domitius avec trois légions se saisir de Corfinium; Domitius proposait même d'enfermer César entre deux armées; mais Pompée, mécontent, écrivit à Domitius pour le rappeler, et, sur son refus, éluda de le secourir.

Domitius, abandonné, fut obligé de se rendre : César le traita, ainsi que ses soldats, avec la plus grande douceur, détruisant ainsi l'idée qui s'était répandue dans toute l'Italie de sa cruauté, et qui était sans doute la suite de ses grandes rigueurs envers les Gaulois.

Corfinium pris, rien ne pouvait plus empêcher César de marcher sur Rome : alors Pompée annonça sa résolution de soutenir la guerre hors de l'Italie, et convoqua tous ses partisans à Brindes pour passer de là en Épire.

CHAPITRE VI.

GUERRE CIVILE DE CÉSAR ET DE POMPÉE.

En arrivant à Rome, le premier soin de César fut de s'emparer du trésor public : il était gardé dans le temple de Saturne, et les deux consuls se contentaient d'en avoir la clef. Soit confiance dans la sainteté du lieu, soit précipitation dans leur fuite, soit espérance que César n'arriverait pas jusqu'à Rome, les consuls avaient négligé de l'enlever et de l'emporter avec eux; Pompée s'aperçut trop tard de cette erreur, et leur manda de retourner à Rome pour la réparer; mais déjà César approchait, et ils n'osèrent tenter cette entreprise.

César ayant fait briser les portes du temple à coups de hache, s'empara de toutes les richesses qui y étaient renfermées. « Il n'y

a plus de Gaulois », dit-il au tribun Metellus, qui l'accusait de sacrilége et lui rappelait les imprécations faites contre quiconque s'emparerait du trésor consacré à leur résister; et comme il persistait, il le fit mettre dehors avec violence. Les sommes qu'il trouva dans le trésor furent immenses, tant en argent monnayé qu'en lingots : c'était le fruit des dépouilles de tous les peuples. Elles lui servirent à récompenser ses soldats et à se les attacher.

Il songea ensuite à poursuivre la guerre contre Pompée : ce dernier était déjà passé en Épire; mais outre que César n'avait point de vaisseaux pour l'y suivre, il regardait que la principale force du parti pompéien était en Espagne, où se trouvaient de nombreuses légions attachées à Pompée par un long commandement, et presque toutes composées de vétérans; et se félicitant que Pompée ne fût point allé se mettre à leur tête, « Allons », dit-il à ses soldats,

« combattre une armée sans général, et nous « reviendrons ensuite combattre un général « sans armée. »

Quarante jours lui suffirent en effet pour soumettre l'Espagne. Il prit en passant Marseille, qui avait embrassé le parti de Pompée et où ce dernier avait en vain envoyé quelques vaisseaux, et revint ensuite à Rome.

Le préteur [1] M. Lepidus venait de l'y nommer dictateur : il ne s'y arrêta que douze jours et songea aussitôt à passer en Grèce. Trompant Bibulus, commandant de la flotte de Pompée, qui s'était chargé de lui disputer le passage, il transporta ses légions sur la côte d'Épire, et, à peine arrivé, il résolut, quoique inférieur en nombre

[1] Les préteurs faisaient les fonctions des consuls en leur absence; ce fut à ce titre que Lepidus nomma César dictateur, et cette nomination, qui le compromettait complétement avec le parti pompéien, fut la source de sa faveur auprès de César.

aux ennemis, de les assiéger dans leur camp de Dyrrachium. Mais cette audacieuse entreprise ne tarda pas à tourner contre lui-même : Pompée, tranquille dans son camp, en communication avec la mer, n'avait qu'à rester en repos pour affamer l'armée de son rival ; et bientôt César, manquant de vivres, fut obligé de se replier vers la Thessalie.

Aussitôt toute la jeunesse dorée qui entourait Pompée demande à grands cris à le poursuivre ; un avantage de cavalerie obtenu dans cette retraite avait enflammé leur présomption, et ils ne songeaient qu'à détruire ces légions si vantées des Gaules. Le faible de Pompée était surtout de vouloir être approuvé, et quoique trop habile capitaine pour ne pas sentir tous les avantages de la position qu'il occupait, il se laissa entraîner à abandonner cette position pour aller, avec des troupes nouvelles, chercher une armée qui avait vaincu tant de fois. On combattit dans les plaines de Pharsale :

César recommanda à ses soldats de courir sur l'ennemi en poussant de grands cris, et de le frapper au visage. C'était là, en effet, que la belle jeunesse de Rome craignait le plus d'être blessée; elle aima mieux être déshonorée que défigurée, et bientôt les Pompéiens prirent la fuite de toutes parts; sans chercher même à rallier ses troupes, Pompée gagna la mer et s'embarqua pour Lesbos où il avait laissé sa femme, et chercha avec elle un asile à la cour de Ptolémée, roi d'Égypte. Il comptait sur les bienfaits dont il avait comblé le père de Ptolémée et Ptolémée lui-même; mais les eunuques qui gouvernaient ce prince ne songèrent qu'à le faire égorger pour présenter sa tête à César.

Voyant la victoire décidée à Pharsale, César s'était aussitôt occupé de sauver les citoyens romains; ayant ensuite reçu la soumission d'un grand nombre de ses ennemis, il passa en Asie et de là en Égypte : là, cette activité qui tenait du prodige, et que les

égarements mêmes de sa jeunesse n'avaient jamais détournée du but de son ambition, se trouva tout d'un coup enchaînée par les charmes de Cléopâtre. Elle disputait à son frère le trône de l'Égypte; César promit de le lui assurer, s'engagea presque sans troupes dans une guerre difficile et dangereuse, et, même après l'avoir terminée, il ne pouvait s'arracher des bras de Cléopâtre.

Cependant ses ennemis, que leur défaite à Pharsale avait consternés, reprenaient courage et s'organisaient d'une manière formidable en Afrique, où Caton s'était réfugié. D'un autre côté, Pharnace, le fils de Mithridate, était sorti du Bosphore et avait recouvré la plus grande partie des États de son père; César indigné quitta enfin l'Égypte après une année de séjour, et marcha vers l'Asie. Sa seule approche suffit pour dissiper l'armée de Pharnace, et Pharnace lui-même s'enfuit précipitamment au fond du Bosphore.

Ensuite, César repassa en Italie; et, quoique la saison fût déjà avancée, il ordonna à ses vétérans, réunis dans la Campanie, de se disposer à partir sur-le-champ pour l'Afrique. Ceux-ci murmurèrent d'abord de ces nouveaux périls où il leur fallait s'engager avant d'avoir reçu le prix de leurs victoires. Levant ensuite leurs enseignes, ils marchèrent sur Rome, et vinrent dresser leurs tentes dans le champ de Mars.

César sort de la ville, se présente seul au milieu d'eux, et montant sur son tribunal : « Que demandez-vous ? » dit-il aux soldats qui s'assemblaient autour de lui. Eux allèguent en tumulte leurs longs services, leurs fatigues, leurs blessures, et, persuadés qu'il ne peut se passer de leur secours pour la guerre d'Afrique, ils demandent leur congé. « Vous êtes licenciés, répond César; citoyens, « quand j'aurai triomphé avec d'autres trou« pes, vous recevrez les récompenses que « j'ai promises. » A ce seul nom de citoyens,

toute leur fierté est abattue; ils s'écrient qu'ils sont encore soldats, et recourant aux plus humbles supplications, consentent même à être décimés pour expier leur faute. « Je ne veux point répandre votre sang, dit « César, j'accepte votre repentir ; mais la « dixième légion, que j'avais comblée de « mes bienfaits, est désormais indigne de « combattre sous mes ordres. » Cette légion au désespoir le suivit malgré lui en Afrique, et il ne lui accorda sa grâce qu'après avoir cassé ses principaux officiers.

En arrivant en Afrique, César y trouva le parti pompéien fortement organisé. Dès le début de la guerre contre Pompée, et lorsqu'il se rendait lui-même en Espagne, il y avait envoyé le jeune Curion avec quelques troupes ; mais ce dernier, vaincu par P. Varus, qui y commandait au nom de la république, s'était fait tuer pour ne pas reparaître devant César sans les troupes qu'il lui avait confiées.

Restée ainsi au pouvoir des Pompéiens, l'Afrique était devenue leur refuge après la bataille de Pharsale, et ils y avaient formé plus de dix légions, auxquelles était venue se joindre la nombreuse cavalerie numide du roi Juba. Les soldats avaient demandé Caton pour général, mais Caton exigea qu'on lui préférât Scipion, beau-père de Pompée, qui avait droit au commandement en qualité de consulaire. César, cependant, inférieur en troupes et surtout en cavalerie, harcelé sans relâche par les Numides, ne tarda pas à se trouver dans le plus grand embarras; il commençait à manquer de vivres, lorsque, malgré tous les efforts de Caton, Scipion le sauva en lui offrant la bataille. César, par une marche rapide, attaqua successivement les trois camps des Pompéiens, et les détruisit tous les trois. Cette victoire décida la guerre, et Caton, désormais sans espoir, se perça de son épée.

César réduisit en province les États de

Juba, donna des ordres pour la reconstruction de Carthage, et revint en Italie.

Le sénat lui décerna à la fois quatre triomphes : le premier, sur les Gaules, où l'on voyait briller les trophées de tant de victoires, et que suivait à pied, chargé de fers, le fameux Vercingetorix; le second, sur l'Égypte; le troisième, sur Pharnace, si connu par l'inscription qui exprimait la rapidité du succès : *Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu;* le dernier, enfin, sur Juba. Il ne fut question ni de l'Espagne ni de la Grèce, César n'ayant point voulu triompher des citoyens romains.

Après cette suite de triomphes, on distribua aux citoyens pauvres du blé et trois cents sesterces par tête; puis des spectacles magnifiques et un repas de vingt-trois mille tables terminèrent la pompe de cette cérémonie.

Mais déjà la guerre s'était relevée en Espagne; Pompée avait fait pour elle ce que

César avait fait pour la Gaule. Il avait accordé à un grand nombre d'Espagnols des faveurs et le droit de cité. Les deux fils de Pompée s'y étaient réfugiés, et le parti s'organisait de nouveau sous la conduite de Labienus, l'ancien lieutenant de César. César y courut. Après plusieurs combats meurtriers, les deux armées se rencontrèrent enfin près de la ville de Munda. La bataille fut terrible : voyant ses vétérans reculer, César saute à bas de son cheval, et s'élançant au premier rang : « Voulez-vous donc, « s'écrie-t-il, livrer votre vieux général à des « enfants ? » A ce moment, il voit Labienus détacher un corps de cavalerie pour aller au secours de son camp qui venait d'être attaqué. « Coupez la retraite à l'ennemi », crie César. Ce mot ranime la confiance des vétérans ; ils se précipitent sur les Pompéiens, les mettent en déroute, et ne cessent d'égorger que lorsque la fatigue leur fait tomber les armes des mains. Labienus et l'un des

fils de Pompée périrent dans le combat; l'autre, Sextus, parvint à se sauver en Sicile. Cette bataille terrible termina la guerre.

César revint à Rome, et oubliant cette fois ses premiers ménagements, voulut triompher de l'Espagne et des citoyens romains qu'il avait vaincus.

CHAPITRE VII.

DICTATURE DE CÉSAR.

Maître de tout l'empire par cette dernière victoire, César s'occupa de récompenser ses partisans; ses principaux officiers reçurent des concessions de terres publiques ou confisquées. Dix légions de vétérans furent envoyées dans des colonies formées, comme celles de Sylla, par la confiscation des maisons et du territoire des villes qui avaient suivi le parti de son rival; et pour les frais de leur établissement, on leur distribua à chacun vingt-quatre mille sesterces (quatre mille huit cents francs).

Outre les emplois ordinaires, il doubla le nombre des préteurs et celui des questeurs, et ceux qui ne purent y trouver place en reçurent néanmoins le titre honorifique,

c'est-à-dire qu'ils furent inscrits sur le tableau des anciens questeurs ou des préteurs sortis de charge.

Le sénat avait été réglé par Sylla au nombre de six cents membres, et ce nombre même était devenu fort incomplet par l'effet des troubles civils. César le porta au delà de neuf cents, et y fit entrer un grand nombre de ses officiers et des étrangers même qui venaient à peine de recevoir le droit de cité. Enfin, il augmenta sans mesure les sacerdoces et les magistratures inférieures, ne se montrant difficile que pour accorder le titre de patricien, constamment réservé jusque-là aux descendants des anciennes familles sénatoriales. Il ne paraît même l'avoir accordé qu'à Octave, petit-fils de sa sœur, qu'il se proposait d'adopter et d'instituer son héritier.

Usant du reste envers les proscrits d'une généreuse clémence, il acheva de pardonner à tous ses ennemis, et l'éloquence de

Cicéron lui arracha des mains la grâce de Ligarius qu'il avait seul réservé à sa vengeance. Bientôt même voulant achever de fondre tous les partis, il les reçut presque à l'égal de ses amis dans les emplois et dans sa faveur même; il leur fit rendre ceux de leurs biens qui n'avaient pas été aliénés, et l'on vit les statues de Sylla et de Pompée rétablies à côté des siennes dans le Sénat et le Forum.

Pour témoigner aux Romains une confiance entière, il fit éloigner toutes ses troupes de Rome, envoya les vétérans dans les colonies qui leur avaient été assignées, et licencia la garde espagnole et la cohorte prétorienne qui l'avaient jusqu'alors entouré.

En même temps il s'occupait des réformes à apporter à l'administration : l'exercice du droit de suffrage dans les diverses tribus se ressentait de la confusion introduite par les troubles civils; César y rétablit l'ordre

en procédant à un nouveau cens ou dénombrement des citoyens, et en faisant inscrire les plus pauvres citoyens au nombre de quatre-vingt mille pour les colonies au delà des mers; il mit aussi des bornes aux distributions gratuites dont il fixa le nombre à cent cinquante mille citoyens.

Un abus d'une autre nature était devenu général en Italie, on ne faisait plus cultiver la terre que par les esclaves; on ordonna que les hommes libres formeraient au moins le tiers des bras que l'on emploierait aux travaux de l'agriculture.

Un grand nombre d'autres règlements portèrent l'empreinte de la même prévoyance, et préparaient les voies à un plus grand projet : César voulait réunir en une seule toutes les lois et la jurisprudence romaine, et les publier en un code sur le frontispice duquel il inscrirait son nom.

Des plans étaient en même temps arrêtés pour construire avec magnificence un

nouveau théâtre et des bibliothèques publiques, pour dessécher les marais qui couvraient une partie des environs de Rome; pour former avec les eaux du Tibre et de l'Anio un canal de navigation jusqu'à Terracine.

Étendant ses regards dans les provinces, César fit rendre un décret qui ordonnait de construire une ville au confluent du Rhône et de la Saône, pour recueillir la colonie que les Romains avaient établie à Vienne et que les anciens habitants en avaient chassée pendant la guerre civile; cette colonie fut la ville de Lyon, si supérieure à sa métropole.

Déjà, comme on l'a vu, il avait donné des ordres pour rétablir Carthage, il voulut aussi relever la splendeur de Corinthe; il songeait même à en faire un des centres du commerce de l'Orient, et des travaux furent commencés pour percer l'isthme qui porte son nom.

Enfin, comme si tant de projets n'eussent pu suffire à l'activité de son esprit, à peine sorti des périls que sa fortune avait courus dans la guerre contre l'Espagne, il parlait d'aller combattre les Parthes et de venger sur eux la défaite de Crassus ; il ne se proposait rien moins que de porter les aigles romaines au pied des murs de Suze et d'Ecbatane, puis, revenant par les bords de la mer Caspienne et de la mer Noire, il aurait soumis les Daces, les Gètes et les autres peuples voisins du Danube ; enfin, il aurait traversé la Germanie pour revenir de là dans les Gaules. Les ordres furent donnés pour réunir dans la Macédoine seize légions et une nombreuse cavalerie.

Cependant le sénat accumulait sur sa tête tous les titres d'honneurs ; déjà il avait reçu le consulat pour cinq ans, la censure sous le nom de préfet des mœurs, et sous le nom de puissance tribunitienne l'autorité mal définie des tribuns du peuple ; après la

guerre d'Afrique, il s'était fait nommer dictateur pour dix ans.

De nouveaux décrets lui attribuèrent l'autorité sur tous les magistrats, le commandement suprême des armées, sous le titre d'*imperator*, le droit d'élection au consulat et aux autres magistratures; enfin il fut décidé que ses actes et décrets auraient toute la force et l'autorité des lois.

César usa d'abord avec réserve de ces divers pouvoirs, soumettant au sénat les principales affaires et se contentant, pour les élections du Forum, de recommander aux diverses tribus ceux qu'il avait choisis; mais bientôt il cessa de consulter le sénat sur la distribution des provinces; ses recommandations pour les élections devinrent des ordres, et le peuple se trouva ainsi privé d'une source féconde de richesses dans les largesses des candidats; enfin, sous prétexte de la guerre contre les Parthes, il voulut même disposer pour

trois années des gouvernements et des emplois.

Ces mesures qui dépouillaient successivement tous les ordres de l'État au profit de sa puissance excitaient un vif mécontentement; mais César se laissait aller à l'indiscret empressement de ses flatteurs; la pompe de son costume, la supériorité insultante avec laquelle il reçut tous les hommages, des discours pleins d'arrogance, décelèrent l'entier oubli des égards qu'il s'était jusqu'alors imposés; enfin, l'arrivée de Cléopâtre à Rome et son funeste ascendant achevèrent de l'égarer, en même temps que les honneurs qu'on était obligé de lui rendre ulcéraient ceux de ses partisans qui n'avaient pas abjuré toute pudeur.

Nommé dictateur perpétuel, la flatterie était allée jusqu'à lui décerner les honneurs divins sous le nom de Jupiter Jules; mais il voulait plus encore : il voulait ce titre de roi que nul autre n'avait porté avant lui;

une sorte d'impatience fébrile le poussait à forcer sur ce point la haine invétérée des Romains contre la royauté; il fit couronner ses statues pendant la nuit; au milieu des fêtes des Lupercales, il se fit offrir le diadème par Antoine; enfin, découragé par les murmures du peuple, il résolut de recourir à d'autres moyens; il annonça son départ prochain pour la guerre des Parthes : à ce moment Aurelius Cotta, préposé à la garde des livres sibyllins, devait communiquer au sénat un oracle trouvé dans ces livres, qui déclarerait que les Parthes ne pouvaient être vaincus que par un roi; un décret alors serait proposé pour accorder à César le titre et les honneurs de la royauté, mais seulement hors de l'Italie et dans les provinces de l'empire.

La connaissance de ce projet acheva de donner des armes à ceux qui gémissaient de l'oppression de leur patrie : c'était une sorte de religion chez les Romains que tout

homme qui aspirait à la tyrannie ou à la royauté ne méritait que la mort, et qu'il était permis à tout citoyen de le tuer; les esprits étaient imbus de ces antiques sacrifices du premier des Brutus, et quoique beaucoup de Romains se fussent soumis à l'autorité de César, nul n'était résigné à subir ce titre qui devenait en quelque sorte la livrée de leur servitude.

Aussi ses amis, les hommes qu'il avait sauvés et comblés de biens, et jusqu'à Brutus qui passait pour son fils, se réunirent avec empressement pour conjurer contre sa vie; et le dernier jour des ides de Mars, César, frappé de vingt-trois coups de poignard, périt dans le sénat, aux pieds même de la statue de Pompée.

CHAPITRE VIII.

GUERRE CIVILE D'ANTOINE ET D'OCTAVE.

L'assassinat du dictateur répandit l'effroi parmi le sénat qui se dispersa aussitôt; les conjurés alors, renonçant à leur dessein de traîner le corps de César dans le Tibre, se rendent au Forum, élevant leurs poignards et faisant porter devant eux, au bout d'une pique, le bonnet de la liberté; mais, inquiets de l'attitude de la foule dans laquelle se trouvaient un grand nombre de vétérans attendant que leur colonie fût assignée, ils jugèrent prudent de se retirer au Capitole.

Cicéron les y joignit : lors du passage de Pompée en Grèce, Cicéron l'avait suivi, et ses sages avis avaient essayé d'empêcher la fatale bataille de Pharsale. Après sa mort, il était revenu à Rome, se renfermant dans

ses fonctions de sénateur, et recevant de César, malgré ses penchants hautement prononcés pour la liberté, toutes sortes de témoignages d'estime et de considération.

Le dictateur mort, il alla rejoindre les conjurés et proposa aussitôt que le sénat s'emparât du pouvoir pour prendre les résolutions qu'exigeaient les circonstances ; mais Brutus s'y opposa, déclarant que le sénat ne pouvait légalement s'assembler que sur l'ordre d'Antoine alors consul, qu'il n'avait pas abattu le tyran pour l'imiter, et qu'il fallait s'entendre avec Antoine : il y eut, en effet, un accord : un décret d'amnistie fût rendu en faveur des conjurés, et Antoine reconnu consul avec Dolabella.

Bientôt l'ouverture du testament de César, qui ordonnait une distribution au peuple et lui léguait ses jardins sur le Tibre, ranime la compassion de la multitude en sa faveur ; Antoine prononce son éloge, et montrant aux regards sa robe sanglante,

achève de soulever les esprits contre les conjurés : on s'écrie, on s'émeut de toutes parts; Antoine leur mande alors qu'il n'est plus maître de retenir le peuple, et les décide enfin à sortir de la ville dont ils le laissent ainsi maître absolu.

Antoine s'était déjà emparé d'un trésor de sept cent millions de sesterces (cent quarante millions de francs) réunis par le dictateur pour sa guerre contre les Parthes, et, donnant pour prétexte la crainte d'un soulèvement du peuple, il s'était fait remettre par Calpurnie, sa veuve, tous ses meubles précieux et surtout ses papiers ; disposant d'ailleurs de la main de Faberius dont César se servait pour tous les actes de son autorité, il pouvait à son gré supposer des décrets et des lois : il en profita d'abord pour assurer sa prépondérance dans le sénat par la nomination de nouveaux sénateurs ; [1] en-

[1] On les nomma caronites, comme ayant été nommés par César après sa mort (du nom de Caron).

suite pour acquérir de nouvelles richesses, il se trouva des actes qui imposaient aux villes et aux particuliers des contributions extraordinaires ; les citoyens acquirent des commissions et des emplois, les étrangers des concessions de tout genre; on vendait jusqu'à des provinces et des royaumes; la république entière, dit un historien, fut mise à l'encan[1]; et pour appuyer ces mesures, un corps de six mille vétérans dévoués, réunis sous prétexte de maintenir l'ordre, intimidaient ceux qui auraient pu être tentés de s'y opposer.

Bientôt jetant le masque et marchant ouvertement à la souveraine puissance, Antoine demanda qu'on ôtât à Decimus Brutus le gouvernement de la Gaule Cisalpine, pour le lui donner; refusé par le sénat, comme il s'y attendait, il résolut de porter sa loi devant le peuple. Mais déjà s'élevait dans Rome une autre influence qu'il avait

[1] Paterculus, II, 60.

jusque-là négligée, et dont il allait avoir désormais à tenir compte.

Au moment de la mort du dictateur, son petit-neveu Octave était à Apollonie, désigné pour commander la cavalerie dans la guerre contre les Parthes ; il y reçut la nouvelle de l'assassinat de Jules César et du testament qui l'adoptait et l'instituait héritier. Malgré les craintes de quelques-uns de ses amis, il s'empresse aussitôt de partir pour aller à Rome réclamer l'héritage de son père, et se rend auprès d'Antoine auquel il redemande les sommes destinées à acquitter les legs faits au peuple romain.

Antoine, étonné de l'audace de ce jeune homme, qui, à peine âgé de dix-huit ans, semblait déjà vouloir attacher au nom de César plus que l'hérédité d'un simple particulier, le reçoit avec hauteur, lui déclare qu'il a employé les sommes dont il s'agit dans l'intérêt de la chose publique, et l'engage, comme ami de son père, à ne pas trop

rechercher les faveurs du peuple, aussi inconstantes que dangereuses pour son avenir.

Loin d'être intimidé par ce langage, Octave sort, exprimant hautement son indignation, et fait annoncer la vente des biens de la succession ; puis, comme Antoine y mettait sous main des entraves, il vend ses propres biens, ceux de sa mère et de ses amis.

En même temps il annonce le dessein de donner au peuple des jeux déjà préparés par ordre du dictateur pour la dédicace du temple de Vénus, et y fait placer une chaise dorée que le sénat avait décernée à son père même après sa mort. Antoine a l'imprudence de la faire enlever : Octave alors, au nom de la mémoire de César, invoque le secours des plébéiens et des vétérans. Ces derniers se réunissent, vont trouver Antoine, lui représentent le tort qu'il fait à leur cause, et le forcent enfin à une réconciliation.

A ce moment Antoine venait de présenter au peuple sa loi pour le gouvernement

de la Cisalpine; les sénateurs, réunissant leurs efforts, étaient sur le point de la faire rejeter, quand Octave, pour gage de sa réconciliation, se mit à solliciter les suffrages, et tel était déjà son ascendant sur les esprits, que la loi fut aussitôt adoptée.

Mais cet ascendant même était une cause de jalousie, et la paix ne pouvait être longue entre deux hommes qui se regardaient déjà comme des rivaux. Déjà, d'ailleurs, les ressentiments qu'excitait la tyrannie d'Antoine commençaient à éclater, et les premières Philippiques de Cicéron, répandues dans toute l'Italie, avaient achevé de soulever l'opinion contre lui. Octave en profita pour augmenter le nombre de ses amis, et ses émissaires, répandus parmi les vétérans, s'efforcèrent, par l'ascendant du nom de César et les sommes qu'ils distribuaient, de les attirer à son parti.

A l'époque où nous sommes arrivés, les généraux romains ne connaissaient plus

que les armes et la violence; et Antoine, pour comprimer le soulèvement de l'opinion et arrêter l'effet des menées d'Octave, ne trouva pas d'autre moyen que d'amener à Rome son armée : cinq de ses légions, mandées par lui de Macédoine, pour arracher à Decimus Brutus le gouvernement de la Cisalpine, que ce dernier paraissait décidé à retenir, étaient déjà débarquées à Brindes. Antoine va les chercher et se dispose à les ramener avec lui pour chasser de Rome ses ennemis et faire déclarer Octave ennemi public.

Mais déjà travaillées par les émissaires d'Octave, et persuadées par eux qu'il agit contre leurs intérêts, ces légions résistent et refusent de le suivre; Antoine fait saisir et exécuter les plus mutins. Voyant toutefois qu'il n'obtient aucun résultat par cette violence, il les caresse, leur promet une distribution de cinq cents deniers par tête, et finit par les entraîner.

Arrivées à quelque distance de Rome, deux de ses légions le quittent pour aller se rendre à Octave. Troublé de cette défection, il entre éperdu dans la ville, y fait rendre par le sénat quelques décrets insignifiants, et repart à marches forcées vers la Cisalpine, pour aller combattre Decimus.

Octave, cependant, par la jonction des deux légions d'Antoine, se trouvait à la tête d'un corps d'armée imposant : ses soldats voulurent lui donner les faisceaux et le saluer du titre de propréteur, mais il les refusa, désirant recevoir son titre du sénat, avec lequel il négociait pour l'obtenir. Il s'efforçait surtout d'obtenir l'assentiment de Cicéron, caressant sa vanité, et promettant de se conduire toujours par ses conseils.

Quoique flatté de ces déférences et persuadé même, par suite de cet amour-propre qui ne nous abandonne jamais, qu'il parviendrait à diriger ce jeune homme et à s'en

servir pour le bien de l'État, Cicéron ne pouvait cependant se résoudre encore à accepter son secours et à faire sanctionner par le sénat lui-même la réunion de ces armées qui ne reconnaissaient que leur chef et qui n'avaient point de patrie : « Je ne veux point « d'un tel libérateur », écrivait-il en gémissant à Atticus. Enfin les dangers de Decimus vaincu par Antoine et assiégé dans Modène triomphèrent de ses répugnances : il fit rendre par le sénat et approuver par le peuple un décret qui « chargeait le jeune « César et ses légions de s'unir aux consuls « pour porter des secours à Decimus. »

Après une suite de combats acharnés, Decimus fut délivré et Antoine obligé de s'enfuir vers les Alpes; mais les deux consuls périrent dans le combat ou des suites de leurs blessures; non sans de grands soupçons contre Octave qui se trouvait, par cette double mort, maître de leurs armées.

A la nouvelle de ces succès, le sénat dé-

clara Antoine ennemi public, vota de grands honneurs à la mémoire des consuls morts, le triomphe à Decimus, et des récompenses aux soldats; quant à Octave, il se contenta de le comprendre dans les remercîments généraux faits aux deux armées, et ne consentit qu'avec peine à lui accorder le petit triomphe ou ovation.

Cicéron blâmait fortement cette conduite du sénat à l'égard d'Octave; il voulait au contraire, qu'ayant accepté ses services, on les reconnût hautement; mais qu'en même temps, pour balancer son ascendant, on rappelât en Italie Brutus et Cassius qui venaient d'avoir de grands succès dans l'Orient et qui, réunis à Decimus Brutus, auraient tout dominé.

Mais le sénat, soit jalousie contre l'autorité que cette mesure aurait donnée à Cicéron, soit que, ne voulant pas montrer l'énergie que les circonstances demandaient, il préférât fermer les yeux sur le pouvoir d'Oc-

tave, se contenta de donner à Brutus et à Cassius le commandement de tout l'Orient, et d'ordonner aux gouverneurs des deux Gaules, Lepidus et Munatius Plancus, d'achever la défaite d'Antoine en se réunissant à Octave.

Enfin, comme s'il eût pris plaisir à irriter ce dernier, sans se donner en même temps les moyens de lui résister, il exclut les généraux, et par conséquent Octave, de la commission chargée de distribuer les récompenses aux soldats, et les commissaires nommés se montrèrent loin d'être favorables à son corps d'armée.

Octave n'en témoigna au dehors aucun ressentiment, mais il en profita pour animer sous main ses vétérans contre le sénat; en même temps il traitait secrètement avec Antoine, et faisait inviter Lepidus à se joindre à eux.

Les circonstances avaient donné à Lepidus une importance bien supérieure à son

mérite réel; César reconnaissant du service qu'il lui avait rendu en le nommant dictateur au commencement de la guerre civile, avait réuni en sa faveur les deux gouvernements de la Gaule Narbonnaise et de l'Espagne Citérieure. Le mariage de son fils avec la fille d'Antoine l'avait ensuite lié à ce dernier, et, ayant eu occasion de le seconder dans ses projets après la mort du dictateur, Antoine, par reconnaissance, l'avait mis à même de porter son armée à près de sept légions.

Au moment où le sénat lui avait envoyé le décret qui le chargeait de s'entendre avec Octave pour achever la défaite d'Antoine, il venait d'apaiser quelques troubles au delà des Pyrénées; Cicéron ajouta au décret une lettre pressante, et pour flatter son caractère naturellement vain et présomptueux, lui promit le triomphe sur l'Espagne et l'érection d'un statue dans le Forum.

Lepidus parut d'abord embrasser ce parti

et envoya même garder les défilés des Alpes; mais bientôt, feignant d'être contraint par ses troupes, il s'entendit avec Antoine, et tous deux réunis, ayant marché contre Plancus, gouverneur du reste de la Gaule, l'obligèrent à se joindre à eux.

A ces nouvelles, le sénat reconnut la sagesse des conseils de Cicéron et se hâta de rendre un décret qui rappelait Brutus et Cassius en Italie; mais Brutus affectait de mépriser les ménagements politiques de Cicéron et de ses amis, et donnant lui-même aux adversaires du sénat l'exemple de se soustraire à son autorité, refusa dédaigneusement de se rendre à ce décret : son refus livra Rome aux attentats d'Octave.

En même temps qu'il traitait avec Antoine et Lepidus, Octave avait demandé au sénat une dispense d'âge pour solliciter le consulat; et, pour exciter ses vétérans à le soutenir avec ardeur, il leur avait déclaré que son objet était d'assurer les récompenses qu'ils

avaient méritées et qu'on paraissait décidé à leur refuser : aussi quatre cents d'entre eux se rendirent-ils à Rome pour appuyer, au nom de tous, sa demande auprès du sénat.

Le sénat ayant refusé, l'armée d'Octave s'assemble en tumulte, et lui-même, feignant d'être entraîné par elle, marche sur Rome, saisit l'argent du trésor qu'il distribue à ses soldats, se fait élire consul et rendre un décret qui condamne les meurtriers de César.

Ce refus fait à Octave fut, dans l'histoire romaine, le dernier acte de volonté du sénat : à partir de ce moment, ballotté entre les partis, jouet des armées et des vétérans, on ne le voit plus remplir d'autre rôle que de flatter le vainqueur et d'enregistrer ses décrets.

De Rome, Octave se rendit à Bologne où il eut avec Antoine et Lepidus cette conférence célèbre qui donna naissance au premier triumvirat : tous trois se partagèrent

les provinces, du moins celles de l'Occident : Octave prit pour son lot la Sicile, la Sardaigne et les deux Afriques; Antoine, dont, malgré sa défaite, l'ascendant sur les vétérans se montre dans ce partage, eut l'Illyrie, la Cisalpine et la Grande-Gaule; enfin, Lepidus, la Gaule Narbonnaise et les deux Espagnes; il fut convenu en outre que pour récompenser les vétérans, on leur distribuerait le territoire de vingt-cinq villes les plus riches de l'Italie.

On réunit ensuite les trois armées, et Octave, portant la parole comme consul, leur déclara les clauses du traité; elles applaudirent et demandèrent qu'il fût scellé par le mariage d'Octave avec Clodia, belle-fille d'Antoine.

De là tous trois marchèrent sur Rome et, l'entourant de leurs troupes, firent rendre une loi qui les nommait, pour cinq ans, triumvirs avec puissance consulaire et mission de constituer la république; c'est alors

que commencèrent des proscriptions dont les horreurs firent oublier celles de Sylla : les triumvirs s'abandonnèrent réciproquement leurs parents et leurs amis, et, les soldats joignant leur violence naturelle à la licence à laquelle on les avait livrés, l'Italie entière fut en proie au pillage et à la désolation.

Cependant les triumvirs songeaient à combattre Brutus et Cassius, et Octave et Antoine se rendirent à cet effet à Brindes avec huit légions.

Depuis le moment de leur départ pour l'Orient, Brutus et Cassius avaient obtenu de grands succès, Brutus en Grèce et en Macédoine, et Cassius en Syrie; ce dernier surtout ayant trouvé une source abondante de richesses dans les contributions de l'opulente Asie, avait réuni autour de lui des troupes nombreuses, et, malgré les flottes de l'Égypte et de Cléopâtre, leurs vaisseaux dominaient sur la mer Égée.

Octave étant venu à Rome et ayant forcé le sénat à décréter contre les meurtriers de César, l'influence de cette révolution dans le centre du gouvernement n'avait pas tardé à se manifester au loin dans la Macédoine et la Grèce; et Brutus avait été contraint de se replier jusqu'à Sardes pour rejoindre Cassius : là, reconnaissant lui-même la supériorité des talents militaires de son collègue, il s'était mis volontairement sous ses ordres et les deux armées réunies avaient repris la route de la Macédoine.

Octave et Antoine les y attendaient, et firent aussitôt tous leurs efforts pour les attirer à un combat; mais Cassius, maître de la mer, ne songeait qu'à se fortifier pour affamer l'ennemi; l'impatience de Brutus et de ses officiers ne le lui permit pas : et renouvelant la faute de Pompée, les républicains s'avancèrent en plaine avec les légions efféminées d'Asie contre les vétérans aguerris de l'Occident. Brutus cependant

mit en déroute l'aile droite des triumvirs commandée par Octave ; mais pendant qu'il se laissait entraîner à sa poursuite, oubliant le reste de l'armée, Cassius était battu par Antoine, et, croyant Brutus défait comme lui, se perçait de son épée.

« La victoire est à nous! » s'écria Antoine en apprenant cette nouvelle, quoique l'armée des triumvirs eût perdu beaucoup plus de monde que celle des conjurés : et en effet Brutus livra peu après une seconde bataille qu'il perdit, et se donna la mort.

Cette double victoire, due aux talents militaires d'Antoine et où son collègue avait montré plus que de la faiblesse, lui donnèrent une immense prépondérance, et l'on put s'en apercevoir au partage qui fut fait alors des provinces ; il s'attribua toutes celles de l'Orient, avec la mission de lever une gratification de vingt mille sesterces par tête pour les vétérans, et, en outre, il voulut conserver celles qu'il avait déjà dans l'Oc-

cident, c'est-à-dire la Grande Gaule, l'Illyrie et la Cisalpine; sur les instances d'Octave, il consentit enfin à ce que cette dernière province fût supprimée et réunie à l'Italie; mais il voulut en échange la Gaule Narbonnaise. Octave se trouva réduit aux deux Espagnes et à la province d'Afrique.

Quant à Lepidus, il était complétement dépouillé dans ce partage, sous prétexte que, pendant la guerre, il avait entretenu des intelligences avec Sextus Pompée; toutefois Octave fut chargé de vérifier l'accusation, et si elle se trouvait mal fondée, il s'engagea à indemniser Lepidus en lui cédant une partie de l'Afrique, ce qu'il fit en effet bientôt après, afin de l'attacher à son parti.

Cette convention faite, Antoine partit pour l'exécuter ou plutôt pour aller jouir des délices de l'Orient et revoir cette brillante Cléopâtre qu'il avait admirée jadis à Rome dans les jardins de Jules César.

Octave resta en Italie où il s'occupa de

procéder à la répartition, entre les soldats, du territoire des villes proscrites, insensible à toutes les haines que cette mission pouvait exciter contre lui et ne l'envisageant que comme un moyen de s'attacher les vétérans et d'augmenter son influence dans le centre du gouvernement.

L'insolence de ces vétérans avait dépassé toutes les bornes : ils s'emparaient de tous les biens à leur convenance[1], et on les vit en pleine paix livrer au pillage la ville de Plaisance. Octave lui-même fut plus d'une fois exposé à leurs révoltes, et, pour ajouter encore à leur violence, Fulvie, épouse d'Antoine, s'efforçant, par des troubles, de ramener en Italie son infidèle époux, les animait sous main, par l'intermédiaire de son beau-frère Lucius, alors consul.

[1] Ce fut alors que le poëte Virgile se vit réduit à traverser le Mincio à la nage pour échapper à la fureur d'un centurion qui voulait le dépouiller de son champ de Mantoue.

Octave, par son adresse, éluda tous ces dangers : peu à peu son habileté parvint à calmer les désordres et à s'attirer l'affection des vétérans; en les faisant intervenir dans ses querelles avec Fulvie et Lucius, s'il manquait, comme au reste il avait fait toujours, aux règles de la discipline, du moins il flattait leur orgueil et mettait les apparences de son côté; et lorsque enfin la rupture éclata, Lucius fut vaincu, assiégé dans Pérouse, et obligé de se rendre à discrétion.

Bientôt la défection des lieutenants d'Antoine le rendit maître des deux Gaules, et ces deux provinces, jointes à l'Espagne et à l'Italie qu'il possédait déjà, commencèrent à rétablir l'équilibre en sa faveur.

Ces succès réveillèrent enfin le triumvir au milieu des plaisirs où Cléopâtre le tenait plongé dans Alexandrie, et en même temps il reçut la nouvelle d'une invasion des Parthes dans la Syrie; au milieu de ses désordres, Antoine avait de la générosité dans

l'âme, et son premier mouvement fut de marcher contre les ennemis de la république; mais les affaires d'Italie étaient si urgentes qu'il se décida à y passer aussitôt; et, quoique presque sans troupes, confiant dans l'ascendant de son nom sur les vétérans, il alla débarquer dans l'Apulie.

Octave ayant fait choix de ceux de ses soldats sur lesquels il pouvait compter le plus, s'avança de ce côté, en ayant soin d'éviter toute action; et en même temps ses émissaires engagèrent les vétérans d'Antoine à le porter à un accommodement; une députation des principaux d'entre eux alla en effet le lui demander, et Antoine, inquiet de ces dispositions, y consentit. Il était d'ailleurs humilié des succès des Parthes que son rival avait soin de répandre; et, pour achever de le séduire, Octave fit briller à ses yeux la beauté d'Octavie sa sœur, veuve de Marcellus, qu'il promettait de lui donner pour gage de la paix.

Le traité fut conclu à Brindes : Octave y obtint toutes les provinces dont il s'était mis en possession, et Antoine resta maître de l'Orient avec la mission de la guerre contre les Parthes.

Les triumvirs se disposaient ensuite à partir pour Rome, lorsque tout à coup les vétérans s'assemblèrent en troupe autour d'Antoine, lui demandant compte des sommes qu'il avait dû lever en Asie pour leurs gratifications, et qu'il avait dissipées en folles dépenses ; ils commençaient même à se porter aux plus violentes menaces, et Antoine ne put les apaiser qu'en recourant à la caution de son collègue ; on parvint ainsi à les faire retourner dans leurs colonies, mais ils y rentrèrent convaincus que la récompense de leurs victoires reposait tout entière sur la garantie d'Octave.

Cependant, au milieu même de la victoire remportée sur Brutus et Cassius, un nouveau pouvoir s'était élevé aux portes de l'Italie contre la puissance des triumvirs.

Nous avons vu qu'après la bataille de Munda, Sextus Pompée s'était réfugié en Sicile: il y avait trouvé un grand nombre des amis de son père, et était parvenu à y former une sorte de parti.

. Lors de l'attentat d'Octave contre le sénat, il en profita pour se rendre maître de cette île, où les proscriptions des triumvirs et la bataille de Philippes amenèrent bientôt une foule de bannis; il réunit dans les ports de la Sicile une flotte nombreuse, s'empara de la Sardaigne, et, dominant sur les mers qui avoisinent l'Italie, commença à inquiéter le commerce et à intercepter les convois destinés à l'approvisionnement de Rome; la crainte de la famine, jointe aux énormes impôts dont les triumvirs avaient été obligés d'accabler l'Italie, acheva d'irriter les esprits, et l'on vit éclater plusieurs soulèvements, dans l'un desquels Octave courut risque de la vie.

Mais Sextus, élevé sans éducation au milieu des crises de la guerre civile, était livré

à la société de ses affranchis, et les hauteurs de ces derniers blessèrent les bannis illustres rassemblés autour de lui. Les triumvirs profitèrent de ce mécontentement pour leur offrir une amnistie, et les ayant ainsi décidés à refuser à Sextus de continuer la guerre, ils forcèrent ce dernier à accéder aux conditions qu'on lui proposait : elles portaient qu'il conserverait le gouvernement des îles qu'il avait en sa puissance, et en outre qu'il aurait pour cinq ans celui de la Grèce, qui lui serait cédé par Antoine ; ses soldats avaient droit, après leur temps de service, aux mêmes récompenses que ceux des triumvirs ; les bannis obtenaient la restitution de leurs immeubles, les proscrits seulement le quart ; de son côté, Sextus s'engageait à rétablir la liberté du commerce et les redevances de toute nature auxquelles les îles qu'il retenait avaient été jusqu'alors assujetties.

Ce double traité répandit l'allégresse dans

toute l'Italie; mais Octave, en le concluant, n'avait eu pour objet que d'accabler ses deux ennemis l'un par l'autre, et l'adresse de Mécènes en faisant consentir Antoine au partage de la Grèce, avait préparé entre eux des causes d'une rupture qui ne tarda pas en effet à éclater.

Octave s'était tenu prêt à en profiter : déjà ses émissaires avaient répandu dans l'esprit de Sextus des soupçons contre son affranchi Ménas, qui commandait pour lui en Sardaigne; et Ménas, craignant le ressentiment de son maître, livra à Octave cette île importante.

D'un autre côté une flotte était rassemblée pour l'attaquer lui-même en Sicile : Sextus eut d'abord l'avantage par la supériorité de ses navires et de ses matelots; mais Agrippa, résolu à vaincre, fit creuser un port, construire des vaisseaux, former des marins; sûr de ses vétérans, il remplaça la poutre qui s'abattait sur le vaisseau en-

nemi pour l'abordage par un harpon à chaîne qu'on lançait de loin, et, ayant ainsi ramené la lutte à un combat de pied ferme, décida par là la victoire.

Sextus s'enfuit en Asie; et, ayant voulu profiter de l'absence d'Antoine, alors engagé dans sa guerre contre les Parthes, pour s'y former une domination, Antoine à son retour le fit arrêter et mettre à mort.

Lepidus était venu d'Afrique pour seconder son collègue dans la guerre contre Sextus; après la victoire, il voulut s'emparer de la Sicile; mais Octave se rendit à son camp, le dépouilla de son autorité au milieu même de ses soldats, et le congédia sans daigner s'assurer de sa personne; il revint ensuite en Italie, et se rendit à Rome au milieu de l'allégresse des populations accourues sur son passage.

Pendant que ces événements se passaient en Occident, Antoine avait exécuté son entreprise contre les Parthes : Artabaze, roi

d'Arménie, allié des Romains, lui avait offert de lui servir de guide, et l'avait joint avec des troupes nombreuses d'auxiliaires; mais, d'accord avec les Parthes, et suivant toute apparence avec Octave lui-même, il projetait de l'entraîner dans des plaines sans défense, où il pût le livrer aux ennemis. Averti à temps par un Romain échappé de la défaite de Crassus, Antoine prit le parti de la retraite, et, déployant alors cette énergie que le danger ranimait en lui, marchant jour et nuit à la tête de ses soldats, les encourageant par ces harangues militaires où nul général de son temps ne l'égalait, il parvint, à travers mille dangers, à regagner les sources de l'Araxe et les défilés du mont Taurus; de là il ramena son armée en Syrie, mais affaiblie des deux tiers; et ne se montrant sensible qu'au désir de revoir Cléopâtre, il courut de nouveau dans Alexandrie se plonger dans la mollesse et les plaisirs.

Ce terrible revers de la guerre des Parthes, joint aux succès d'Octave dans sa campagne contre Sextus, avait achevé d'établir la supériorité de ce dernier; et sûr désormais de sa fortune, il commença à adopter une autre marche que celle qu'il avait suivie jusqu'alors. [1]

[1] C'est à ce moment en effet qu'il faut rapporter le changement de politique d'Octave, qu'on ne place d'ordinaire qu'après la bataille d'Actium, et qui le rendit les délices du monde après en avoir été l'horreur.

Les historiens nous semblent s'être trompés sur le caractère d'Octave comme sur celui de Sylla; et cet esprit à deux époques qu'on lui a fait, tour à tour humain et barbare, ne se trouve pas plus en réalité dans l'histoire que dans la nature : au commencement de sa carrière, Octave trouva un grand nombre d'ennemis et de rivaux, et, comme Sylla, il s'en débarrassa sans hésiter; mais le fond de son caractère n'était nullement la cruauté; elle était, au contraire pour lui un sacrifice de ses penchants à sa fortune, et c'est précisément par ce qu'il n'était pas cruel que Mécènes, dans son mot célèbre, put, sans le blesser, lui donner le nom de *bourreau*.

Jusqu'alors, en effet, il n'avait tenu compte ni des lois ni du sénat, occupé seulement de flatter ses vétérans et d'assurer par eux cette domination militaire sur laquelle son autorité était appuyée; en même temps, à l'exemple de Sylla, il vouait sans pitié à la destruction tous ses ennemis; et les édits de proscription étaient en entier son ouvrage.

Sûr désormais de sa fortune, il commença à leur pardonner à tous; une amnistie générale fut proclamée et Octave brûla publiquement toutes les lettres et papiers dont la conservation eût pu inquiéter ceux qui avaient pris part aux troubles civils.

Le sénat et les consuls reprirent leur autorité et les lois leur cours ordinaire; et pour en donner l'exemple, Octave en arrivant à Rome, par respect pour les lois anciennes qui défendaient l'entrée des murs aux généraux, convoqua l'assemblée du peuple hors de leur enceinte.

Là il exposa modestement ses exploits, se félicita d'avoir terminé la guerre civile, et annonça la remise des impôts les plus onéreux. Parmi les honneurs qui lui furent décernés, il n'accepta que l'ovation et une statue avec cette inscription : *Au Restaurateur de la paix.*

Pour remettre la discipline en vigueur dans les armées, il commença par les purger de cette multitude d'esclaves qui s'y étaient introduits pendant la licence des guerres civiles : trente mille qui indiquèrent leurs maîtres leur furent rendus; six mille autres furent mis en croix. D'autres s'étaient répandus dans l'Italie et, grossis de tous les laboureurs ruinés par les spoliations des guerres civiles, exerçaient un brigandage organisé : des mesures sévères furent prises pour les réprimer.

En même temps, pour occuper les soldats, Octave les conduisit contre les peuples de la Rhétie et de la Pannonie, qui, négli-

gés par les Romains dans le cours de leurs conquêtes, avaient conservé leur indépendance et venaient de faire à diverses reprises des courses dans le nord de l'Italie; les victoires qu'il remporta par lui-même dans ces contrées, et par ses lieutenants dans la Gaule et dans la Mœsie, achevèrent d'affermir son autorité sur les vétérans; et, quoique obligé encore à de grands ménagements par la crainte de les jeter entre les bras d'Antoine, il parvint à régulariser les colonies militaires et à empêcher les violences

Confiant dans la supériorité de son génie, César avait toujours négligé ces moyens secondaires de la superstition qui peuvent agir sur l'esprit des peuples. Octave, au contraire, suivant en cela l'exemple du grand Scipion, ne laissait échapper aucune occasion de frapper les esprits en sa faveur : dès son arrivée à Rome il avait fait répandre des prodiges qui présageaient la grandeur

future de sa destinée, et qui allaient même jusqu'à lui attribuer une origine divine. Plus tard il n'avait cessé d'attacher à ses succès un caractère surnaturel; et récemment encore il avait fait annoncer sa victoire sur Sextus Pompée par une voie tout à fait propre à émouvoir le peuple : la veille du jour où ses dépêches étaient arrivées, un vétéran qui se trouvait à Rome s'était mis à parcourir la ville comme saisi d'une fureur prophétique, en annonçant hautement son triomphe.

Antoine pendant ce temps, par ses extravagances, semblait se plaire à augmenter lui-même l'ascendant de son rival; il donna à Cléopâtre, sous le nom de son frère, un grand nombre de provinces, et envoya le traité au sénat pour le ratifier. Il affectait de revêtir le costume des rois de l'Orient, et de haranguer en cette qualité le peuple d'Alexandrie; enfin il fit couronner Césarion, fils de Cléopâtre, comme le fils et le seul héritier de Jules César.

Octave eut soin de publier dans Rome et dans l'Italie le détail de ces folies, que la renommée grossissait encore. En réponse à ses accusations, Antoine écrivit au sénat des lettres où il reprochait à son rival l'obscurité de sa naissance, l'infamie de ses mœurs, et les preuves fréquentes de sa lâcheté; ses partisans voulaient même soulever, sur le rôle qu'Artabaze, roi d'Arménie, avait joué dans la défaite d'Antoine, une discussion qui eût amené l'attention sur le traité secret d'Octave avec ce prince; et Octave, pour l'éviter, fut obligé de faire entourer l'assemblée de soldats, et de s'y rendre lui-même avec ses amis armés de poignards.

Ce coup d'État violent décida quelques-uns des amis d'Antoine à aller le rejoindre, et Octave affecta de n'apporter aucune opposition à leur départ; un bien plus grand nombre d'ailleurs abandonnait Antoine; et la répudiation d'Octavie, qui suivit bientôt après, acheva de lui aliéner tous les esprits.

Octave, profitant de cet état de choses, fit rendre par les comices un décret qui, le considérant comme égaré par les sortiléges de Cléopâtre, le dépouillait de l'autorité triumvirale et annulait sa désignation au consulat ; un second décret déclarait la guerre à Cléopâtre et en confiait la conduite à Octave. Ce dernier se hâta aussitôt de prendre ses mesures : des vaisseaux furent réunis, des soldats enrôlés, et le commandement suprême donné à Agrippa, le vainqueur de Sextus.

Antoine de son côté s'était mis en défense et passa dans la Macédoine, toujours suivi de Cléopâtre : il avait avec lui une armée de cent mille hommes ; mais, sauf ses vétérans qui en formaient la moindre partie, le reste n'était composé que des auxiliaires de l'Orient; celle d'Octave au contraire ne contenait que quatre vingt mille hommes, mais tous de bons soldats et des auxiliaires d'élite; bientôt d'ailleurs les défections se multi-

plièrent dans le camp d'Antoine, et enfin son aveuglement le porta, suivant les désirs de Cléopâtre, à tenter la fortune d'un combat naval.

Il se donna dans le golfe d'Ambracie (*Acarnanie*) près du promontoire d'Actium : au milieu du combat, Agrippa, par une manœuvre hardie, ayant coupé de terre la ligne des vaisseaux ennemis, la reine, saisie de frayeur, s'enfuit avec soixante vaisseaux; Antoine aussitôt s'élança sur un bâtiment léger pour la suivre, et sa retraite livra la victoire à son rival; ses braves vétérans essayèrent encore de se défendre, mais enfin, se voyant sans ressources, ils consentirent à se rendre et à prêter serment au vainqueur.

Avant de poursuivre Antoine dans sa retraite, Octave s'occupa d'abord de veiller au sort de ces immenses armées que la fortune avait mises entre ses mains : une partie fut distribuée dans les villes de la Macédoine et de la Grèce dont on confisqua le

territoire ; l'autre envoyée en Italie ; une troisième portion fut mise en quartier d'hiver ; une quatrième enfin envoyée en Mœsie pour rejoindre l'armée de Crassus contre les Daces.

En même temps, des négociations étaient entamées avec Cléopâtre, qui, détachée d'Antoine par ses revers mêmes dont elle était cause, rêvait de voir à ses pieds un troisième maître du monde : le bruit de sa mort répandu par elle dans Alexandrie suffit, comme elle s'y attendait, pour décider Antoine à se tuer, et Octave fut aussitôt reçu dans la ville ; mais il y entra en vainqueur, et refusa de voir la reine.

Déchue alors de son espoir, Cléopâtre se renferma dans une tour avec ses principales richesses, menaçant d'y mettre le feu si Octave ne lui assurait au moins le trône de l'Égypte ; on parvint enfin par adresse à se saisir de sa personne, et instruite alors qu'elle était réservée au triomphe d'Actium,

elle se donna la mort par le secours de Dolabella qui l'avait aimée.

A défaut de cet ornement de son triomphe, Octave fit transporter à Rome les immenses richesses de Cléopâtre, grossies encore par une taxe d'un sixième sur tous les biens meubles et immeubles des Égyptiens.[1]

[1] Par suite de la fondation d'Alexandrie et de l'habile politique des premiers Ptolémées, l'Égypte était devenue le centre du commerce entre l'Europe et l'Asie, et telle était l'opulence qui en était résultée pour cette province que, malgré les dépenses de la guerre et les profusions qui lui servaient à captiver Antoine, Cléopâtre avait encore d'immenses trésors. Il est vrai que dans les derniers temps de sa vie, devenue cruelle et défiante, elle avait dépouillé les temples et s'était livrée à d'horribles exactions.

CHAPITRE IX.

OCTAVE-AUGUSTE. — SA POLITIQUE POUR ARRIVER A L'EMPIRE.

Le premier soin d'Octave, en arrivant à Rome, fut de rétablir l'ordre dans les finances : les remises déjà faites sur les impôts furent confirmées et étendues, les emprunts causés par la guerre liquidés, et des fonds assignés pour leur remboursement.

Octave s'occupa ensuite de récompenser ses partisans, et les terres publiques ou confisquées, jointes aux trésors de l'Égypte, lui permirent de le faire avec magnificence. Les généraux furent enrichis par des dons de territoire et des présents considérables, et telle fut sa générosité envers le vainqueur d'Actium que les possessions d'Agrippa dans la Sicile passèrent depuis en proverbe.

Il fit donner aux vétéraus des terres et

de l'argent : ceux d'entre eux auxquels des colonies avaient déjà été assignées reçurent en outre une gratification considérable, et l'on distribua une somme de vingt mille sesterces (quatre mille francs) par tête à chacun des cent vingt mille légionnaires qui suivirent le char du triomphateur.

En même temps il réprima de leur part toute licence ; déjà, depuis longtemps, il avait cessé de prendre leurs conseils ; bientôt même il cessa de les appeler ses camarades, et désormais soumis aux lois de la subordination, ils ne devaient plus être que des instruments dociles de la grandeur de l'empire et de sa propre autorité.

Octave récompensa le reste de ses partisans par des emplois et des honneurs, et conféra, à l'exemple de Jules César, les titres de magistratures à ceux mêmes qui ne les avaient point exercées.

Quant au sénat, ne voulant pas seulement, comme César, en faire un organe dé-

voué de ses volontés, mais lui donner un éclat réel et y chercher un appui pour son gouvernement, il songea avant tout à le réformer et surtout à le purger d'une foule de membres indignes d'y figurer, et que la licence des guerres civiles y avait introduits.

Ayant essayé d'abord la voie des démissions volontaires, il parvint à y décider seulement cinquante membres; il en arracha ensuite cent soixante par la menace d'une exclusion et d'une note flétrissante[1]; n'osant pousser les réformes plus loin, il s'efforça de s'attacher ceux qu'il conservait : aux uns il compléta le cens de huit cent mille sesterces (cent soixante mille francs) exigé par les lois; aux autres il paya les frais de l'édilité curule, qui seule ouvrait l'accès du

[1] Pendant cette dangereuse opération, Octave n'entrait au sénat qu'avec des armes et une cuirasse, suivi de dix sénateurs également armés sous leur toge.

consulat; ceux mêmes qui s'étaient retirés volontairement conservèrent les priviléges honorifiques de leur dignité; enfin la loi Senia, qui l'autorisait à créer de nouveaux patriciens, lui offrit les moyens de satisfaire ceux d'entre eux qui étaient plébéiens.

D'un autre côté, il cherchait à flatter le peuple par des distributions et des spectacles : à l'occasion du triomphe d'Actium, tous les citoyens de Rome reçurent quatre cents sesterces (cent francs); les distributions de blé furent régularisées, et les listes portées à deux cent mille citoyens.

Enfin, la vigueur que sa seule présence imprimait à toutes les parties du gouvernement se faisait sentir jusqu'aux extrémités les plus reculées de l'empire; les gouverneurs, craignant une exécution plus sévère des lois sur la concussion, n'osaient plus opprimer les provinces, et telle fut en Italie l'effet de la confiance, qu'en peu de temps les immeubles y doublèrent de prix, et que

l'intérêt de l'argent tomba de dix à quatre pour cent par an.

Ayant ainsi attaché à sa personne tous les ordres de l'État, et ayant répandu dans tous les esprits l'idée que lui seul pouvait maintenir l'ordre dans l'empire, Octave crut pouvoir abdiquer solennellement les pouvoirs extraordinaires qu'il avait reçus à l'époque du triumvirat.

Depuis longtemps il n'en faisait plus aucun usage, et c'était comme consul nommé pour cinq ans, et comme censeur sous le nom de préfet des mœurs, qu'il avait fait la guerre à Cléopâtre et exécuté les réformes dont nous venons de parler; mais il voulait, en annulant solennellement tous les actes du triumvirat, en rejeter en quelque sorte la faute sur ses deux collègues, et se faire décerner régulièrement par le sénat, dans un temps d'ordre et de paix, une portion au moins de ces pouvoirs que la violence lui avait donnés.

Dans une assemblée extraordinaire du sénat réunie à cet effet, il déclara que l'ordre étant rétabli dans la république, les pouvoirs constituants qu'on lui avait confiés n'avaient plus aucun objet, et qu'il les abdiquait.

Les sénateurs, ceux surtout qui étaient dans le secret de ses desseins, le pressèrent de conserver un pouvoir dont il faisait un si utile usage; Octave refusa d'abord; enfin, sur de nouvelles instances, il déclara que ses forces ne pouvaient suffire au gouvernement d'un si vaste empire, et consentit seulement à se charger, pour dix ans, des provinces les plus exposées aux troubles intérieurs ou aux invasions; il se réservait même de les rendre avant ce temps au sénat s'il pouvait parvenir plus tôt à y rétablir l'ordre et la sécurité.

Les provinces d'Octave furent les deux Gaules, Narbonnaise et Chevelue; en Espagne, la Lusitanie et la Tarragonaise; vers le

Danube, la Pannonie et la Mœsie; dans l'Orient, la Syrie, la Phénicie et l'Égypte; tout le reste, c'est à dire dans l'Occident la Bétique, l'Afrique, la Numidie, la Sicile et la Sardaigne, et dans l'Orient la Dalmatie, la Macédoine, l'Achaïe, l'Asie, la Bythinie, l'île de Crète et la Cyrénaïque, formèrent le lot du sénat; les deux provinces d'Asie et d'Afrique étaient destinées aux deux consuls; les dix autres aux préteurs qui sortaient de charge; les uns et les autres prenaient le titre de proconsuls, et se faisaient précéder de douze licteurs; ceux des provinces d'Octave n'en avaient que six et prenaient le simple titre de présidents, mais ils ceignaient la cotte d'armes de pourpre, signe du commandement militaire.

Octave en effet, tout en paraissant ne vouloir laisser au sénat que les avantages de la paix, et en lui laissant en effet les plus riches provinces, avait pris en réalité tout le pouvoir en s'attribuant celles où se trou-

vaient les légions qu'il dominait ainsi par ses délégués.

D'un autre côté, sous prétexte de réprimer et de prévenir les troubles de Rome, un décret l'avait autorisé à y conserver ses cohortes prétoriennes, et leur avait assigné une double paie ; elles étaient au nombre de dix, de mille hommes chacune ; bientôt, avec les cohortes des veilles et les cohortes urbaines, il en porta le nombre à vingt mille.

Le même prétexte lui servit encore à s'attribuer une foule de fonctions de police, qu'il exerçait par lui-même ou par son collègue Agrippa, et qu'il délégua bientôt après au préfet de la ville.

Agrippa, nommé le premier son collègue dans la censure comme au consulat, ayant procédé, en son nom, à un nouveau cens ou dénombrement des citoyens [1], et l'ayant inscrit le premier sur la liste des sénateurs, il en prit le titre de prince (*prin-*

[1] Il avait été interrompu depuis quarante et un ans.

ceps, premier), qu'il porta toujours depuis; il joignit aussi à son nom le surnom d'Auguste, qui lui fut déféré par le sénat et qui avait une sorte de caractère religieux.

Octave-Auguste (que nous appellerons désormais Auguste), partit ensuite pour aller justifier le partage qu'il venait de faire avec le sénat des provinces de l'empire. Jusques alors les généraux romains, tout occupés de soumettre des contrées opulentes et de mériter le triomphe, avaient toujours négligé les pays pauvres et montueux, qui ne pouvaient donner lieu qu'à une guerre pénible et obscure.

C'est ainsi qu'on voyait aux portes mêmes de l'Italie les sauvages montagnards des Alpes conserver leur indépendance et désoler les habitants paisibles qui les avoisinaient. César lui-même, harcelé par eux dans ses campagnes des Gaules, les avait oubliés après son avénement au pouvoir, et n'avait

songé qu'à porter la guerre contre les Parthes.

Auguste résolut de suivre une politique toute contraire : regardant le Rhin, le Danube et l'Euphrate comme les limites naturelles de l'empire, il résolut de s'y arrêter, de les fortifier avec soin et d'achever la soumission de tous les peuples qui s'y trouvaient renfermés.

Déjà, pendant le temps du triumvirat, il avait soumis la Pannonie et la Rhétie; Crassus, qui commandait en Mœsie, ayant reçu de nouveaux renforts après la bataille d'Actium, avait achevé de réduire les peuples qui l'habitaient, et cette conquête avait achevé d'assurer toute la ligne du Danube; la frontière de l'Euphrate était garantie d'elle-même par les guerres civiles dont le royaume des Parthes était déchiré, et Agrippa, envoyé dans les Gaules pour fortifier celle du Rhin, venait de repousser les Germains qui l'avaient franchie.

Quant à l'intérieur, Varron fut chargé de réduire les montagnards des Alpes, et Auguste lui-même se dirigea vers le nord de l'Espagne pour aller combattre les Cantabres, qu'une lutte de deux cents ans contre les armées romaines n'avait point découragés.

Toutes ces opérations furent heureusement terminées dans l'espace de trois ans; et, pour achever de rendre éternelle la soumission des provinces et leur créer de nouveaux liens entre elles et avec l'Italie, Auguste fit décréter la construction d'un magnifique réseau de routes, qui d'une part se dirigeraient de Rome aux diverses frontières, et de l'autre entoureraient comme d'une ceinture tout le circuit de la Méditerranée, dans un espace de douze mille milles romains (seize cents myriamètres).

Au milieu de ces travaux pour la grandeur de l'empire, Auguste, prêt à revenir à Rome, s'occupait en même temps de con-

solider sa propre puissance, et, du nord de l'Espagne où il se trouvait, fit provoquer l'adoption de la loi coloniale. Cette loi avait pour objet de donner aux colonies romaines d'Italie, dont la majeure partie avait été formée ou renouvelée par lui, le droit de réunir leurs suffrages et de les envoyer cachetés à Rome avant la tenue des comices.

Par ce moyen Auguste se trouvait, quand il le voulait, maître des assemblées : aussi ne cessa-t-il, pendant tout le cours de sa domination, de les combler des marques de sa faveur. Ces colonies, ainsi que les habitants des plus anciennes possessions de Rome, le vieux Latium et le pays des Marses, composaient seules les troupes prétoriennes [1], et toutes les fois qu'il se trouvait à Rome à l'époque du cens, il s'y rendait pour

[1] On peut remarquer qu'Auguste avait ainsi conservé l'ancien établissement de la puissance romaine, fondée sur l'Italie, et à laquelle les diverses provinces ne servaient que d'instruments.

y procéder lui-même, et faisait distribuer à chacun des colons mille sesterces (deux cents francs) pour chacun des enfants qui leur étaient nés dans l'intervalle.

Auguste fonda également un grand nombre de colonies dans les provinces frontières qu'il s'était réservées; et comme ces colonies, suivant l'ancien usage de Rome, étaient seules appelées à composer les légions, tandis que le reste des provinces ne fournissait que des subsides et des corps auxiliaires, il remplissait ainsi un double objet : le premier, d'assurer la défense de l'empire; le second, d'affermir son propre pouvoir en concentrant l'esprit militaire dans les provinces de son partage.

En arrivant à Rome, après trois ans d'absence (24 ans avant J.-C.), Auguste, suivant l'usage constant des généraux romains, s'arrêta au champ de Mars pour rendre compte de sa conduite au peuple assemblé; puis, rentrant dans la ville, il reprit ses fonctions

de consul; bientôt même il se démit des dix-huit mois qui lui restaient encore (de son consulat de cinq années); et Varron, son collègue, étant venu à mourir, il recommanda aux comices, et fit nommer en sa place et à la sienne deux des plus illustres républicains : l'un, Calpurnius Pison, qui, quoique beau-frère de Jules César, avait combattu contre lui à Pharsale, et contre Octave à Philippes; l'autre, Lucius Sestius, le fidèle ami de Brutus et de Caton.

Ayant, par ce double choix, flatté le sénat, qui craignait d'ailleurs l'époque prochaine d'une nouvelle revue, il en obtint sans peine les décrets qu'il demandait, et qui devaient commencer à fonder son autorité sur des bases inamovibles (23 ans avant J.-C.).

Le premier lui accordait pour toute sa vie, et dans toute l'étendue de l'empire, la puissance tribunitienne. Le sénat la lui avait déjà accordée après la bataille d'Actium,

en y ajoutant même le droit de faire grâce, et celui de recevoir des appels de tous les magistrats; mais il l'avait ensuite déposée avec tous les pouvoirs extraordinaires du triumvirat. Il la reprit maintenant sous sa forme républicaine, c'est-à-dire avec le simple droit d'opposition aux décisions des magistrats, et celui de proposer des plébiscites.

Un second décret lui donna le droit de proposer les projets de sénatus-consultes au sénat; enfin, par un troisième décret, il reçut du sénat, comme les autres proconsuls, le pouvoir proconsulaire pour les provinces de son partage.

A ces différentes fonctions il joignit bientôt après le souverain pontificat : c'était un héritage de Jules César, à qui le sénat, pendant sa dictature, l'avait accordé héréditairement. Mais Lepidus, en ayant obtenu les fonctions pendant les guerres civiles, Octave voulut les respecter dans sa personne jusqu'à sa mort : il le fatigua, il est vrai, de

mauvais traitements pour le décider à se désister, mais Lepidus ayant persisté à les garder avec cette ténacité fréquente aux âmes faibles, il aima mieux les avoir avec tout leur prestige, que d'employer la violence pour l'en dépouiller.

Du reste, rien n'était changé dans l'état extérieur de la république : Auguste, retiré dans les jardins de Mécènes, semblait un particulier éminent chargé de fonctions républicaines; Pison et Sestius, les deux chefs les plus éminents des républicains, se montraient dans tout l'appareil de la souveraine magistrature et donnaient seuls des ordres dans Rome; ils présidaient les assemblées, où l'on voyait le prince du sénat confondu sans aucune distinction avec les autres sénateurs; et, lorsqu'ils réunirent les comices pour les élections aux magistratures, Auguste vint donner son suffrage avec les autres membres de sa tribu.

Cependant les désastres publics qui exci-

taient déjà de vives alarmes au temps de son abdication du consulat et qui l'avaient sans doute hâtée, devenaient plus menaçants; une épidémie violente répandait la mortalité dans Rome; le Tibre débordé ébranlait les fondements des édifices, des prodiges menaçants se montraient de toutes parts; d'un autre côté, on apprenait que l'Égypte était envahie par les Éthiopiens, et l'insuffisance des dernières récoltes en Italie semblait menacer le peuple d'une famine.

Bientôt on s'émeut, et, entourant le palais du sénat, une troupe nombreuse l'oblige à nommer Auguste dictateur : à cette nouvelle Auguste se plaint amèrement : il repousse avec violence les signes d'une magistrature si odieuse; enfin vaincu par les supplications du peuple, il consent à accepter la préfecture des vivres, et, envoyant Petronius en Égypte avec des cohortes d'élite, il se rend lui-même en toute hâte à Messine.

L'abondance ne tarda pas à se rétablir dans Rome; Auguste alors quittant Messine alla s'établir dans l'île de Samos d'où il pouvait suivre aisément l'expédition de Petronius, qui, en effet, chassa bientôt les Éthiopiens d'Égypte, et régler les autres affaires de l'Orient; des députés des Parthes vinrent l'y trouver; Auguste les renvoya d'abord au sénat; puis, chargé par ce corps de traiter avec eux, il exigea qu'ils rendissent les enseignes et les prisonniers faits sur les Romains au temps de Crassus et d'Antoine, et qu'ils donnassent pour otage le fils de leur roi.

Après avoir conclu ce traité glorieux qui effaçait la honte des armées romaines, Auguste se disposa à retourner en Italie : déjà, depuis quelque temps, le sénat y sollicitait son retour pour mettre un terme aux factions qui troublaient le Forum. Cette latitude qu'il avait rendue aux fonctions du consulat et à l'exercice des autres magistratures

les avaient rendues un objet d'envie, et les candidats se les disputaient avec fureur.

En rendant compte de ses opérations à l'assemblée du peuple au champ de Mars, Auguste se plaignit avec amertume des troubles dont la ville avait été le théâtre, et déclara qu'avec le secours des Dieux, il saurait en prévenir le retour ; les factieux effrayés s'efforcèrent de le désarmer en lui décernant de nouveaux pouvoirs, et la proposition de lui accorder le consulat perpétuel fut émise et votée par d'unanimes acclamations ; Auguste répondit à ces offres en rappelant ses refus constants de la dictature, et sépara aussitôt l'assemblée.

Cependant les consuls avaient réuni le sénat ; la proposition du consulat perpétuel y fut discutée ; mais les partisans d'Auguste opposèrent le refus qu'il venait de faire, et insinuèrent que l'on satisferait à la fois à ses répugnances et aux vœux des citoyens, en lui accordant la puissance consulaire.

Alors (19 avant J.-C.) fut adopté par le sénat et sanctionné par le peuple ce décret qu'une politique habile préparait depuis si longtemps : Auguste obtint pour toute sa vie la puissance du consulat ; il obtint surtout, en droit ou en fait, ce qui faisait l'objet de ses désirs, la puissance extraordinaire de cette magistrature. « Il aura le pouvoir qui avait été accordé au divin Auguste d'ordonner tout ce qui pourra intéresser le salut et la majesté de la république », dit ensuite le sénatus-consulte rendu à l'avénement de Vespasien.

Seul chef des armées après la bataille d'Actium, Auguste aurait pu se faire donner immédiatement ce même pouvoir qu'il obtenait maintenant après tant d'efforts ; mais soit qu'il voulût habituer les Romains à sa domination, soit qu'il espérât éviter les haines dont son père adoptif avait été la victime, il avait préféré le recevoir du consentement et de la lassitude commune de tous les partis.

Il avait du reste suivi en cela, comme on peut le remarquer, la même politique essayée jadis par Pompée ; mais il l'avait suivie avec cette sûreté de vues et ce jugement exquis qui le rendaient si supérieur au rival de Jules César.

CHAPITRE X.

RÈGNE D'AUGUSTE.

A partir de ce moment jusqu'à la fin du règne d'Auguste qui dura environ trente-trois ans (19 avant J.-C. à 14 après J.-C.), l'autorité de ce prince se maintint sans secousses et sans violences; il est vrai que, continuant cette habile politique qu'il avait commencée, il semblait ne songer qu'à dissimuler sa puissance; vêtu simplement, habitant la maison de l'orateur Hortentius, traitant ses amis et recevant leurs invitations, se mêlant au peuple pour donner son suffrage ou siffler un acteur au théâtre, rien ne le distinguait des autres citoyens; tout l'appareil extérieur était réservé aux magistrats nommés par le peuple, et un siége au sénat entre les deux consuls était à peu près la seule marque de l'autorité du prince.

Le sénat avait conservé la décision des principales affaires, et, si Auguste s'était fait donner le droit exclusif de les lui présenter, le conseil qui les préparait avec lui était composé des deux consuls et de quinze sénateurs qui se succédaient les uns aux autres de six en six mois.

Son autorité d'ailleurs était toujours temporaire comme celle des autres magistrats : tous les dix ans un décret du sénat, confirmé par les comices, en ordonnait la prorogation, et souvent encore des plaintes sur sa santé et de feintes maladies en faisaient prévoir le terme prêt à venir ; on l'avait vu même, lorsque son pouvoir n'était pas assez affermi pour laisser croire encore à l'hérédité de l'empire, affecter de se croire en danger et rédiger son testament où il ne parlait que du désir de maintenir la république.

Les anciennes magistratures avaient conservé leurs attributions ; et si la nécessité des innovations introduites dans le gouver-

nement avait amené quelque diminution de leurs prérogatives, il s'efforçait de les leur rendre sous une autre forme ou de les dédommager par des priviléges honorifiques.

C'est ce qui était arrivé, par exemple, pour la préture : les préteurs, comme on l'a vu, étaient, dans l'origine, chargés de rendre la justice, de veiller à la sûreté de la ville, et surtout de rendre des édits pour l'interprétation des lois. On sait en effet que les Romains avaient toujours conservé comme base de leur législation l'antique loi des Douze Tables, dont seulement une jurisprudence, réglée chaque année par l'édit du préteur, appropriait l'application aux mœurs nouvelles.

Auguste, ne voulant pas laisser en d'autres mains un pouvoir aussi important que celui d'interpréter les lois, et craignant d'ailleurs que les préteurs choisis dans ce qu'il y avait à Rome de plus considérable et



de plus puissant ne fussent par là à même de faire à ses projets une opposition embarrassante et même dangereuse, prit le prétexte d'assurer la stabilité de la jurisprudence pour transporter cette interprétation à une commission de jurisconsultes nommés par lui. [1]

D'un autre côté, les attributions relatives

[1] César, comme nous l'avons dit, voulait faire de cette jurisprudence un code de lois; Auguste, au contraire, conserva avec soin l'ancien système : outre qu'il le regardait en soi comme préférable pour maintenir à un plus haut degré, par plus de difficultés, l'activité d'esprit des orateurs et des juges, il y trouvait encore pour lui cet avantage d'introduire insensiblement les innovations qu'il méditait.

Il faut remarquer, du reste, qu'il s'imposait ainsi par là une plus grande tâche, car bien que les réponses des jurisconsultes dussent faire autorité, elles ne pouvaient jamais avoir celle qu'auraient eue des lois : il s'imposait donc l'obligation de gagner à ses projets les principaux membres du barreau de Rome, et, en effet, il ne négligea pour y parvenir ni soins ni prévenances; mais un grand nombre résistèrent, et

à la sûreté de la ville avaient été transférées au préfet de Rome, en sorte que les fonctions de la préture n'étaient plus en rapport avec l'importance d'une charge qui devait amener après elle le gouvernement des provinces sénatoriales. Auguste dédommagea les préteurs en leur donnant le droit de rapport ou de proposition au sénat, qu'il avait lui-même.

Quant au tribunat, dont la décadence était telle que, la plupart du temps, les candidats se retiraient avant les élections, il ne pouvait faire en sorte d'y remédier, et il fut obligé d'ordonner que certains magistrats

comme le barreau de Rome se composait des membres des plus illustres familles, ils résistèrent souvent avec une sorte d'ascendant.

Il se forma ainsi parmi les orateurs deux sectes opposées, l'une qui avait embrassé les tendances monarchiques, l'autre qui avait conservé les principes républicains, et c'est dans cette dernière classe de citoyens que s'était réfugiée l'opposition qui subsiste toujours dans un gouvernement quelconque.

inférieurs seraient de droit candidats au tribunat.

A peine affermi dans le pouvoir, Auguste n'avait songé qu'à effacer les distinctions des guerres civiles, et à appeler aux emplois tous les hommes distingués de la république, à quelque parti qu'ils eussent jadis appartenu; nous avons vu même qu'il s'était servi de ce moyen pour arriver à la suprême puissance; et si ses défiances, justifiées peut-être par l'exemple de Jules César et par la connaissance de l'ambition humaine, ne lui permirent pas de confier les emplois militaires à ceux que leur nom ou leurs richesses auraient pu rendre redoutables, il s'efforçait du moins de les attirer dans les magistratures civiles.

Porté par sa nature à rechercher le mérite, et avide de procurer à l'État et à lui-même les services de tous les hommes capables et habiles, il les cherchait partout et sans relâche; ses prévenances allaient au

besoin les tirer de l'obscurité dans laquelle ils se tenaient ou se trouvaient renfermés; et ces soins constamment répétés pendant tout son règne, en reproduisant, du moins en partie, les effets que nous avons assignés à l'ancienne Constitution romaine pour le choix des hommes, avaient fini par recomposer un sénat qui représentait, sinon pour l'énergie, du moins pour le talent, l'antique sénat de la république.

D'un autre côté, les bienfaits d'une sage administration se faisaient sentir dans toutes les parties de l'empire : quoique n'ayant pas d'action directe sur les gouverneurs des provinces sénatoriales, son influence veillait aux bons choix qu'on en pouvait faire, et il avait soin de maintenir l'exécution des lois contre la brigue et les concussions; lui-même rivalisait à cet égard avec le peuple, et s'efforçait de faire envier aux provinces du sénat le sort de celles qui étaient entrées dans son partage.

Partout des dénombrements avaient été faits et des cadastres dressés pour assurer dans toutes les provinces une répartition exacte des contingents de troupes auxiliaires et une distribution équitable des impôts; et tous ceux de ces impôts qui n'exigeaient pas l'action directe des agents du pouvoir central, étaient abandonnés pour leur perception aux localités, qui se gouvernaient ainsi elles-mêmes, sous le simple contrôle du gouverneur de la province et de ses délégués.

D'ailleurs la nature des choses répandait partout la prospérité : la paix favorisait le commerce; la navigation de la Méditerranée, devenue véritablement un lac romain, réunissait entre elles toutes les parties de l'empire, et les échanges qui en résultaient excitaient de toutes parts l'industrie et les découvertes; les productions des divers pays étaient transportées et naturalisées de l'un à l'autre, et les profusions même des riches

Romains qui rassemblaient à grands frais les produits de toutes les parties du monde, servaient à propager cette utile transplantation; enfin des routes multipliées établissaient des rapports continuels entre le centre et les extrémités de l'empire, et des postes établies de distance en distance y transmettaient avec rapidité l'impulsion du gouvernement de Rome.

Telle était cette habile administration d'Auguste qui répandit la prospérité dans tout l'univers, et qui a fait bénir à travers les siècles le souvenir de son nom et de sa puissance; malheureusement il trouvait dans le fondement même de la puissance romaine un inconvénient que toute son habileté ne put surmonter, et qu'il ne put pallier que par des moyens aussi dangereux peut-être que le mal auquel il voulait remédier.

Cet inconvénient était l'exemption des impôts attachée au titre de citoyen romain:

on sait que depuis la guerre contre Persée, roi de Macédoine, les tributs et le produit des terres confisquées dans les provinces étant devenus suffisants pour subvenir aux besoins de l'État, les citoyens romains furent successivement exemptés de toute espèce d'impôts[1] personnels et fonciers; or il

[1] Plutarque, dans la Vie de Paul Émile, raconte que, « une grâce qui rendit ce consul fort aggréable au « commun peuple, c'est que, après sa victoire sur Per- « sée, roi de Macédoine, il apporta tant d'or et tant « d'argent au trésor de l'espargne à Rome, qu'il ne « fut oncques puis besoing que le peuple contribuast « rien jusques au temps de la première guerre d'Au- « guste et d'Antonius. »

Les historiens français du dix-huitième siècle, qui ont écrit sur l'histoire romaine, ont pris à la lettre cette opinion populaire rapportée par Plutarque, et on a répété de livre en livre que les sommes rapportées par Paul Émile de Macédoine avaient permis de décharger d'impôts le peuple romain.

Mais il est contraire aux plus simples notions de finances et d'économie politique qu'une somme d'argent, si considérable qu'elle fût, pût satisfaire long-

résultait du premier recensement fait par les ordres d'Auguste (en l'an 26 avant J.-C.) que quatre millions deux cent mille citoyens, parmi lesquels on comptait toutes les fa-

temps, et à plus forte raison pendant un siècle, aux dépenses d'un État aussi étendu que l'était déjà l'État romain ; il est constant d'ailleurs que le trésor de Persée se montait seulement à quarante-cinq millions de francs, somme qui bientôt après composait à peine la fortune personnelle d'un riche Romain, et qui n'était que la trentième partie des revenus annuels de l'empire au temps d'Auguste.

Il y a plus, c'est que suivant toutes les apparences ces dépouilles en or et en lingots de la Macédoine furent conservées en nature, avec celles de tant d'autres peuples, dans le trésor du temple de Saturne, enlevé par César lors de sa première entrée à Rome, et qui, au dire de Pline, renfermait d'énormes valeurs. (Pline, xxxiii, 3.)

La victoire de Paul Émile sur Persée fut, pour les citoyens romains, l'époque et non la cause de la suppression des impôts, ce qui n'a pas empêché le peuple de lui en savoir gré, ni les écrivains de la lui attribuer ; mais « c'est ainsi que l'on écrit l'histoire et « que se fait la popularité. »

milles les plus opulentes de l'empire, ne supportaient d'autres charges que le service militaire et quelques impôts de consommation.

A la vérité les charges totales de l'empire étaient diminuées par la réunion de ses diverses provinces, et le prince lui-même n'avait pas de dépenses personnelles; mais il fallait fournir aux jouissances du peuple-roi, aux dépenses des jeux et des spectacles, aux distributions de blé à deux cent mille citoyens, distributions qu'Auguste désira souvent mais qu'il n'osa pas supprimer.

Auguste d'ailleurs voulait signaler sa magnificence et la grandeur de l'empire dans les ouvrages publics de la ville et des provinces, et ses monuments embellirent Rome au point qu'il se vantait d'avoir pris une ville de briques et d'en laisser une de marbre.

D'un autre côté les frontières étaient étendues, contiguës partout à des populations

barbares et exposées à de perpétuelles attaques ; il fallait entretenir en permanence vingt-quatre légions, et les gratifications aux soldats, devenues en quelque sorte d'usage, entraînaient d'énormes dépenses.

Auguste, dans les commencements de son règne, ne se trouva pas assez affermi pour braver cette exemption des citoyens romains et établir sur eux un impôt, et il eut recours, pour les faire contribuer indirectement aux charges de l'État, à des voies détournées que nous nous proposons maintenant d'expliquer.

Cette explication nous entraînera il est vrai dans des développements que l'on trouvera peut-être un peu étendus, mais comme les efforts d'Auguste à cet égard dominèrent toute sa législation et même en partie sa politique, et qu'ils pénétrèrent jusque dans l'intérieur de la vie privée des Romains, ils seront peut-être plus que toute autre considération propres à donner une idée exacte

de sa manière d'agir et des mœurs romaines de cette époque.

Malgré le bouleversement des guerres civiles, un grand nombre de Romains avaient conservé d'anciennes et immenses fortunes, et Auguste lui-même en avait formé de nouvelles entre les mains de ses partisans et de ses généraux ; pendant tout le cours de son règne, il fit aux uns et aux autres une sorte d'obligation d'employer leurs revenus à la construction de chemins et d'édifices publics auxquels leurs noms étaient ensuite attachés, les forçant ainsi à continuer pour lui plaire ces sacrifices à la chose publique, qu'ils avaient faits jadis pour obtenir les suffrages du peuple.

D'un autre côté, il avait soin de donner à ses affranchis tous les emplois lucratifs qui ressortaient de lui dans les provinces, et qui étaient de nature à leur être confiés. C'étaient principalement l'administration des domaines publics, dont le prince s'était

réservé la disposition pour les distribuer aux vétérans, et la direction des contributions en nature que les provinces devaient fournir pour l'entretien des armées. [1]

Les profits de ces emplois lui revenaient ensuite par les legs considérables que les mœurs romaines imposaient aux affranchis, et le plus souvent par la totalité de leur héritage. Auguste, d'ailleurs, pendant leur vie même, les obligeait à des dépenses publiques, des constructions de routes et d'édifices, et ces obligations étaient en quelque

[1] Les agents du prince employés dans ces fonctions portaient le nom de *procuratores* (procurateurs ou mandataires du prince). On sent, du reste, qu'étant en rapport direct avec le prince, l'autorité de ces procurateurs devait souvent s'étendre beaucoup au delà des fonctions dont nous venons de parler : c'est ainsi que parfois ils eurent la surveillance secrète ou le contrôle patent des gouverneurs de provinces; d'autres fois en leur absence ils en faisaient les fonctions (Ponce Pilate gouvernait la Judée comme procurateur de Tibère), et l'on vit même sous Claude des affranchis commander les armées.

sorte, pour eux, le prix de sa protection, comme elles étaient pour les grands le prix de sa faveur.

Au reste, ce n'était pas seulement dans les legs et les testaments de ses affranchis qu'il trouvait une source considérable de revenus personnels, mais encore dans ceux des autres citoyens, par suite de la législation existante au sujet des testaments.

Ainsi que nous l'avons vu, la loi des Douze Tables n'avait statué autre chose que de donner au père de famille la disposition absolue de ses biens; l'édit du préteur, pour corriger ce que cette disposition avait d'injuste par rapport aux enfants, leur avait ensuite réservé une part légitime dans la succession; plus tard, d'autres lois avaient été faites, tant pour cet objet que pour ce qui concernait la succession des femmes ainsi que la forme et l'étendue des legs; et comme les successions et les testaments ont été de tout temps des questions essentiellement politi-

ques, chez un peuple aussi politique que les Romains, les lois et les interprétations à cet égard n'avaient pu manquer de se multiplier à l'infini.

De tout cela il était résulté une obscurité telle, qu'il n'était presque pas un seul testament qui ne pût être exposé à des attaques; et comme la plupart de ces attaques entraînaient la nullité des dispositions, un grand nombre de testateurs, dans l'espoir que le nom du prince pourrait les prévenir ou les arrêter, le mettait lui-même au nombre des légataires.

Les sommes qui furent ainsi léguées à Auguste paraissent avoir été fort considérables, et lui-même se vantait d'avoir reçu de ses amis, dans les vingt dernières années de sa vie, plus de quatre milliards de sesterces (huit cent millions de francs). Il feignait en effet, avec cette dissimulation qu'il porta dans toutes les actions de sa vie, de devoir à l'amitié ces dons contraints et intéressés.

Enfin Auguste se forma, par ses lois sur la caducité des legs, une dernière et importante source de revenus.

Un grand abus régnait alors parmi les Romains : la crainte des embarras d'une famille, le goût de la débauche, le désir de s'entourer de parasites et de flatteurs par la perspective de legs que la légitime des enfants ne viendrait pas détourner, empêchaient de se marier une foule de citoyens, et quoique le célibat fût à proportion plus commun parmi les hommes opulents, il était tel cependant dans toutes les classes que le second cens fait par Auguste en l'an 18 avant J.-C. constata une diminution considérable dans le nombre des citoyens.

S'élevant avec force contre ce résultat, et voulant les atteindre dans ce désir même des richesses qui les détournait du mariage, Auguste proposa au sénat de déclarer caducs ou vacants tous les legs faits à des cé-

libataires, et de les adjuger comme tels au trésor public.

Cette loi avait, comme on le voit, un but évident de fiscalité; car les principes ordinaires de la justice veulent que les legs déclarés nuls soient recueillis par l'héritier; mais Auguste prétendait, par cette rigueur, assurer d'autant mieux l'exécution de sa loi: il trouvait d'ailleurs un précédent dans la loi Voconia, établie sous la république, et destinée à exclure les femmes de toute succession [1]. Cette loi avait en effet déclaré non-seulement nuls, mais caducs ou confisqués, les legs qui leur seraient faits.

La loi d'Auguste remplit, sous le rapport fiscal, l'objet qu'elle se proposait; mais, à

[1] A Rome, comme dans tous les pays aristocratiques, la conservation des biens dans les familles était une chose en quelque sorte sacrée, et c'était la crainte de les voir porter par les femmes dans d'autres familles qui les avait fait exclure avec tant de rigueur de toute succession.

d'autres égards, elle amena des abus bien plus funestes que ceux qu'elle avait voulu prévenir : les citoyens se marièrent, non plus, comme dit Plutarque, pour avoir des héritiers, mais pour l'être; mais comme les répudiations, d'une part, et de l'autre l'exposition des enfants, étaient permises presque sans limites[1], on en profita pour se débarrasser aussitôt des femmes et des enfants que l'on n'avait pris que par force, et les infanticides et les divorces se multiplièrent dans une effrayante progression.

Auguste essaya de remédier à ce nouveau mal en étendant les peines de sa loi à ceux qui ne seraient point pères; mais ses efforts

[1] L'exposition des enfants n'avait jamais cessé d'exister chez les Romains. On la retrouve dans les auteurs à toutes les époques de leur histoire, et l'on peut voir, par exemple, dans les comédies de Térence, composées au temps des Scipions, les personnages de ses pièces en parler dans leurs conversations comme de la chose la plus simple et la plus ordinaire.

à cet égard, dit Tacite, n'eurent aucun succès : on gagnait trop à rester sans enfants. [1]

Et cet inconvénient terrible que nous venons de signaler n'était même pas le seul amené par la loi d'Auguste; elle avait encore introduit dans les mœurs romaines, par la récompense accordée au dénonciateur des legs prohibés, une grave et importante innovation dont les conséquences ne tardèrent pas à se développer.

Ainsi qu'on l'a vu, les Romains n'avaient rien chez eux qui corresponde à notre ministère public chargé de veiller à l'exécution des lois civiles et criminelles, et la poursuite des crimes et des délits avait toujours été abandonnée au zèle des citoyens.

Pendant les temps de l'ancienne républi-

[1] (Ann. III, 25). L'ensemble de ces lois testamentaires est connu sous le nom de loi Papia-Poppæa, du nom des deux consuls qui la promulguèrent, et ce qu'il y a d'assez bizarre, c'est que ces deux consuls n'avaient eux-mêmes ni femme ni enfants.

que, les jeunes patriciens s'empressaient à cette poursuite; c'était pour eux un moyen de se faire connaître et d'obtenir les suffrages du peuple dans la recherche des emplois, et l'on sait combien le succès des grandes causes publiques illustra les orateurs Marc-Antoine, Hortensius, et surtout Cicéron.

Auguste ne pouvait espérer un semblable zèle pour veiller à l'observation de ses lois fiscales; il imagina alors d'intéresser les dénonciateurs à leur maintien, en leur assignant une part dans les confiscations qu'elles ordonnaient : par là s'établit une classe d'orateurs faisant métier de semblables affaires, et auxquels les révélateurs pouvaient s'adresser pour les soutenir; et lorsque, bientôt après, Tibère, par l'extension donnée à l'ancienne loi de majesté, eut fait de la délation la base et le moyen de son gouvernement, il trouva la route déjà tracée et les orateurs tout prêts à servir ses projets.

Tels furent les moyens détournés par lesquels Auguste parvint à subvenir aux dépenses de l'empire et des armées, jusqu'au moment où il se crut en mesure d'établir sur les citoyens romains un impôt direct et permanent.

Ce moment arriva en l'an 5 de J.-C. L'établissement de cet impôt était du reste devenu inévitable : les terres publiques étaient épuisées par les concessions aux vétérans, et l'augmentation de la paye et les gratifications, devenues plus fréquentes, avaient accru considérablement le poids des dépenses; Auguste exposa ces faits au sénat, et, déclarant que le trésor militaire était hors d'état de faire face aux assignations dont il était l'objet, leur demanda pour y subvenir un impôt de un vingtième[1] sur les successions collatérales.

Il s'attendait à de vives réclamations de

[1] En termes modernes, un droit d'enregistrement de cinq pour cent.

la part des citoyens, dont cet impôt blesserait à la fois l'intérêt et la vanité, et parut d'abord y céder; mais bientôt la nouvelle se répandit que des mouvements tumultueux avaient eu lieu parmi les soldats; des bruits adroitement semés les grossirent encore, et le sénat effrayé s'empressa d'adopter la loi.

Nous ajouterons encore un dernier mot sur ce qui concerne Auguste : étant sur son lit de mort à Nole en Campanie[1], et causant avec ses amis des événements qui avaient marqué sa carrière, il se prit à leur demander s'ils ne trouvaient pas qu'il eût bien joué cette farce de la vie? « Eh bien, « ajouta-t-il, si vous êtes contents, ap- « plaudissez et battez des mains. »

[1] Le 19 avril de l'an 14 de Jésus-Christ.



CHAPITRE XI.

RÈGNE DE TIBÈRE.

Auguste n'avait jamais fait aucun établissement pour sa succession à l'empire; au commencement de son pouvoir, il s'était efforcé d'écarter cette idée, et nous avons vu même que pendant toute sa vie il avait affecté de se regarder comme magistrat temporaire nommé par le peuple, et sans autre pouvoir que ceux qu'il lui avait délégués, cependant les esprits s'étaient peu à peu accoutumés à l'idée de voir ce pouvoir se perpétuer dans sa famille, et lors de l'adoption de Caïus et de Lucius, fils d'Agrippa et de sa fille Julie, et, après leur mort, de Tibère et de Germanicus [1], personne n'avait

[1] Tibère était fils de Livie et de Tiberius-Claudius Néron, partisan d'Antoine; plus tard, Auguste avait demandé Livie à son mari qui la lui avait cédée,

douté que ce ne fût pour eux l'acte de leur appel à l'empire.

Aussi, l'idée de la succession de Tibère était si bien établie, qu'à la première nouvelle qu'ils reçurent de la mort d'Auguste, les consuls, les sénateurs, les chevaliers se rendirent aux comices et donnèrent au peu-

déjà enceinte d'un fils qui fut Drusus, père de Germanicus. Ce dernier mourut encore jeune dans une campagne contre les Germains.

Auguste, ayant perdu toute sa famille, chercha des appuis dans celle de Livie, et adopta Tibère, auquel il fit adopter Germanicus.

Tibère, pendant le règne d'Auguste, avait fait admirer ses talents militaires, et s'était surtout montré habile à semer la division parmi les peuples barbares; mais, à d'autres égards, son caractère à la fois superbe et ombrageux avait inspiré aux Romains la crainte et l'aversion, et cette diversité de fortune, qui l'avait mis tour à tour bien au-dessous des membres de la famille d'Auguste, et élevé ensuite au faîte des honneurs par le crédit de sa mère Livie, avait ajouté encore à cet esprit de farouche défiance qu'il tenait de la nature.

ple assemblé l'exemple de prêter serment sur les actes de Tibère : c'était le serment d'obéissance absolue qui, dans les temps de la république, n'avait été exigé que des soldats, mais dont ils s'empressaient de faire une démonstration de flatterie pour le nouveau prince.

Tibère, de son côté, qui se trouvait en ce moment auprès d'Auguste, s'empressa d'adresser aux consuls un édit pour fixer le jour de la réunion du sénat, et délibérer sur les honneurs funèbres à rendre à son père; il parlait dans cet édit, non comme prince et successeur d'Auguste, mais seulement comme associé par lui à la puissance tribunitienne; toutefois, à d'autres égards, il avait donné l'ordre aux prétoriens, écrit comme empereur aux armées, en un mot exercé l'autorité suprême; il ne montrait d'hésitation qu'envers le sénat.

Le principal motif de cette hésitation fut la crainte que Germanicus, qui comman-

dait en Gaule de nombreuses légions, et qui était adoré du peuple, n'aimât mieux, dit Tacite, garder le pouvoir que de l'attendre; il voulait d'ailleurs sonder les principaux sénateurs et pénétrer leurs secrètes dispositions; l'hérédité de l'empire n'ayant pas été établie d'une manière positive, cette incertitude avait pu éveiller les ambitions, et Auguste lui-même, parlant dans ses dernières conversations de ceux qui pourraient avoir le désir ou la capacité de l'empire, en avait nommé quelques-uns dont Tibère se défiait.

Quoi qu'il en soit, les honneurs funèbres ayant été rendus à Auguste, le sénat de nouveau réuni s'empressa de déférer à Tibère tous les pouvoirs dont Auguste avait été revêtu; mais lui se répandit en discours vagues sur la grandeur de l'empire, sur son incapacité; enfin, les sénateurs redoublant leurs prières et embrassant même ses genoux dans leurs supplications, il cessa de refuser et de se faire prier, et consentit à

accepter « ce fardeau de l'empire; mais seu« lement, ajouta-t-il, jusqu'au moment où « l'on croirait devoir quelque repos à sa « vieillesse », marquant du reste par ce dernier mot qu'il n'entendait pas, comme Auguste, prendre le pouvoir d'une manière temporaire, mais pour un temps illimité.

Du reste, pour reconnaître les instances du sénat et achever de le gagner, il transporta dans son sein les élections des préteurs qui s'étaient faites jusqu'alors dans les comices[1]; quoique la désignation du prince

[1] (Tac., Ann. 1, 15.) Ce passage de Tacite est assez obscur, et il est difficile de savoir si Tibère transporta seulement au sénat l'élection des préteurs, ou bien l'élection des préteurs et des autres magistrats. Toutefois, comme Velleius Paterculus désigne ce changement sous le nom de nouvelle organisation des comices, et qu'un peu plus loin Tacite lui-même parle de Tibère comme ayant tenu les comices pour l'élection des consuls, le premier sens paraît le plus vraisemblable.

Au reste, la question en elle-même n'a que peu

décidât d'avance des choix les plus importants, il en restait encore assez aux tribus pour obliger les candidats à faire des prévenances aux citoyens et des largesses au peuple, et les sénateurs se virent avec joie débarrassés d'une obligation toujours pénible et quelquefois ruineuse; quant au peuple, bien que cette innovation le dépouillât de son droit, il n'osa en témoigner son mécontentement que par de vains murmures.

Sur ces entrefaites, on apprit à Rome la révolte des légions de Pannonie et de l'ar-

d'importance : le choix des consuls était toujours arrêté d'avance par le prince, et les autres choix, comme celui des édiles et des questeurs, étaient devenus sans intérêt depuis que toutes leurs attributions avaient passé aux agents impériaux ; il n'y avait plus que la préture qui, entraînant après elle le gouvernement des provinces sénatoriales, pût exciter encore l'ambition et les largesses des candidats.

Il est à remarquer que l'on continua de conduire dans le Forum les candidats nommés par le sénat, et de les faire proclamer par la voix du héraut.

mée des Gaules : jalouses des prétoriens, elles comptaient sur la facilité d'un nouveau règne pour obtenir une augmentation de paye et une diminution dans le temps du service, et d'ailleurs le butin et les confiscations des guerres civiles n'étaient pas encore oubliés. Celles des Gaules allèrent même jusqu'à offrir l'empire à Germanicus.

Mais Germanicus resta fidèle à son devoir; il refusa les offres des légions, et, déployant tour à tour la condescendance et la fermeté, parvint à les ramener à l'obéissance. Drusus en même temps, envoyé par Tibère dans la Pannonie, profitant avec adresse d'une circonstance favorable que la fortune lui présenta (une éclipse de lune), réussit de son côté à apaiser les séditions.

Affermi dans le pouvoir par ce double succès, Tibère s'occupa avec activité des soins du gouvernement, et les talents qu'il y déploya ne le montrèrent pas indigne de succéder à l'administration d'Auguste.

Ainsi que sous ce prince, pour lequel Tibère professait un respect qui allait jusqu'à l'affectation, les affaires furent préparées dans un conseil privé composé de sénateurs, et portées ensuite devant le sénat, qui en décidait : les magistrats de Rome et les gouverneurs de province furent choisis avec discernement et surveillés avec vigilance ; et si le prince, éloigné par goût de toute espèce de jeux et de spectacles, prenait peu de soin des plaisirs du peuple, en récompense toutes les précautions étaient prises pour assurer sa subsistance ; et comme les dépenses étaient moindres, les impôts pouvaient aussi être plus modérés. Aussi, dans le tableau que Tacite nous a laissé des premières années du règne de Tibère, le portrait qu'il en a fait ne serait pas désavoué par les meilleurs princes.

Toutefois, tant de bienfaits étaient empoisonnés par le moyen de gouvernement dont se servait Tibère, moyen qui lui était

suggéré par son caractère défiant et ombrageux, et qui a marqué son règne comme le début d'un des plus terribles fléaux qui aient affligé l'humanité.

Je veux parler de la loi de *majesté :* sous la république, il existait déjà une loi de ce nom, pour punir les séditions et les conspirations contre la sûreté de l'État; mais cette loi solennelle était rarement appliquée. Auguste en fit usage une seule fois : cherchant un moyen d'atteindre les écrits de Cassius-Severus, dont la licence avait diffamé tout ce qu'il y avait dans Rome de plus illustre dans les deux sexes, il étendit par interprétation au cas de libelle les dispositions de la loi de majesté.

Tibère, sous prétexte de l'inviolabilité attachée à la puissance tribunitienne, l'appliqua à tout ce qui concernait sa personne; et comme, d'un autre côté, cette loi attachait une récompense au zèle patriotique du dénonciateur, il arma ainsi pour la

surveillance de ce qui le concernait une foule d'intéressés, qui lui formèrent bientôt comme une sorte de police et d'espionnage organisé.

Et, de même qu'il s'était créé pour les lois fiscales d'Auguste une classe d'avocats toujours prêts à recevoir les dénonciations et à s'en faire les organes, de même il s'en forma pour les lois de majesté de Tibère; et l'accusation de majesté pouvant d'ailleurs se joindre à toute autre, de concussion, de brigue, même de crimes privés, et l'accusateur ayant intérêt à suivre cette marche pour conclure à la confiscation des biens dont il avait le quart comme dénonciateur, toutes les accusations criminelles prirent bientôt cette tournure.

Tibère, il est vrai, n'usa d'abord de cette loi que comme moyen d'espionnage et d'intimidation; et, toutes les fois que l'accusation de lèse-majesté n'était que l'accessoire d'une autre accusation, il l'écartait lui-

même pour renvoyer l'affaire devant les tribunaux compétents.

Mais cette accusation n'en était pas moins toujours suspendue sur la tête des citoyens, et l'homme le plus honorable et le plus honnête était réduit à trembler devant un orateur méprisable, qui pouvait au premier moment soulever contre lui une accusation criminelle et capitale.

Le sénat d'ailleurs, auquel, d'après la loi, les crimes de majesté devaient toujours être soumis, se montrait disposé à l'obéissance la plus absolue, et personne ne doutait qu'au moindre signe du prince il poussât la rigueur jusqu'au dernier degré de la cruauté.

Aussi, malgré tous les efforts de Tibère et son heureuse administration, l'aversion des Romains contre lui ne faisait qu'augmenter de plus en plus, et la mort de Germanicus, qu'on lui imputa, acheva de la porter à son comble.

Tibère n'avait jamais aimé Germanicus

dont les manières nobles et ouvertes contrastaient avec son propre caractère et rappelaient celles d'Auguste; et, forcé par ce prince de l'adopter pour son fils, il n'avait jamais éprouvé à son égard d'autre sentiment que celui d'une profonde jalousie.

Lorsqu'après avoir apaisé la révolte des légions dans les Gaules, Germanicus, profitant de l'ardeur de ses soldats, eut, dans deux campagnes brillantes, réparé les désastres de Varus et rendu les derniers devoirs à ses légions, Tibère, par suite d'un vice de forme dans les cérémonies funèbres, trouva moyen de blâmer cette action, et, comme Germanicus demandait encore un an pour porter ses conquêtes jusqu'à l'Elbe, il le rappela à Rome, sous prétexte d'y recevoir les honneurs du triomphe.

Bientôt après, des troubles s'étant élevés dans l'Orient, Germanicus y fut envoyé pour les apaiser, avec des pouvoirs extraordinaires (17 de J.-C.); Tibère, en même temps,

retira du gouvernement de Syrie Creticus Silanus, dont la fille devait épouser le fils de Germanicus, et mit à sa place Cneus Pison, homme d'un caractère orgueilleux, et incapable d'égards. Quoique subordonné à Germanicus, Pison ne cessa de le fatiguer de contradictions et de rivalités; enfin, au retour d'un voyage qu'il avait fait en Égypte[1], Germanicus fut attaqué à Antioche d'un mal inconnu, et succomba bientôt, persuadé qu'il mourait empoisonné (18 de J.-C.); de violents soupçons s'élevèrent en effet contre Pison et contre le prince lui-même; les amis de Germanicus se firent un devoir d'accuser le premier, et portèrent la

[1] Auguste avait fait les défenses les plus expresses à tout sénateur, et même aux chevaliers romains distingués dans leur ordre, de se rendre en Égypte sans le congé de l'empereur, à cause de la facilité qu'aurait donnée la révolte de cette province pour affamer la ville de Rome, et Tibère avait marqué un vif mécontentement du voyage de Germanicus dans cette province.

cause devant Tibère; mais il se récusa, et renvoya l'affaire au sénat.

Là, les accusateurs prouvèrent aisément contre Pison des actes de violence et d'insubordination; mais à l'égard de l'accusation d'empoisonnement, ils ne purent alléguer que des faits vagues et incertains; néanmoins Pison, voyant le sénat décidé à le condamner, et Tibère, qui d'abord avait paru bien disposé en sa faveur, l'abandonner de jour en jour, se donna lui-même la mort; du moins on le trouva percé de son épée. Beaucoup de personnes, dit Tacite, prétendirent que Tibère l'avait fait tuer pour empêcher les révélations.

Cependant s'augmentait chaque jour sur l'esprit de Tibère le crédit de son ministre Séjan : actif, vigilant, infatigable, Séjan avait su organiser au gré du prince ce système d'accusations permanentes qui lui paraissait nécessaire pour maintenir les Romains dans la crainte et dans la soumission.

C'était aussi dans le même objet qu'il avait insinué à Tibère de réunir en un seul camp les cohortes prétoriennes jusque-là dispersées dans la ville; et comme il était lui-même chef de ces cohortes, son propre pouvoir s'en était augmenté.

Ravi de ses soins et de ses services, Tibère ne cessait de le combler des marques de sa faveur : il lui prodiguait les éloges, l'appelant hautement le soutien de son pouvoir et le compagnon de ses travaux, et poussait même la condescendance jusqu'à souffrir que les images de son favori fussent révérées à côté des siennes au Théâtre, au Forum et à la tête des légions.

Drusus, fils de Tibère, supportait avec peine ce crédit excessif où Séjan était parvenu, et, naturellement violent, il s'était laissé emporter dans une querelle, jusqu'à lever la main sur lui. Soit ressentiment, soit que dans l'incertitude de l'hérédité de l'empire, Séjan, dont l'ambition était sans

bornes, aspirât à succéder à Tibère, il résolut de se défaire de Drusus : dans ce dessein, il commença par séduire Livie, son épouse, et tous deux de concert firent empoisonner Drusus par son eunuque et son médecin.

Sa mort n'affligea que médiocrement l'égoïste Tibère, et l'amour des Romains pour les fils de Germanicus leur fit voir presque avec joie une mort qui les rapprochait de l'empire ; mais cette faveur même du peuple et l'imprudence d'Agrippine et de ses partisans, qui surent mal cacher leurs espérances, ne tardèrent pas à leur devenir funestes ; Tibère en fut vivement blessé : il n'avait jamais aimé la famille de Germanicus, et Séjan l'animait encore, parlant sans cesse d'une scission, d'une guerre civile dans Rome, d'un parti qui se disait d'Agrippine et qui se fortifiait de jour en jour et conseillait, comme l'unique remède, d'abattre quelques-unes des têtes les plus séditieuses.

Tibère y consentit : aussitôt Séjan se hâta d'attaquer ceux des amis de Germanicus qui pouvaient faire dans l'avenir le plus d'obstacle à ses desseins; il lança contre eux des accusateurs, et le sénat, docile à ses vues, s'empressa de les condamner comme criminels de lèse-majesté.

Tibère commençait alors à sentir les atteintes de la vieillesse, et, indépendamment de ses infirmités, sa tête chauve et son visage couvert d'ulcères lui rendaient pénible l'habitation de la ville; sa santé d'ailleurs s'était bien trouvée de plusieurs séjours qu'il avait faits dans la Campanie, et il avait surtout remarqué, sur les côtes de cette province, l'île de Caprée, située au haut d'un rocher, entourée d'une plage inabordable aux plus légers bâtiments et qui joignait les avantages d'un climat toujours doux et égal à l'aspect magnifique d'une immense étendue.

Ce fut là qu'il résolut d'aller se fixer (26

de J.-C.), n'emmenant avec lui que Séjan, Nerva sénateur consulaire et habile jurisconsulte, Atticus chevalier romain distingué, et quelques sophistes grecs dont l'entretien l'amusait; et autant, dit Tacite, il s'était jusqu'alors livré aux affaires avec une activité infatigable, autant il se livra dans sa retraite à une oisiveté dissolue; toujours il avait eu du penchant pour la débauche, et son goût pour le vin était si connu des soldats qu'au lieu de Tiberius ils l'appelaient souvent Biberius; désormais il s'y abandonna sans contrainte, et, grossis sans doute, il est vrai, par l'imagination à laquelle prêtait cette solitude où Tibère s'était renfermé, les récits de ses débauches nous sont parvenus sous une forme presque monstrueuse.

Séjan, dans l'espoir d'écarter toute rivalité, avait poussé le prince à cette retraite, et une circonstance nouvelle venait encore d'augmenter son crédit et la confiance abso-

lue que le prince avait en lui. Dans le trajet de Rome à Caprée, la voûte d'une salle où dînait Tibère s'étant tout à coup écroulée, tous les convives avaient pris la fuite à l'envi. Séjan seul était resté près du prince et l'avait couvert de son corps contre les débris qui tombaient de toutes parts.

Persuadé par là du dévouement sans bornes de son favori, Tibère s'abandonna sans réserve à ses projets : tous les amis de Germanicus furent l'un après l'autre condamnés par le sénat, et la proscription s'étendit jusque sur Agrippine et sur ses enfants : le prince, il est vrai, ne s'étant pas d'abord positivement expliqué et ayant parlé seulement de complots qui le menaçaient, le sénat crut pouvoir suspendre d'un jour l'arrêt contre la sœur et les neveux de l'empereur ; mais une seconde lettre du prince le gourmanda durement de ce retard et fit aussitôt prononcer l'arrêt. Tibère toutefois ne le mit pas à exécution et se contenta d'enfermer

Agrippine et ses enfants sous la garde de farouches prétoriens.

Cependant cette défiance de Tibère, sans cesse excitée par Séjan, finit par atteindre le favori lui-même, et, en s'en défiant, Tibère sentit avec effroi qu'il s'était livré entre ses mains : dans la retraite où il était renfermé rien ne se faisait que par le ministère des prétoriens dont son favori disposait, et d'ailleurs, devenu depuis si longtemps le canal des grâces et des faveurs, Séjan avait dû se faire une foule de partisans qui l'instruisaient de tous les projets du prince, tandis que personne n'oserait lui révéler les siens.

Dans cet embarras il résolut d'abord de l'éloigner sous un prétexte honorable en l'envoyant comme consul à Rome, et provisoirement, et en attendant son retour, le commandement de la garde prétorienne fut donné au tribun Macron, dont le prince connaissait le caractère entreprenant et audacieux ; bientôt des lettres ambiguës de

l'empereur au sénat, et un mélange de faveurs et de disgrâces, jettent le doute dans les esprits sur la pensée de Tibère à l'égard de son ministre; Séjan, de son côté, soupçonnant des embûches, dispose tout pour une conjuration ; mais déjà les mesures étaient prises, la garde prétorienne gagnée par les promesses de Macron, et Séjan, arrêté par eux, fut condamné aussitôt par le sénat et étranglé.

Cette conspiration donna lieu à de nombreuses poursuites; et comme il n'y avait presque personne qui n'eût sacrifié à la faveur de Séjan, la plus grande partie des citoyens de Rome se trouva exposée à des accusations; une chose consolait, il est vrai, dans ce malheur, c'était de voir poursuivre ces délateurs cruels qui s'étaient faits les instruments des desseins de Séjan; le prince s'en était servi lui-même, mais il les abandonnait volontiers du jour où il n'avait plus besoin de leurs services.

Malheureusement ils n'étaient pas seuls

poursuivis, et une foule de têtes illustres se trouvèrent enveloppées dans la même proscription; Tibère, dont l'éloignement augmentait la défiance, excitait le zèle et l'ardeur du sénat par des lettres pressantes : plus que jamais inquiet des desseins qu'on pouvait former contre lui, il voulait maintenant se former un trésor, et l'avidité était une nouvelle cause d'accusation qui se joignait encore à toutes les autres; d'ailleurs la trahison de Séjan avait achevé de jeter dans son âme une haine profonde pour le genre humain, et les douleurs de la vieillesse de le rendre insensible aux maux d'autrui. Bientôt, s'irritant par le sang même qu'il avait versé, il voulut interroger et torturer lui-même les accusés, et, faisant formuler sous ses yeux les arrêts de proscription, les envoyait tout dressés au sénat pour les signer; il se plaisait, d'un autre côté, à voir les sénateurs se punir eux-mêmes de leur bassesse envers Séjan, en s'accusant les uns les autres; et Agrippine ayant succombé, victime des mau-

vais traitements dont on l'accablait, il se fit rendre grâces par le sénat de ce qu'il n'avait pas ordonné de jeter son corps aux Gémonies.

Tel était en effet l'avilissement où était tombé cet antique sénat de Rome, qui jadis avait dicté ses volontés aux rois et résisté avec tant d'énergie au torrent des passions populaires : alors une merveilleuse organisation constitutionnelle ajoutait chez les Romains la plus extrême vigueur à cet esprit naturellement politique des peuples d'Italie; et de là ce prodigieux développement de puissance que nous avons admiré dans leur histoire; mais, cette organisation politique enlevée, il n'était plus resté que l'esprit de finesse joint à la flatterie et à la servilité[1] : l'habileté d'Auguste avait

[1] On n'a pas remarqué assez cette vigueur en quelque sorte accidentelle qu'avait donnée aux Romains le mode de leur constitution; elle est en effet complétement opposée à ce que l'histoire nous montre partout du caractère des Italiens; et on la retrouve seu-

achevé à cet égard l'œuvre des guerres civiles, et Tibère n'avait plus trouvé dans le sénat romain qu'une fureur de servitude qui le fatiguait le premier.

Après avoir détruit toute la famille de Germanicus, Tibère prit cependant auprès de lui Caïus, le dernier de ses fils; Caïus se trouvait naturellement appelé à l'empire, et Macron, devenu après la mort de Séjan commandant des cohortes prétoriennes, ne songea plus qu'à le servir et à se l'attacher. Depuis longtemps les forces du prince s'affaiblissaient de jour en jour; enfin on le crut à sa dernière heure, et Caïus fut aussitôt proclamé; et comme Tibère paraissait vouloir se ranimer, Macron fit jeter sur lui des couvertures et l'étouffa (37 de J.-C.). Il était alors âgé de soixante-dix-huit ans.

lement, et pour une cause analogue, dans plusieurs points de l'histoire de la république de Venise.

CHAPITRE XII.

RÈGNE DE CALIGULA. — CONCLUSION.

Tibère étant mort, Caïus fut salué empereur par Macron et les soldats prétoriens; ce dernier se rendit aussitôt à Rome, et déféra au sénat le testament de Tibère, qui, pour ses biens personnels, avait institué héritier avec Caïus, Tiberius-Gemellus son cousin, fils de Drusus; Macron demandait que cette disposition fût réformée, comme incompatible avec l'hérédité unique de l'empire [1]. Le sénat s'empressa de le satisfaire, et de décerner à Caïus tous les droits et les titres de la souveraine puissance: le jeune prince fit ensuite son entrée

[1] On peut remarquer l'habileté de cette démarche de Macron, qui préjugeait par là ce qui était en question, c'est-à-dire la succession de Caïus à l'empire.

à Rome, recueillant partout sur son passage les acclamations de la multitude, dont l'affection pour la famille de Germanicus s'était encore augmentée par ses malheurs.

Étranger à toute idée d'administration et de gouvernement, Caïus ne voyait dans le pouvoir qu'un moyen de plaisir et de jouissances : ayant trouvé dans le trésor amassé par Tibère une somme de deux mille cinq cents millions de sesterces[1], il crut que cette somme ne pourrait jamais s'épuiser, et se mit à faire au peuple et aux soldats des distributions de toute espèce, célébra des jeux magnifiques, prodigua à tout ce qui l'entourait les dons et les libéralités. Du reste, il se montrait plein de déférence envers le sénat, et lui laissait la direction de toutes les affaires; il rappela d'exil tous les bannis, fit ouvrir les prisons, et abolit pour toujours l'accusation de majesté.

Séduit par ces premières mesures, le

[1] Trois cents millions de francs.

peuple romain applaudit à son nouveau prince, et s'abandonna aux plus brillantes espérances; elles ne tardèrent pas à se dissiper : en moins d'un an, le trésor laissé par Tibère avait été épuisé, et Caïus, pour satisfaire à ses énormes profusions, fut obligé de chercher ailleurs d'autres ressources : il les trouva dans la violence.

Auguste, comme on l'a vu, avait amené par des moyens détournés les citoyens riches à le porter au nombre de leurs légataires; Caïus les y obligea, il prononça même ouvertement la confiscation des biens des particuliers, et ne voulant pas, comme Tibère, s'assujettir à l'embarras des jugements du sénat, il envoya tuer par des prétoriens ceux dont il convoitait la dépouille.

Il usait en cela de ce droit du glaive dont nous avons vu que les chefs militaires de l'ancienne république avaient été investis sur leurs soldats, et que les empereurs s'étaient ensuite attribué sur tous les citoyens; Au-

guste, qui l'avait eu en réalité, quoique le serment ne lui en eût pas été prêté, n'en avait fait usage que pour étouffer dans le secret les conspirations formées contre sa personne; Tibère s'en était servi pour quelques actes de violence; Caïus en fit un moyen habituel de gouvernement, et c'est par lui enfin que s'établit ce despotisme militaire des empereurs que nous avons annoncé comme le terme de cet ouvrage.

Du reste, obligé de s'appuyer sur les prétoriens pour ses violences, Caïus fut réduit à régner par eux, et à dépendre de leur volonté : après trois ans de règne, fatigués de ses extravagances, ils le mirent à mort; mais la route était tracée, et Claude et Néron furent obligés de la suivre. Bientôt les autres armées, éclairées sur leurs forces, s'indignèrent de voir les prétoriens disposer seuls du pouvoir suprême, et voulurent avoir aussi leur part à ce butin de l'empire : la lutte alors s'établit entre les uns et les

autres ; le sénat fut réduit à enregistrer leurs décisions, et désormais les empereurs, maîtres du pouvoir par la grâce des prétoriens ou des armées, n'eurent plus d'autorité indépendante que celle qu'ils tiraient de leur ascendant personnel sur les soldats.

FIN.



Ouvrage de M. Nougarède, baron de Fayet

HISTOIRE DU SIÈCLE D'AUGUSTE

ET DE L'ÉTABLISSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN ;

1 fort et beau vol. in-8°. Prix. 5 fr

Ouvrages de M. Auguste Nougarède de Fayet.

DU DUEL, sous le rapport de la Législation et des Mœurs, suivi de l'Ordonnance de Louis XIV en 1651, du Réquisitoire de M. Dupin, et de l'Arrêt de la Cour de cassation du 22 juin 1837. in-8°, 1838. Prix. . . . . 2 fr

DE L'ÉLECTRICITÉ, dans ses rapports avec la Lumière, la Chaleur et la Constitution des corps. 1 vol. in-8°, 1839, Prix. . . . . 2 fr. 50 c.

DES ANCIENS PEUPLES DE L'EUROPE, ET DE LEURS PREMIÈRES MIGRATIONS ; pour servir d'introduction à l'Histoire de France jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. *Avec carte de géographie ancienne et moderne.* 1 beau vol. in-8°, 1842. Prix. 6 fr

NOTIONS GÉNÉRALES SUR LES SCIENCES MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUES, mises à la portée des gens du monde. *Avec figures dans le texte.* 1 vol. grand in-18, format anglais, 1842. Prix. . . . . 2 fr.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET, RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

